



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-156

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-09-01-00009 - 2021-07-0034 arrêté extension 5 ACT RIMBAUD RAA (3 pages)	Page 5
84-2021-08-26-00007 - 2021-07-0100 Arrete DGF ACT RIMBAUD RAA (2 pages)	Page 8
84-2021-08-26-00008 - 2021-07-0101 Arrete DGF ACT GCSMS UCSA RAA (2 pages)	Page 10
84-2021-08-26-00009 - 2021-07-0102 Arrete DGF ACT Les4Saisons ACARS RAA (3 pages)	Page 12
84-2021-08-26-00010 - 2021-07-0103 Arrete DGF CAARUD RIMBAUD RAA (2 pages)	Page 15
84-2021-08-26-00011 - 2021-07-0104 arrete DGF CSAPA GIER AAF ANPAA 42 RAA (2 pages)	Page 17
84-2021-08-26-00012 - 2021-07-0105 arrete DGF CSAPA CH Roanne RAA (2 pages)	Page 19
84-2021-08-26-00013 - 2021-07-0106 arrete DGF CSAPA 42 CH firminy RAA (3 pages)	Page 21
84-2021-08-26-00014 - 2021-07-0107 arrete DGF CSAPA CH du Forez RAA (2 pages)	Page 24
84-2021-08-26-00015 - 2021-07-0108 arrete DGF UTDT CHU Saint-Etienne RAA (2 pages)	Page 26
84-2021-08-26-00016 - 2021-07-0109 arrete DGF CSAPA Rimbaud RAA (2 pages)	Page 28
84-2021-08-26-00017 - 2021-07-0110 arrete DGF CT RIMBAUD RAA (2 pages)	Page 30
84-2021-08-26-00018 - 2021-07-0111 Arrete DGF LHSS ASILE DE NUIT RAA (3 pages)	Page 32
84-2021-08-26-00019 - 2021-07-0112 Arrete DGF LHSS PHARE EN ROANNAIS RAA (2 pages)	Page 35
84-2021-06-29-00090 - Arrêté n° 2021-14-0121 portant autorisation de création d un Etablissement d Accueil Médicalisé (EAM) par transformation de places de Soins de Suite et Rééducation (SSR) issues du sanitaire, sur la commune de PLATEAU D HAUTEVILLE. (4 pages)	Page 37
84-2021-08-12-00013 - Arrêté n° 2021-14-0173 portant autorisation d extension d une place d accueil temporaire de la capacité de l établissement d accueil médicalisé (EAM) # FAM PRE LA TOUR * (n° FINISS : 01 000 174 1) situé à Saint Jean de Gonville (01630). (4 pages)	Page 41
84-2021-09-01-00007 - Arrêté n° 2021-17-0291 mettant fin à l'intérim de Mme BARRAU à l'EHPAD de Sauxillanges au 14 septembre 2021 en qualité de cadre de santé (4 pages)	Page 45

84-2021-09-01-00008 - Arrêté n° 2021-17-0292 portant désignation de Mme BARRAU directrice adjointe de la direction commune des CH de Brioude et Langeac et des EHPAD de Paulhaguet et Saugues en qualité de directrice par intérim à l'EHPAD de Sauxillanges à compter du 15 septembre 2021 (4 pages)	Page 49
84-2021-06-24-00010 - Arrêté n°2021-14-0072 portant extension de capacité de 15 places du service d accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Bourg en Bresse (01000) pour le déploiement de pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement pour le renforcement de l inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique sur le Département de l Ain. (4 pages)	Page 53
84-2021-07-07-00038 - Arrêté n°2021-14-0165 portant autorisation d extension de 10 places de SESSAD TSA (troubles du spectre de l autisme), au sein du SESSAD APAJH BOURG : N° FINESS : 01 000 835 7 (4 pages)	Page 57
84-2021-08-17-00005 - DECISION TARIFAIRE 2021 N° 1314 ESAT Creuzier-Le-Neuf (4 pages)	Page 61
84-2021-07-15-00021 - DECISION TARIFAIRE N° 1008 2021 CAMPS de Montluçon (4 pages)	Page 65
84-2021-07-15-00022 - DECISION TARIFAIRE N° 1009 2021 CAMPS de Moulins (4 pages)	Page 69
84-2021-07-15-00023 - DECISION TARIFAIRE N° 1010 2021 CAMPS de Vichy (4 pages)	Page 73
84-2021-07-26-00005 - DECISION TARIFAIRE N° 1097 2021 FAM La Roseraie (2 pages)	Page 77
84-2021-07-26-00004 - DECISION TARIFAIRE N° 1133 2021 FAM La Maison Bleue (2 pages)	Page 79
84-2021-08-17-00006 - DECISION TARIFAIRE N° 1315 2021 ESAT Deneuille (4 pages)	Page 81
84-2021-08-17-00007 - DECISION TARIFAIRE N° 1318 2021 ESAT Diou (4 pages)	Page 85
84-2021-08-17-00009 - DECISION TARIFAIRE N° 1320 2021 FAM Le Bois du Roi (2 pages)	Page 89
84-2021-08-17-00010 - DECISION TARIFAIRE N° 1321 2021 SAMSAH de Vichy (2 pages)	Page 91
84-2021-08-17-00011 - DECISION TARIFAIRE N° 1395 2021 FAM La Pyramide (2 pages)	Page 93
84-2021-08-02-00057 - DECISION TARIFAIRE N°1132 2021 AIJ (4 pages)	Page 95
84-2021-08-02-00052 - DECISION TARIFAIRE N°1216 2021 IME La Mosaique (4 pages)	Page 99
84-2021-08-02-00054 - DECISION TARIFAIRE N°1217 2021 IME L'Aquarelle (4 pages)	Page 103

84-2021-08-02-00053 - DECISION TARIFAIRE N°1218 2021 IME Le Moulin de Presles (4 pages)	Page 107
84-2021-08-02-00051 - DECISION TARIFAIRE N°1219 2021 IEM Thésée (4 pages)	Page 111
84-2021-08-02-00056 - DECISION TARIFAIRE N°1309 2021 IME Emile Guillaumin (4 pages)	Page 115
84-2021-08-02-00055 - DECISION TARIFAIRE N°1310 2021 SESSAD de Moulins (4 pages)	Page 119
84-2021-08-17-00014 - DECISION TARIFAIRE N°1313 2021 Equipe Mobile Allier (4 pages)	Page 123
84-2021-08-17-00012 - DECISION TARIFAIRE N°1316 2021 IJA Les Charmettes (4 pages)	Page 127
84-2021-08-17-00008 - DECISION TARIFAIRE N°1319 2021 SESSAD La Néottie (4 pages)	Page 131
84-2021-08-17-00013 - DECISION TARIFAIRE N°1394 2021 SAFEP De l'Allier (4 pages)	Page 135

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-08-31-00009 - ARS ARA Décision 2021-23-0057 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales (9 pages)	Page 139
--	----------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2021-07-01-00322 - décision tarifaire (8 pages)	Page 148
84-2021-07-01-00321 - décision tarifaire APF (8 pages)	Page 156
84-2021-07-01-00320 - décision tarifaire LADAPT (6 pages)	Page 164
84-2021-07-01-00319 - décision tarifaire OVE (18 pages)	Page 170

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon / Secrétariat général

84-2021-09-06-00001 - Décision 2021/6 du directeur régional à Lyon portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Lyon dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (89 pages)	Page 188
---	----------

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2021-09-07-00001 - Décision du 7 septembre 2021 portant délégation de signature au département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable de la délégation interrégionale centre-est du secrétariat général du ministère de la justice. (4 pages)	Page 277
--	----------



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2021-07-0034

Portant autorisation d'extension de capacité de cinq places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire gérées par l'association RIMBAUD

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-154-0 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et «Un chez-soi d'abord» ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté 2016-6838 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du 12 décembre 2016 portant création de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire gérées par l'association "Rimbaud" ;

VU l'arrêté 2018-5320 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du 24 octobre 2018 autorisant l'extension de capacité de 2 places du service d'Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) géré par l'association RIMBAUD dans le département de la Loire.

VU l'arrêté 2020-07-0203 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du 17 décembre 2020 autorisant l'extension de capacité d'une place du service d'Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) géré par l'association RIMBAUD dans le département de la Loire, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu la demande d'extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique présentée par l'association RIMBAUD en date du 13 juillet 2021 ;

Considérant que sont exonérés de la procédure d'appel à projet les projets d'extension de capacité des établissements et services médico-sociaux n'excédant pas une capacité de dix places ou lits, et qui restent inférieurs à 15 places ou lits, en application des articles L313-1-1 et D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "RIMBAUD" sise 2 boulevard des Etats-Unis – 42000 Saint-Etienne, pour l'extension de capacité de 5 places de son service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) situé 8 rue Auguste Bousson – 42120 Le Coteau, à compter du 1^{er} octobre 2021, portant ainsi la capacité totale de la structure à 13 places.

Article 2 : Les places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) seront implantées dans le département de la Loire de la manière suivante :

- Localisation : Arrondissement de Roanne.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2017 (arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2016-6838 en date du 12 décembre 2016). La présente autorisation viendra à échéance le 31 décembre 2031.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieurs au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure – Appartements de coordination thérapeutique – de l'association "RIMBAUD" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association "RIMBAUD"
Adresse (EJ) : 2 boulevard des Etats-Unis - 42000 SAINT-ETIENNE
N° FINESS (EJ) : 42 078 763 2
Code statut (EJ) : 61 (association Loi 1901 reconnue d'Utilité Publique)

Entité établissement : ACT "RIMBAUD"
Adresse ET : Immeuble la Citadelle – 8 rue Auguste Bousson – 42120 LE COTEAU
N° FINESS ET : 42 001 510 9
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 13 places.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2021

Pour Le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté N° 2021-07-0100

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "La Traversée" – Immeuble "Le Citadelle" – 8 rue Auguste Bousson-42120 LE COTEAU gérés par l'Association Rimbaud
N° FINESS EJ: 42 078 763 2 - N° FINESS ET: 42 001 510 9**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2016-6838 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes du 12 décembre 2016, portant autorisation de 5 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'Association Rimbaud ;

Vu l'arrêté N°2018-5320 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 24 octobre 2018, portant autorisation d'extension de capacité de 2 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'Association Rimbaud, dans le département de la Loire ;
Vu l'arrêté N° 2020-07-0203 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2020 portant autorisation d'extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire géré par l'Association Rimbaud, portant ainsi la capacité autorisée à 8 places ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'Association RIMBAUD ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "La Traversée" gérés par l'Association Rimbaud ; sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 959,91 €	275 893,20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	162 016,53 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 916,76 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	269 545,20 €	275 893,20 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 740,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	608,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique "La Traversée" gérés par l'Association Rimbaud est fixée à **269 545,20 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de **3 000 €** euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique "La Traversée" gérés par l'Association Rimbaud à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à **266 545,20 €** euros.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 26 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire
Signé
Arnaud RIFAUX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 2021-07-0101



Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un Chez Soi d'Abord - Saint Etienne Métropole" - 23 Rue Balaÿ – 42 000 SAINT-ETIENNE, géré par Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) "Un Chez Soi d'Abord (UCSA) - Saint Etienne Métropole"
N° FINESS EJ : 420017139 - N° FINESS ET : 420017147

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2020-21-0127 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" comportant des logements accompagnés pour une capacité de 55 places, situés dans le département de la Loire, gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'abord - Saint-Etienne Métropole" ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par le GCSMS "UCSA - Saint Etienne Métropole" ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des ACT "Un Chez Soi d'Abord - Saint Etienne Métropole » gérés par le GCSM « UCSA - Saint Etienne Métropole" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 166,09 €	393 080,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	337 001,89 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 912,02 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	388 080,00 €	393 080,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des ACT "Un Chez Soi d'Abord - Saint Etienne Métropole" gérés par le GCSM "UCSA - Saint Etienne Métropole" est fixée à **388 080,00 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire des ACT "Un Chez Soi d'Abord - Saint Etienne Métropole" gérés par le GCSM "UCSA - Saint Etienne Métropole" à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 388 080,00 € euros.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 26 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé
Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-07-0102

Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Les 4 saisons" - 150 rue Antoine Durafour - 42100 ST ETIENNE gérés par l'association ACARS.

N° FINESS EJ: 42 000 098 6 - N° FINESS ET: 42 001 379 9

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N°2012-2454 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 11 juillet 2012 portant création de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de la Loire géré par l'association ACARS ;

Vu l'arrêté N°2014-4563 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 24 décembre 2014 portant autorisation d'extension de 2 places d'Appartements de coordination thérapeutique gérées par l'association ACARS dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté N°2017-1803 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 20 juin 2017 portant autorisation d'extension de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérées par l'association ACARS dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté N°2018-300 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 7 février 2018 portant autorisation d'extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique "Les 4 saisons" gérée par l'association ACARS dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté N°2020-07-0204 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2020 portant autorisation d'extension de capacité de deux places d'Appartement de Coordination Thérapeutique dans le département de la Loire gérées par l'association ACARS;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association ACARS ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique "Les 4 saisons" gérés par l'association ACARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 824,17€	526 659,98€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	333 008,84€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 419,97€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	515 660,98 €	526 659,98 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 982,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 017,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du des Appartements de Coordination Thérapeutique "Les 4 saisons" gérés par l'association ACARS est fixée à **515 660,98 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de **3 407 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique "Les 4 saisons" gérés par l'association ACARS à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à **512 253,98 euros**.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 26 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-07-0103

Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Rimbaud – 2 boulevard des Etats-Unis – 42 000 ST-ETIENNE, géré par l'Association Rimbaud.

N° FINESS EJ : 42 078 763 2 - N° FINESS ET : 42 000 761 9

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N°2012-223 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) RIMBAUD, situé 11 place de l'hôtel de Ville - 42000 Saint-Etienne, géré par l'Association Rimbaud ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'Association Rimbaud ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD géré par l'Association Rimbaud sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 982,23 €	196 664,40 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	140 800,94 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 881,23 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	188 464,40 €	196 664,40 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 200,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'Association Rimbaud est fixée à **188 464,40 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du CAARUD géré par l'Association Rimbaud à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 188 464,40 € euros.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 26 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire
Signé
Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-07-0104

Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Gier, spécialisé alcool - 6 rue Hélène Boucher - 42800 RIVE DE GIER géré par l'Association Addictions France - ANPAA 42. N° FINESS EJ: 750713406 - N° FINESS ET: 420012213

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N°2009-119 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 15 mai 2009 autorisant, la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du Gier géré par l'association ANPAA 42 ;

Vu l'arrêté n° 2012-225 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Gier géré par l'association ANPAA 42 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'Association Addictions France-ANPAA 42 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Gier géré par l'Association Addictions France - ANPAA 42 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 705,41€	160 110,73 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	125 462,94 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 361,54 €	
	Déficit de l'exercice N-1	7 580,83 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	152 380,73 €	160 110,73 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 730,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA du Gier géré par l'Association Addictions France - ANPAA 42 est fixée à **152 380,73 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du CSAPA du Gier géré par l'Association Addictions France - ANPAA 42 à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 144 799,90 euros.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 26 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé
Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-07-0105

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), généraliste, de Roanne, Rue de Charlieu - 42 300 ROANNE géré par le Centre Hospitalier de Roanne.
N° FINESS EJ : 420780033 - N° FINESS ET : 420793606**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2009-517 du Préfet de la Loire du 23 octobre 2009 autorisant la transformation d'un CCAA (centre de cure ambulatoire en alcoologie) en CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) de Roanne géré par le Centre Hospitalier de Roanne ;

Vu l'arrêté n° 2012-226 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre Hospitalier de Roanne ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par le centre hospitalier de Roanne;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Roanne géré par le Centre Hospitalier de Roanne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 591,05€	210 521,66€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	182 383,81€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 546,80€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	206 115,66€	210 521,66€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	891,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 515,00€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Roanne géré par le Centre Hospitalier de Roanne est fixée à **206 115,66 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Roanne géré par le Centre Hospitalier de Roanne à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à **206 115,66 euros**.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 26 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire
Signé
Arnaud RIFAUX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2021-07-0106

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Saint-Etienne, spécialisé alcool - 58, rue Robespierre – 42000 SAINT-ETIENNE géré par l'Hôpital Le Corbusier de Firminy
N° FINESS EJ : 420780652 - N° FINESS ET : 420793580**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N°2009-518 du Préfet de la Loire du 23 octobre 2009 autorisant la transformation d'un CCAA (centre de cure ambulatoire en alcoologie) en CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) de Saint-Etienne géré par le Centre Hospitalier de Firminy ;

Vu l'arrêté N°2012-224 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Saint-Etienne géré par le Centre Hospitalier de Firminy ;

Vu l'arrêté N°2019-07-0160 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 29 novembre 2019, autorisant au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Saint-Etienne, sis 58 rue Robespierre – 42100 Saint-Etienne, géré par l'Hôpital Le Corbusier à Firminy, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

Vu l'arrêté N° 2020-07-0005 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 14 février 2020, portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de Saint-Etienne, sis 58 rue Robespierre – 42100 Saint-Etienne, géré par l'Hôpital Le Corbusier à Firminy, en qualité de CSAPA référent EAD (Ethylotest antidémarrage) médico-administratif ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'Hôpital Le Corbusier de Firminy ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de Saint-Etienne géré par le centre hospitalier de Firminy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 936,31€	357 683,33€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	293 554,29€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 192,72€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	342 820,33€	357 683,33€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 363,00€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de Saint-Etienne géré par le CH de Firminy est fixée à **342 820,33 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Saint-Etienne géré par le CH de Firminy à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à **342 820,33 euros**.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 26 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2021-07-0107

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Forez, spécialisé alcool – 10 avenue des Monts du soir – 42605 MONTBRISON géré par le Centre Hospitalier du Forez
N° FINESS EJ : 420013831 - N° FINESS ET : 420011926**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2009-516 du Préfet de la Loire du 23 octobre 2009, autorisant la transformation la transformation d'un CCAA (centre de cure ambulatoire en alcoologie) en CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), géré par le Centre Hospitalier de Feurs ;

Vu l'arrêté N° 2012-227 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012, portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du Forez, situé rue Camille Pariat, 42110 FEURS, géré par le Centre Hospitalier de Feurs ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par Centre Hospitalier du Forez ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA du Forez, géré par le Centre Hospitalier de Forez sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 009,35€	236 948,69€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	201 086,78€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 852,56€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	236 948,69€	236 948,69€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA du Forez, géré par le Centre Hospitalier du Forez est fixée à **236 948,69 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du CSAPA du Forez, géré par le Centre Hospitalier du Forez à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à **236 948,69 euros**.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 26 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire
Signé
Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-07-0108

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), généraliste Unité de Traitement de la Dépendance et de la Toxicomanie (UTDT) – CHU de Saint-Etienne - 42 055 ST-ETIENNE géré par le CHU de Saint-Etienne
N° FINESS EJ : 420784878 - N° FINESS ET : 420002511**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi N° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2009-519 du Préfet de la Loire du 23 octobre 2009 autorisant la transformation d'un Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes (CSST) en Centre de soins d'accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne ;

Vu l'arrêté N° 2012-221 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de soins d'accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé Unité de Traitement de la Dépendance et des Toxicomanie (UTDT), situé à l'Hôpital de Bellevue, pavillon 11 29 bd Pasteur, 42055 Saint-Etienne cedex, géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA - Unité de Traitement de la Dépendance et de la Toxicomanie géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 135,32€	565 277,78€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	427 265,23€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 877,23€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	562 277,78€	565 277,78€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA - Unité de Traitement de la Dépendance et de la Toxicomanie géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne est fixée à **562 277,78 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du CSAPA - Unité de Traitement de la Dépendance et de la Toxicomanie géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne SAPA à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à **562 277,78 euros**.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 26 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire
Signé
Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-07-0109

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), généraliste – 2 boulevard des Etats-Unis – 42 000 ST-ETIENNE géré par l'Association Rimbaud
N° FINESS EJ : 420787632- N° FINESS ET : 420787640**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2009-515 du Préfet de la Loire du 23 octobre 2009 autorisant la transformation d'un Centre de soins spécialisés aux toxicomanes (CSST) en Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'Association Rimbaud ;

Vu l'arrêté N° 2012-222 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Rimbaud, situé 11 place de l'Hôtel de Ville, 42100 Saint-Etienne, géré par l'Association Rimbaud ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'Association Rimbaud ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA Rimbaud géré par l'Association Rimbaud sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 534,96€	890 174,77€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	731 819,30€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 820,51€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	821 170,77€	890 174,77€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	64 504,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 500,00€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'Association Rimbaud est fixée à **821 170,77 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'Association Rimbaud à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à **821 170,77 euros**.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 26 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé
Arnaud RIFAUX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2021-07-0110

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 de la Communauté Thérapeutique "Les Portes de l'Imaginaires" – Le Bourg – 42111 SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT géré par l'Association RIMBAUD
N° FINESS EJ : 42 078 763 2 - N° FINESS ET : 42 001 342 7**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2011-3678 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 13 septembre 2011 autorisant, à compter du 13 septembre 2011, la création d'une Communauté Thérapeutique pour usagers de drogues à St Didier sur Rochefort (Loire) géré par l'Association Rimbaud;

Vu l'arrêté N° 2020-07-0015 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2020 portant autorisation délivrée à l'association RIMBAUD pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec hébergement dénommé "Communauté thérapeutique Les Portes de l'Imaginaire" - Le bourg - 42 111 Saint Didier sur Rochefort ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association RIMBAUD ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement de la Communauté Thérapeutique "Les Portes de l'Imaginaires" géré par l'Association RIMBAUD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 911,82 €	1 104 593,55 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	908 094,56 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 587,17 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 048 389,52€	1 104 593,55 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 179,00 €	
	Excédent de l'exercice 2020	8 025,03 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement de la Communauté Thérapeutique "Les Portes de l'Imaginaires" géré par l'Association RIMBAUD est fixée à **1 048 389,52 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire de la Communauté Thérapeutique "Les Portes de l'Imaginaires" géré par l'Association RIMBAUD à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à **1 056 414,55 euros**.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 26 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé
Arnaud RIFAUX

Arrêté N° 2021-07-0111

Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 3 rue Léon Portier – 42000 ST-ETIENNE gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne.

N° FINESS EJ : 42 001 174 4 - N° FINESS ET : 42 001 157 9

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi N° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté N° 2008-137 du Préfet de la Loire du 25 avril 2008 portant autorisation de création d'un service social ou médico-social de 5 Lits Halte Soins Santé (LHSS) à l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne ;

Vu l'arrêté N°2011-3317 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 22 août 2011 portant extension d'un Lit Halte Soins Santé géré par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne ;

Vu l'arrêté N° 2019-07-0162 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 29 novembre 2019 portant autorisation d'extension de capacité de trois Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne, dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté N°2020-07-0105 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 9 septembre 2020 portant autorisation d'extension de trois Lits Halte Soins (LHSS) gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne, dans le département de la Loire ; portant ainsi la capacité autorisée à 12 places.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des LHSS gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 169,08 €	521 935,27 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	341 966,68 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 270,51 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	521 559,27 €	521 935,27 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	376,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du des LHSS gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne est fixée à **521 559,27 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 10 529 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du des LHSS gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 511 030,27 € euros.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 26 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé

Arnaud RIFAUX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 2021-07-0112



**Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 45 rue du Moulin Paillason – 42300 ROANNE gérés par l'association Phare en Roannais.
N° FINESS EJ : 42 001 034 0 - N° FINESS ET : 42 001 596 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2018-5410 du directeur général de l'agence régionale de santé de l'ARS du 24 octobre 2018 portant création de Lits Halte Soins Santé (LHSS) pour une capacité de 3 lits, situés dans le département de la Loire, géré par l'association "Notre Abri" ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association n°W422001728 "Notre abri" émis par la sous-préfecture de Roanne en date du 26 mars 2019, faisant connaître le changement d'objet, statuts et titre dont le nouveau titre est "Association Phare en roannais" ;

Vu l'arrêté n° 2019-07-0165 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 29 novembre 2019 portant autorisation d'extension de 2 Lits Halte Soins Santé gérés par l'association Phare en roannais, dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2020-07-0106 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020 portant autorisation d'extension de capacité d'un LHSS géré par l'association Phare en roannais, dans le département de la Loire ; portant ainsi la capacité autorisée à 6 places.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association Phare en Roannais ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement de la structure Lits Halte Soins Santé gérée par l'association Phare en Roannais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 521,72 €	254 973,27 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	192 663,61 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 636,94 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	254 973,27 €	254 973,27 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement de la structure Lits Halte Soins Santé gérée par l'association Phare en roannais est fixée à **254 973,27 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 1 151 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire de la structure Lits Halte Soins Santé gérée par l'association Phare en roannais à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 253 822,27 euros.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 26 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur départemental de la Loire

Signé
Arnaud RIFAUX

Arrêté n° 2021-14-0121

Arrêté portant autorisation de création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) par transformation de places de Soins de Suite et Rééducation (SSR) issues du sanitaire, sur la commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE.

Association Organisation pour la Santé et l'Accueil (ORSAC)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Plan Handicap 01 pour la période 2017-2022, approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa session du 6 juillet 2017 ;

Considérant les dispositions de l'article L.313-1-1 II 5°) du code de l'action sociale et des familles, autorisant les transformations d'établissements sanitaires visés aux articles L.6111-1 et L.6111-2 du code de la santé publique en établissements médico-sociaux visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles sans obligation d'appel à projets, sous condition de conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et après avis des membres permanents de la commission d'information et de sélection compétente pour les appels à projets ;

Considérant les possibilités de transformation de 25 places de Soins de suite et de rééducation (SSR) sur le site de l'Orcet à Hauteville-Lompnes, en 44 places d'établissement d'accueil médicalisé (EAM) pour 3 types de publics (adultes souffrant de handicap psychique, adultes cérébrolésés et adultes souffrant d'encéphalopathie chronique alcoolique (ECA) : syndrome de Korsakoff), présenté par l'Organisation pour la Santé et l'Accueil (ORSAC) ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres permanents de la commission d'information et de sélection compétente pour les appels à projets conjoints de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain en date du le 9 juin 2021 ;

Considérant que ce projet de fongibilité asymétrique est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Madame la Présidente de l'Association Organisation pour la Santé et l'Accueil (ORSAC) – 18 rue Bichat 69002 LYON pour la création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) par transformation de places de SSR issues du sanitaire, sur la commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE pour une capacité de 44 places pour adultes souffrant de handicap psychique, pour adultes cérébrolésés et pour adultes souffrant d'encéphalopathie chronique alcoolique (ECA) (syndrome de Korsakoff).

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : l'établissement sera répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques figurant sur l'annexe jointe.

Article 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'hébergement permanent des personnes adultes en situation de handicap.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de

droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 29 juin 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Président du Conseil départemental
De l'Ain,

Par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Jean DEGUERRY

ANNEXE FINESS EAM de HAUTEVILLE

Mouvement FINESS : Création d'un EAM

Entité juridique : Organisation pour la Santé et l'Accueil (ORSAC)
 Adresse : Rue d'Orcet BP 5 – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
 N° FINESS EJ : 010783009
 Statut : 61 – association loi de 1901 reconnue d'utilité publique
 N° SIREN : 775544562

Etablissement : EAM d'Hauteville
 Adresse : 235 rue du Docteur Delannoy – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
 N° FINESS ET : 01 001 235 9
 Catégorie : 448

Equipements :

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation après arrêté	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	966 - accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet Internat	206 - Handicap psychique	44	Le présent arrêté

Commentaire : Sur ces 44 places seront accueillis des adultes présentant un handicap psychique, des adultes cérébrolésés et des adultes souffrant d'un état confusionnel aigu : syndrome de Korsakoff

Arrêté n° 2021-14-0173

Portant autorisation d'extension d'une place d'accueil temporaire de la capacité de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « FAM PRE LA TOUR » (n° FINESS : 01 000 174 1) situé à Saint Jean de Gonville (01630).

Gestionnaire ADAPEI de l'Ain

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Plan Handicap 01 pour la période 2017-2022, approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa session du 6 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n°2016-8235 en date du 20/12/2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation du FAM PRE LA TOUR ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'ADAPEI de l'Ain et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28/06/2017 et plus particulièrement la fiche action 1.4.1 actant la création d'une place d'accueil temporaire au « FAM Pré La Tour » par redéploiement d'une place d'accueil temporaire de la MAS Montplaisant ;

Considérant que cette extension d'une place d'hébergement temporaire répond à l'objectif de rééquilibrage de l'offre sur le département de l'Ain, notamment le développement de l'offre en EAM et vise à mieux répondre aux besoins d'accompagnement des personnes sur ce territoire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux

exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADAPEI de l'Ain pour l'extension d'une place d'accueil temporaire de la capacité de l'Etablissement d'accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) « FAM PRE LA TOUR » situé route du bourg 01630 SAINT JEAN DE GONVILLE, par redéploiement d'une place d'accueil temporaire de la MAS Montplaisant. La capacité totale sera de 41 places.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EAM, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017. Le renouvellement est subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du même code s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du président du Conseil départemental de l'Ain selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 12 août 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Président du Conseil départemental
De l'Ain

Par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Jean DEGUERRY

ANNEXE FINESS de l'EAM « FAM PRE LA TOUR »

Mouvement FINESS: extension d'une place de la capacité de l'EAM « FAM PRE LA TOUR » et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : **ADAPEI de l'Ain**
 Adresse : 20 avenue des grandes bardes 01000 BOURG EN BRESSE
 N° FINESS EJ : 01 078 589 7
 Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN : 775 544 083

Etablissement : **FAM PRE LA TOUR**
 Adresse : Route du bourg 01 630 SAINT JEAN GONVILLE
 N° FINESS ET : 01 000 174 1
 Ancienne catégorie : 437 -FAM
 Nouvelle catégorie : 448 - Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie

Equipements :

Triplet ancienne nomenclature FINESS				Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	939	11	010	40	03/01/2017

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement complet Internat	010 Tous types de déficiences	40	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	45 Accueil temporaire avec ou sans hébergement	010 Tous types de déficiences	1	Le présent arrêté

Arrêté n° 2021-17-0291

Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Sauxillanges (63) de madame Nadia BARRAU, cadre de santé, cadre de santé du pôle de gériatrie du centre hospitalier d'Issoire (63).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0160 du 4 mars 2019 portant modification de l'arrêté n°2019-09-0005 portant désignation de madame Nadia BARRAU, cadre de santé, cadre de santé du pôle de gériatrie du centre hospitalier d'Issoire pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD de Sauxillanges (63) ;

Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au 14 septembre 2021 à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Sauxillanges (63) de madame Nadia BARRAU, cadre de santé, cadre de santé du pôle de gériatrie du centre hospitalier d'Issoire (63).

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le **1 SEP. 2021**

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2021-17-0292

Portant désignation de madame Nadia BARRAU, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe des centres hospitaliers de Brioude et de Langeac, des EHPAD de Paulhaguet et de Saugues (43) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Sauxillanges (63).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0291 mettant fin au 14 septembre 2021 à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Sauxillanges (63) de madame Nadia BARRAU, cadre de santé, cadre de santé du pôle de gériatrie du centre hospitalier d'Issoire (63) ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la liste d'aptitude du Centre national de gestion mentionnant madame Nadia BARRAU candidate à l'accès dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux par la voie du tour extérieur au titre de l'année 2021 ;

Considérant la prise de fonction au 15 septembre 2021 de madame Nadia BARRAU en qualité de directrice adjointe des centres hospitaliers de Brioude et de Langeac, des EHPAD de Paulhaguet et de Saugues (43) ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Sauxillanges (63) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Nadia BARRAU, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe des centres hospitaliers de Brioude et de Langeac, des EHPAD de Paulhaguet et de Saugues (43) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Sauxillanges (63), à compter du 15 septembre 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Nadia BARRAU percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste de directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régional à l'ARS
hospitalière
Hubert WACHOWIAK
Le directeur délégué régional à l'ARS
hospitalière
C. Ferrand, le

- 1 SEP. 2021

Hubert WACHOWIAK



Arrêté n°2021-14-0072

Arrêté portant extension de capacité de 15 places du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Bourg en Bresse (01000) pour le déploiement de pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement pour le renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique sur le Département de l'Ain.

Gestionnaire : Association Organisation pour la santé et l'accueil (ORSAC)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Plan Handicap 01 pour la période 2017-2022, approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa session du 6 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2015-4381 du 21 août 2015 portant extension de 8 places du SAMSAH CRLC à Bourg en Bresse ;

Considérant l'avis d'appel à candidatures conjoint Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Département de l'Ain (référence Appel à projets ARS n°2020-DD01-SAMSAH Rehab) mis en ligne sur leurs sites internet respectifs, relatif au projet de renforcement de l'inclusion sociale des personnes situation de handicap psychique en AUVERGNE-RHONE-ALPES par la transformation de places de SAVS en 32 places de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement, dans le département de l'Ain ;

Considérant les deux dossiers recevables, en réponse à l'appel à candidatures ;

Considérant le classement des dossiers effectué par la commission d'information et de sélection en séance le 29 septembre 2020 ;

Considérant qu'aux termes de cet avis, le dossier porté par l'ORSAC est classé en première position ;

Considérant que les autorités compétentes ont décidé de suivre l'avis de la commission ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à l'association ORSAC, pour l'extension du SAMSAH CRLC de Bourg en Bresse (01000) de 15 places déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement pour le renforcement de l'inclusion sociale des personnes situation de handicap psychique en 2021.

Article 2 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SAMSAH CRLC, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 30 décembre 2009. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de 3 mois suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans

leur accord.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé et le Directeur général des services du département de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 24 juin 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental
de l'Ain,

Jean DEGUERRY

ANNEXE FINESS SAMSAH CRLC

Mouvements Finess : Extension de 15 places de SAMSAH réhabilitation par transformation de places du SAVS SAS de Bourg en Bresse et application de la réforme de la nomenclature PH

Entité juridique : **ORSAC**
Adresse : RUE D'ORCET BP 5 - 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

n° FINESS EJ : 01 078 300 9
 Statut : 61 – Ass. L 1901 reconnue d'utilité publique

Établissement : **SAMSAH CRLC (centre ressource lésés cérébraux)**
Adresse : 12 rue du Peloux 01000 BOURG EN BRESSE
 n° FINESS ET : 01 000 284 8
 Catégorie : 445 - SAMSAH

Équipements :

Triplet (ancienne nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	510 accompagnement médico-social AH	16-prestation en milieu ordinaire.	202 déficience grave du psychisme consécutive à lésion cérébrale	8	24/06/2016
2	510 accompagnement médico-social AH	16-prestation en milieu ordinaire	438 cérébro-lésés	30	24/06/2016

Triplet (nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	966 acc.et accomp. médicalisé PH	16-prestation en milieu ordinaire.	438 cérébro-lésés	38	Le présent arrêté
2	966 acc.et accomp. médicalisé PH	16-prestation en milieu ordinaire	206 handicap Psychique	15	Le présent arrêté

Observation :

Application de la nouvelle nomenclature Finess au codage des établissements et services pour personnes handicapées :

- Discipline : 966 « Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées » remplace 510 ;
- Clientèle : 438 «Cérébro-lésés » remplace 202.

Arrêté n°2021-14-0165

Portant autorisation d'extension de 10 places de SESSAD TSA (troubles du spectre de l'autisme), au sein du SESSAD APAJH BOURG : N° FINESS : 01 000 835 7

Gestionnaire : Fédération APAJH

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2012-3399 en date du 4 octobre 2012 portant autorisation de création du SESSAD de Jeunes autistes ;

Vu l'arrêté n°2016-8243 en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation des deux SESSAD : SESSAD BOURG et SESSAD FEILLENS ;

Vu l'arrêté n°2021-14-0013 en date du 28 janvier 2021 portant regroupement des SESSAD APAJH de Bourg en Bresse : SESSAD BOURG et SESSAD JEUNES AUTISTE par la fermeture du SESSAD JEUNES AUTISTES renouvellement de l'autorisation des deux SESSAD : SESSAD BOURG et SESSAD FEILLENS

Vu le contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 signé entre la Fédération des APAJH et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2019, notamment. L'annexe 3 relatif à l'évolution des autorisations d'activité ;

Considérant que l'augmentation de l'offre du SESSAD APAJH BOURG, destinée à des enfants et adolescents présentant des troubles des apprentissages, est en adéquation avec le PRS 2eme génération et prend en compte les besoins du public sur le département de l'Ain ;

Considérant que ce projet d'extension du SESSAD APAJH BOURG remplit les conditions d'extension non importante hors procédure d'appel à projets fixées par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, et que l'établissement répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la fédération des APAJH pour l'extension de 10 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA), pour le SESSAD APAJH Bourg (site principal) (n° FINESS 01 000 835 7).

La capacité totale du SESSAD APAJH site de BOURG est de 48 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dont 15 places pour les troubles du spectre de l'autisme (TSA). La capacité du site de FEILLENS reste à 32 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dont 3 places pour les troubles du spectre de l'autisme (TSA).

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à de la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD APAJH BOURG à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du même code s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de

l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 juillet 2021
Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS SESSAD

Mouvement FINESS: Extension de 10 places de SESSAD TSA

Entité juridique : **Fédération des APAJH**

Adresse : 29ème étage Tour Maine Montparnasse 33 avenue du Maine BP 35
75755 PARIS Cedex 15

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 784 579 682

Etablissement : **SESSAD APAJH BOURG**

Adresse : 31 Allée du Luxembourg - 01000 BOURG EN BRESSE

N° FINESS ET : 01 000 835 7

Catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	010 Tous types de déficiences personnes handicapés	33	28/01/2021	33	28/01/2021	0/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	437 Troubles du spectre de l'autisme	5	28/01/2021	15	Le présent arrêté	0/20 ans

Etablissement : **SESSAD APAJH FEILLENS, établissement secondaire**

Adresse : 1070 route départementale 933 – Le Bourg - 01570 FEILLENS

N° FINESS ET : 01 001 097 3

Catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Equipements :

Triplet				Autorisation (sans modification)		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	010 Tous types de déficiences personnes handicapés	29	28/01/2021	0/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	437 Troubles du spectre de l'autisme	3	28/01/2021	0/20 ans

DECISION TARIFAIRE N° 1314 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT DE CREUZIER LE NEUF - 030780894

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE CREUZIER LE NEUF (030780894) sise 0, CHE DU CAT, 03300, CREUZIER LE NEUF et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE CREUZIER LE NEUF (030780894) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par la délégation départementale de Allier ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 987 857.46€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	237 651.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 466 538.46
	- dont CNR	-1 000.02
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	300 638.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 004 827.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 987 857.46
	- dont CNR	-1 000.02
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 970.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 654.79€.

Le prix de journée est de 61.06€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 988 857.48€ (douzième applicable s'élevant à 165 738.12€)
- prix de journée de reconduction : 61.09€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 17/08/2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW



DECISION TARIFAIRE N° 1008 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAMSP - 030786032

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental ALLIER

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP (030786032) sise 18, AV DU 8 MAI 1945, 03100, MONTLUCON et gérée par l'entité dénommée CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS (030780100) ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 550 876.83€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 421.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	461 513.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 740.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	563 674.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	550 876.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 797.64
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 107 431.37€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 443 445.46€.

A compter du 01/01/2021, le prix de journée est de 72.29€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 36 953.79€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 8 952.61€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 550 876.83€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 107 431.37€ (douzième applicable s'élevant à 8 952.61€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 443 445.46€ (douzième applicable s'élevant à 36 953.79€)
 - prix de journée de reconduction de 72.29€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS (030780100) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure

, Le 15/07/2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
l'Allier,


Grégoire DOLE

Le Président du Conseil départemental
Canton de Commeny


Claude RIBOULET

DECISION TARIFAIRE N° 1009 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAMSP DE MOULINS - 030006027

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental ALLIER

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DE MOULINS (030006027) sise 81, R DE PARIS, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée CH DE MOULINS YZEURE (030780092) ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 455 807.31€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 910.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	494 733.86
	- dont CNR	-3 550.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 151.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	551 795.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	455 807.31
	- dont CNR	-3 550.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	95 988.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 89 583.34€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 366 223.97€.

A compter du 01/01/2021, le prix de journée est de 45.76€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 30 518.66€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 7 465.28€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 459 357.31€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 89 583.34€ (douzième applicable s'élevant à 7 465.28€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 369 773.97€ (douzième applicable s'élevant à 30 814.50€)
 - prix de journée de reconduction de 46.12€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MOULINS YZEURE (030780092) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure

, Le 15/07/2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
l'Allier,


Grégoire DOLE

Le Président du Conseil départemental
Canton de Commeny


Claude RIBOULET

DECISION TARIFAIRE N° 1010 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAMSP - 030002869

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental ALLIER

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/12/2006 de la structure CAMSP dénommée CAMSP (030002869) sise 11, R JEAN JAURES, 03200, VICHY et gérée par l'entité dénommée CH DE VICHY (030780118) ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 505 705.32€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 791.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	473 012.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 676.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	564 479.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	505 705.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 746.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 028.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 98 622.08€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 407 083.24€.

A compter du 01/01/2021, le prix de journée est de 65.98€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 33 923.60€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 8 218.51€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 505 705.32€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 98 622.08€ (douzième applicable s'élevant à 8 218.51€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 407 083.24€ (douzième applicable s'élevant à 33 923.60€)
 - prix de journée de reconduction de 65.98€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE VICHY (030780118) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure

, Le 15/07/2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
l'Allier,


Grégoire DOLE

Le Président du Conseil départemental
Canton de Commeny


Claude RIBOULET

DECISION TARIFAIRE N° 1097 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM LA ROSERAIE - 030007397

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/03/2015 de la structure FAM dénommée FAM LA ROSERAIE (030007397) sise 1, CHE DE LA GARE, 03440, BUXIERES LES MINES et gérée par l'entité dénommée CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS (030002158) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 369 705.54€ au titre de 2021, dont 15 200.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 30 808.79€.
- Soit un forfait journalier de soins de 65.95€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 354 505.54€
(douzième applicable s'élevant à 29 542.13€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 63.24€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS (030002158) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 26/07/2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Allier,


Grégory BOLLÉ

DECISION TARIFAIRE N° 1133 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM LA MAISON BLEUE - 030785984

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LA MAISON BLEUE (030785984) sise 0, RTE DE SAULCET, 03500, SAINT POURCAIN SUR SIOULE et gérée par l'entité dénommée CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS (030002158) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 814 721.25€ au titre de 2021, dont 2 310.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 67 893.44€.

Soit un forfait journalier de soins de 58.13€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 812 411.25€
(douzième applicable s'élevant à 67 700.94€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 57.96€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS (030002158) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 26/07/2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Allier,

Grégory DQJL



DECISION TARIFAIRE N° 1315 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT DE DENEUILLE LES CHANTELLE - 030783054

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE DENEUILLE LES CHANTELLE (030783054) sise 7, RTE DE MONESTIER, 03140, DENEUILLE LES CHANTELLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE DENEUILLE LES CHANTELLE (030783054) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 708 169.44€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 864.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	501 107.85
	- dont CNR	411.25
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 934.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	747 907.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	708 169.44
	- dont CNR	411.25
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 737.84
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 014.12€.

Le prix de journée est de 52.93€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 707 758.19€ (douzième applicable s'élevant à 58 979.85€)
- prix de journée de reconduction : 52.90€

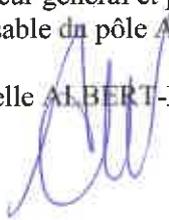
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 17/08/2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW



DECISION TARIFAIRE N° 1318 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT DE DIOU - 030003628

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/11/2007 de la structure ESAT dénommée ESAT DE DIOU (030003628) sise 0, , 03290, DIOU et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE DIOU (030003628) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 256 738.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 942.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	170 609.47
	- dont CNR	536.59
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 186.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	264 738.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	256 738.78
	- dont CNR	536.59
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 394.90€.

Le prix de journée est de 57.56€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 256 202.19€ (douzième applicable s'élevant à 21 350.18€)
- prix de journée de reconduction : 57.44€

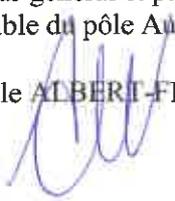
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 17/08/2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW



DECISION TARIFAIRE N° 1320 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM LE BOIS DU ROI - 030005748

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/10/2009 de la structure FAM dénommée FAM LE BOIS DU ROI (030005748) sise 6, CHE DE CONTON, 03700, BELLERIVE SUR ALLIER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE BOIS DU ROI (030005748) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

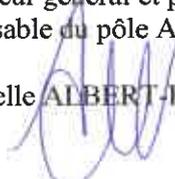
- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 422 763.10€ au titre de 2021, dont 1 017.58€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 35 230.26€.
- Soit un forfait journalier de soins de 53.73€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 421 745.52€
(douzième applicable s'élevant à 35 145.46€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 53.60€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 17/08/2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW



DECISION TARIFAIRE N° 1321 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
SAMSAH DE VICHY - 030004469

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/07/2008 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH DE VICHY (030004469) sise 21, R DU VERNET, 03200, VICHY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH DE VICHY (030004469) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 193 662.51€ au titre de 2021, dont 250.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 16 138.54€.

Soit un forfait journalier de soins de 35.37€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 193 412.51€
(douzième applicable s'élevant à 16 117.71€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 35.33€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 17/08/2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW

DECISION TARIFAIRE N° 1395 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM "LA PYRAMIDE" - 030784979

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM "LA PYRAMIDE" (030784979) sise 0, ALL LOUIS BRAILLE, 03400, YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM "LA PYRAMIDE" (030784979) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

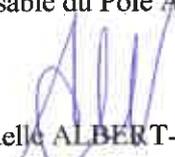
DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 443 856.44€ au titre de 2021, dont 2 000.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 36 988.04€.
- Soit un forfait journalier de soins de 89.67€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 441 856.44€
(douzième applicable s'élevant à 36 821.37€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 89.26€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 17/08/2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,


Emmanuelle ALBERT-FLOUW

DECISION TARIFAIRE N°1132 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AIDE À L'INSERTION DES JEUNES - 030000053

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE NERIS LES BAINS - 030002398

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP DE NERIS LES BAINS - 030780084

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/06/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AIDE À L'INSERTION DES JEUNES (030000053) dont le siège est situé 0, CHATEAU DE NERIS, 03310, NERIS LES BAINS, a été fixée à 3 404 457.17€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 404 457.17 €

(dont 3 404 457.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030002398	0.00	0.00	0.00	542 815.51	0.00	0.00	0.00
030780084	1 971 882.07	699 837.11	0.00	189 922.48	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030002398	0.00	0.00	0.00	93.59	0.00	0.00	0.00
030780084	755.51	94.05	0.00	245.38	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 283 704.77€ (dont 283 704.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 404 457.17€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 404 457.17 €

(dont 3 404 457.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030002398	0.00	0.00	0.00	542 815.51	0.00	0.00	0.00

030780084	1 971 882.07	699 837.11	0.00	189 922.48	0.00	0.00	0.00
-----------	--------------	------------	------	------------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030002398	0.00	0.00	0.00	93.59	0.00	0.00	0.00
030780084	755.51	94.05	0.00	245.38	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 283 704.77 € (dont 283 704.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDE À L'INSERTION DES JEUNES (030000053) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure,

Le 02/08/2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW



DECISION TARIFAIRE N°1216 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
IME LA MOSAIQUE - 030780332

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME LA MOSAIQUE (030780332) sise 73, RTE DE SAULCET, 03500, SAINT POURCAIN SUR SIOULE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LA MOSAIQUE (030780332) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2021, par la délégation départementale de Allier ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE.

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 614 292.83 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	308 868.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 887 654.30
	- dont CNR	-33 414.35
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	419 704.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 616 226.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 614 292.83
	- dont CNR	-33 414.35
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 934.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 217 857.74 €.

Soit un prix de journée globalisé de 335.17 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 2 647 707.18 €.

(douzième applicable s'élevant à 220 642.27 €.)

- prix de journée de reconduction de 339.45 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

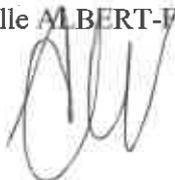
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SAGESS » (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 02/08/2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW



DECISION TARIFAIRE N°1217 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE

POUR 2021 DE

IME L'AQUARELLE - 030780316

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME L'AQUARELLE (030780316) sise 6, ALL DU CHAMP ROND, 03700, BELLERIVE SUR ALLIER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME L'AQUARELLE (030780316) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2021, par la délégation départementale de Allier ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 779 500.01 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	348 525.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 923 149.61
	- dont CNR	-92 145.91
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	577 217.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 848 892.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 779 500.01
	- dont CNR	-92 145.91
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 392.79
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 231 625.00 €.

Soit un prix de journée globalisé de 204.22 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 2 871 645.92 €.

(douzième applicable s'élevant à 239 303.83 €.)

- prix de journée de reconduction de 211.00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SAGESS » (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 02/08/2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW



DECISION TARIFAIRE N°1218 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
IME LE MOULIN DE PRESLES - 030780290

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE MOULIN DE PRESLES (030780290) sise 41, R DES DARCIENS, 03301, CUSSET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE MOULIN DE PRESLES (030780290) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 622 354.27 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	273 712.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 966 856.56
	- dont CNR	-137 567.17
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	383 719.52
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 624 288.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 622 354.27
	- dont CNR	-137 567.17
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 934.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 218 529.52 €.

Soit un prix de journée globalisé de 198.21 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 2 759 921.44 €.
- (douzième applicable s'élevant à 229 993.45 €.)
- prix de journée de reconduction de 208.61 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SAGESS » (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 02/08/2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW



DECISION TARIFAIRE N°1219 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE - 030786289

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE (030786289) sise 73, RTE DE SAULCET, 03500, SAINT POURCAIN SUR SIOULE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE (030786289) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2021, par la délégation départementale de Allier ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 441 553.56 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	362 451.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 674 185.54
	- dont CNR	-374 423.87
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	420 214.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 456 851.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 441 553.56
	- dont CNR	-374 423.87
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 115.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 183.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 203 462.80 €.

Soit un prix de journée globalisé de 324.24 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 2 815 977.43 €.

(douzième applicable s'élevant à 234 664.79 €.)

- prix de journée de reconduction de 373.97 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SAGESS » (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 02/08/2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW



DECISION TARIFAIRE N°1309 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
IME EMILE GUILLAUMIN - 030780753

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030780753) sise 36, R DE LA BRUYERE, 03000, COULANDON et gérée par l'entité dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030000285) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030780753) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	279 500.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 934 912.45
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	244 542.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 458 954.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 433 599.45
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 355.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 458 954.45

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030780753) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	232.18	222.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	238.25	190.28	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « IME EMILE GUILLAUMIN » (030000285) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 02/08/2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW



DECISION TARIFAIRE N°1319 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD LA NÉOTTIE - 030004659

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 06/01/2009 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA NÉOTTIE (030004659) sise 34, R DE PROVENCE, 03300, CUSSET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA NÉOTTIE (030004659) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 931 180.98€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 650.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 624 842.98
	- dont CNR	-18 349.77
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 430.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 947 922.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 931 180.98
	- dont CNR	-18 349.77
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 742.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 931.75€.

Le prix de journée est de 143.05€.

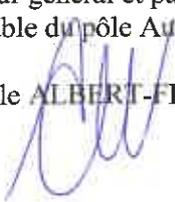
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 949 530.75€
(douzième applicable s'élevant à 162 460.90€)
 - prix de journée de reconduction : 144.41€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION SAGESS» (030007256) et à la structure dénommée SESSAD LA NÉOTTIE (030004659).

Fait à Yzeure

, Le 17/08/2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW



DECISION TARIFAIRE N°1313 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
EQUIPE MOBILE ALLIER - 030007819

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 04/08/2020 de la structure EEEH dénommée EQUIPE MOBILE ALLIER (030007819) sise 0, , 03500, SAINT POURCAIN SUR SIOULE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EQUIPE MOBILE ALLIER (030007819) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par la délégation départementale de ALLIER ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 275 511.60€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 250.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	256 286.83
	- dont CNR	-0.02
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 974.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	275 511.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	275 511.60
	- dont CNR	-0.02
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclus du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 959.30€.

Le prix de journée est de 69.05€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 275 511.62€
(douzième applicable s'élevant à 22 959.30€)
 - prix de journée de reconduction : 69.05€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION SAGESS» (030007256) et à la structure dénommée EQUIPE MOBILE ALLIER (030007819).

Fait à Yzeure

, Le 17/08/2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW



DECISION TARIFAIRE N°1316 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
IJA LES CHARMETTES - 030780340

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDV dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) sise 21, RTE DE BOURGOGNE, 03400, YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 461 687.70 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	565 310.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 604 333.70
	- dont CNR	-68 774.10
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	363 634.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 533 277.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 461 687.70
	- dont CNR	-68 774.10
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 090.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 205 140.64 €.

Soit un prix de journée globalisé de 478.93 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 2 530 461.80 €.
- (douzième applicable s'élevant à 210 871.82 €.)
- prix de journée de reconduction de 492.31 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

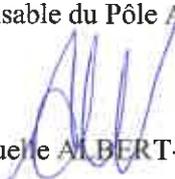
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE » (750720245) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 17/08/2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,


Emmanuelle ALBERT-FLOUW

DECISION TARIFAIRE N°1319 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD LA NÉOTTIE - 030004659

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 06/01/2009 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA NÉOTTIE (030004659) sise 34, R DE PROVENCE, 03300, CUSSET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA NÉOTTIE (030004659) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 931 180.98€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 650.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 624 842.98
	- dont CNR	-18 349.77
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 430.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 947 922.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 931 180.98
	- dont CNR	-18 349.77
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 742.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 931.75€.

Le prix de journée est de 143.05€.

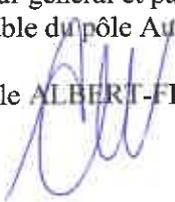
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 949 530.75€
(douzième applicable s'élevant à 162 460.90€)
 - prix de journée de reconduction : 144.41€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION SAGESS» (030007256) et à la structure dénommée SESSAD LA NÉOTTIE (030004659).

Fait à Yzeure

, Le 17/08/2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW



DECISION TARIFAIRE N°1394 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER - 030785729

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER (030785729) sise 21, R DE BOURGOGNE, 03400, YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER (030785729) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 428 100.68€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 758.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	317 398.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 944.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	428 100.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	428 100.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 675.06€.

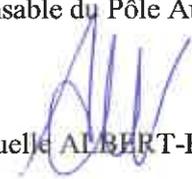
Le prix de journée est de 196.38€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 428 100.68€
(douzième applicable s'élevant à 35 675.06€)
 - prix de journée de reconduction : 196.38€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE» (750720245) et à la structure dénommée SAFEP & SAAIS DE L'ALLIER (030785729).

Fait à Yzeure

, Le 17/08/2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,


Emmanuelle ALBERT-FLOUW

Décision N°2021-23-0057

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2021-16-0091 du 31 août 2021, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|--------------------------------|---------------------|
| - Martine BLANCHIN | - Jeannine GIL-VAILLER | - Grégory ROULIN |
| - Florence CHEMIN | - Nathalie GRANGERET | - Dimitri ROUSSON |
| - Charlotte COLLOD | - Michèle LEFEVRE | - Hélène VITRY |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Sonia VIVALDI |
| - Marion FAURE | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Sophie GÉHIN | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Cécile ALLARD | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Mélanie LEROY | - Isabelle VALMORT |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Camille VENUAT |
| - Justine DUFOUR | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Elisabeth WALRAWENS |
| - Katia DUFOUR | - Myriam PIONIN | |
| - Philippe DUVERGER | - Agnès PICQUENOT | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU | – Fabrice GOUEDO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN | – Nicolas HUGO | – Anne THEVENET |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Brigitte VITRY |
| – Christophe DUCHEN | – Françoise MARQUIS | |
| – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET CARILLION | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC |
| – Martine BLANCHIN | – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Christelle CONORT | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Sébastien MAGNE | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Martine BLANCHIN | – Fouad HAMMOU-KADDOUR | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Michèle LEFEVRE | – Roxane SCHOREELS |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Benoît SIMMONET |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Françoise MARQUIS | – Magali TOURNIER |
| – Christophe DUCHEN | – Armelle MERCUROL | – Brigitte VITRY |
| – Aurélie FOURCADE | – Laëtitia MOREL | |
| | – Chloé PALAYRET-CARILLION | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Christine CUN | – Daniel MARTINS |
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Clémence MIARD |
| – Tristan BERGLEZ | – Gilles DE ANGELIS | – Michel MOGIS |
| – Martine BLANCHIN | – Muriel DEHER | – Carole PAQUIER |
| – Isabelle BONHOMME | – Mylène GACIA | – Florian PASSELAIGUE |
| – Nathalie BOREL | – Philippe GARNERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Sandrine BOURRIN | – Nathalie GRANGERET | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Anne-Maëlle CANTINAT | – Claire GUICHARD | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Corinne CASTEL | – Michèle LEFEVRE | – Corinne VASSORT |
| – Pauline CHASSANIOL | – Dominique LINGK | |
| – Isabelle COUDIERE | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur adjoint de la délégation départementale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Denis ENGELVIN | – Cécile MARIE |
| – Maxime AUDIN | – Saïda GAOUA | – Myriam PIONIN |
| – Naima BENABDALLAH | – Jocelyne GAULIN | – Nathalie RAGOZIN |
| – Malika BENHADDAD | – Nathalie GRANGERET | – Séverine ROCHE |
| – Martine BLANCHIN | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Jérôme LACASSAGNE | – Julie TAILLANDIER |
| – Magaly CROS | – Fabienne LEDIN | |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |
| – Denis DOUSSON | – Marielle LORENTE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Céline DEVEAUX | – Nathalie RAGOZIN |
| – Marie-Line BERTUIT | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Laurence SURREL |
| – Martine BLANCHIN | – Michèle LEFEVRE | |
| – Christiane BONNAUD | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Martine BLANCHIN | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Charles-Henri RECORD |
| – Bertrand COUDERT | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |
| – Anne DESSERTENNE-
POISSON | – Marie-Laure PORTRAT | |
| – Sylvie ESCARD | – Christiane MARCOMBE | |
| | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Agnès GAUDILLAT | – Amélie PLANEL |
| – Martine BLANCHIN | – Franck GOFFINONT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Cécile BEHAGHEL | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Jenny BOULLET | – Pascale JEANPIERRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Murielle BROSSE | – Michèle LEFEVRE | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| – Muriel DEHER | – Frédéric LE LOUEDEC | – Marielle SCHMITT |
| – Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | – Francis LUTGEN | – Françoise TOURRE |
| – Izia DUMORD | – Cécile MARIE | |
| – Valérie FORMISYN | – Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Florence LIMOSIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Florence LIMOSIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Laurence COLLIOD-
MARICHALLOT | – Michèle LEFEVRE |
| – Albane BEAUPOIL | – Florence CULOMA | – Cécile MARIE |
| – Martine BLANCHIN | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Didier MATHIS |
| – Anne-Laure BORIE | – Muriel DEHER | – Lila MOLINER |
| – Carine CHANJOU | – Isabelle de TURENNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Juliette CLIER | – Céline GELIN | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Magali COGNET | – Nathalie GRANGERET | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| – Cécile BADIN | – Maryse FABRE | – Didier MATHIS |
| – Audrey BERNARDI | – Pauline GHIRARDELLO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Hervé BERTHELOT | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Marie BERTRAND | – Anne-Sophie JAMAIN | – Grégory ROULIN |
| – Martine BLANCHIN | – Caroline LE CALLENNEC | – Clémentine SOUFFLET |
| – Florence CHEMIN | – Michèle LEFEVRE | – Chloé TARNAUD |
| – Magali COGNET | – Nadège LEMOINE | – Monika WOLSKA |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Fiona MALAGUTTI | |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision N°2021-23-0045 du 30 juin 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le 31 Août 2021

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

DÉCISION TARIFAIRE N°198 (N°ARA-2021-13-0801) PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FEDERATION DES APAJH - 750050916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI LAFAY - 010003218

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT APAJH DE MEXIMIEUX - 010007466

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APAJH BOURG - 010008357

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD JEUNES AUTISTES - 010009637

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - EQ. MOBILE D' ACCOMPA. MÉDICO
SOCIAL - 010009793

Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés - CENTRE ACCUEIL DE JOUR PLATEFORME ACC -
010010841

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA MEIZOU - 630002095

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APAJH 69 - 690004338

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE DECINES - 690006903

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT HORS MURS APAJH - 690013388

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM APAJH LE PRÉ VERT - 690019518

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DU SUD-OUEST LYONNAIS - 690025549

Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés - PLATEFORME ACCOMP. REPIT ET AJ PH - 690041314

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP RAYMOND AGAR - 690796313

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP 74 ANNECY - 740007992

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) dont le siège est situé 33, AV DU MAINE, 75755, PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 12 656 196.11 €, dont -323 726.30€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 12 656 196.11 €

(dont 11 725 500.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218	0.00	1 221 830.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010007466	0.00	1 141 788.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008357	0.00	0.00	1 359 957.06	0.00	0.00	0.00	0.00
010009637	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010009793	0.00	0.00	559 595.29	19 966.45	0.00	0.00	0.00

010010841	0.00	0.00	80 466.68	0.00	0.00	0.00	0.00
630002095	872 380.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004338	0.00	0.00	0.00	1 907 179.83	0.00	0.00	0.00
690006903	0.00	0.00	0.00	795 901.03	0.00	0.00	0.00
690013388	0.00	307 982.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690019518	212 983.30	33 781.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025549	0.00	0.00	0.00	682 007.87	0.00	0.00	0.00
690041314	0.00	0.00	298 624.89	97 139.00	0.00	0.00	0.00
690796313	0.00	0.00	0.00	664 955.89	0.00	0.00	0.00
740007992	0.00	0.00	2 399 655.05	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218	0.00	293.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010007466	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008357	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010009637	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010009793	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010010841	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002095	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004338	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006903	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690013388	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690019518	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025549	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041314	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690796313	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740007992	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 054 683.02 (dont 977 125.02€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 3 611 824.03€. Celle imputable au Département de 930 695.81€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 300 985.34€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 77 558.00€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690006903	634 169.77	161 731.26
690025549	542 005.81	140 002.06
690796313	528 019.39	136 936.50
740007992	1 907 629.06	492 025.99

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 979 922.41€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 979 922.41 €

(dont 12 049 226.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218	0.00	1 229 709.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010007466	0.00	1 141 151.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008357	0.00	0.00	1 468 764.99	0.00	0.00	0.00	0.00
010009637	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010009793	0.00	0.00	562 281.96	19 966.45	0.00	0.00	0.00
010010841	0.00	0.00	80 979.17	0.00	0.00	0.00	0.00
630002095	902 580.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004338	0.00	0.00	0.00	1 946 431.12	0.00	0.00	0.00
690006903	0.00	0.00	0.00	808 656.31	0.00	0.00	0.00
690013388	0.00	315 219.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690019518	225 638.30	33 781.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025549	0.00	0.00	0.00	700 010.29	0.00	0.00	0.00
690041314	0.00	0.00	302 799.84	97 139.00	0.00	0.00	0.00
690796313	0.00	0.00	0.00	684 682.51	0.00	0.00	0.00
740007992	0.00	0.00	2 460 129.94	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218	0.00	295.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010007466	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008357	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

010009637	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010009793	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010010841	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002095	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004338	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006903	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690013388	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690019518	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025549	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041314	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690796313	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740007992	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 081 660.20 (dont 1 004 102.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 3 722 783.24€. La dotation imputable au Département est de 930 695.81€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 310 231.93€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 77 558.00€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690006903	646 925.05	161 731.26
690025549	560 008.23	140 002.06
690796313	547 746.01	136 936.50
740007992	1 968 103.95	492 025.99

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,

à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 01/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général, par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël LABI

DECISION TARIFAIRE N°154 (N° ARA 2021-13-0800) PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD APF - 690035530

SSIAD - SSIAD - 690040860

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - INSTITUT EDUCATION MOTRICE HANDAS - 010002319

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE L'APF - BOURG EN BRESSE - 010006500

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH BOURG EN BRESSE -
010006609

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD FERNEY VOLTAIRE - 010009348

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD - APF - 010789105

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APF - 430004929

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH 63 (APF) - 630006898

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER L'ANDALHONE - 630009223

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APF CLERMONT FERRAND - 630783124

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'ETINCELLE - 690010699

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH - 690012349

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES CHARMATTES - 690025572

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IEM HANDAS - 690031760

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSAD HANDAS - 690031786

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - GARDE ITINERANTE DE NUIT - 690034053

Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés - SAR AIDANTS NON PROF LES FENOTTES - 690041959

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES HIRONDELLES - 730790284

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH VALLEE D ARVE APF -
740011994

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/06/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) dont le siège est situé 17, BD AUGUSTE BLANQUI, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 17 466 431.09 €, dont -289 428.73€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 17 466 431.09 €

(dont 17 124 003.19€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002319	1 693 698.88	973 336.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006500	0.00	0.00	1 692 214.52	0.00	0.00	0.00	0.00
010006609	0.00	0.00	362 869.06	0.00	0.00	0.00	0.00
010009348	0.00	0.00	751 516.10	0.00	0.00	0.00	0.00

010789105	0.00	0.00	901 141.65	0.00	0.00	0.00	0.00
430004929	0.00	0.00	166 183.22	0.00	0.00	0.00	0.00
630006898	0.00	0.00	100 070.80	0.00	0.00	0.00	0.00
630009223	797 331.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630783124	0.00	0.00	1 848 032.06	0.00	0.00	0.00	0.00
690010699	655 432.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690012349	0.00	0.00	617 276.85	0.00	0.00	0.00	0.00
690025572	771 394.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031760	1 558 337.70	1 073 946.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031786	0.00	0.00	596 728.62	0.00	0.00	0.00	0.00
690034053	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041959	0.00	0.00	58 895.64	0.00	0.00	0.00	0.00
730790284	1 047 961.06	112 092.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011994	0.00	0.00	412 824.06	0.00	0.00	0.00	0.00
690035530	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	591 974.04
690040860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	683 173.21

Prix de journée (en €)

FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002319	449.14	302.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006500	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006609	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

010009348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789105	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004929	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630006898	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630009223	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630783124	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690010699	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690012349	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025572	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031760	515.32	355.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031786	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034053	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041959	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730790284	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011994	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690035530	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 455 535.93 (dont 1 427 000.27€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 349 786.62€. Celle imputable au Département de 342 427.90€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 112 482.22€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 28 535.66€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
--------	--	--

010006500	1 349 786.62	342 427.90
-----------	--------------	------------

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 17 755 859.82€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 17 755 859.82 €
(dont 17 413 431.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002319	1 743 670.59	990 438.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006500	0.00	0.00	1 712 139.52	0.00	0.00	0.00	0.00
010006609	0.00	0.00	371 044.06	0.00	0.00	0.00	0.00
010009348	0.00	0.00	757 391.10	0.00	0.00	0.00	0.00
010789105	0.00	0.00	910 241.65	0.00	0.00	0.00	0.00
430004929	0.00	0.00	171 408.22	0.00	0.00	0.00	0.00
630006898	0.00	0.00	102 520.80	0.00	0.00	0.00	0.00
630009223	803 211.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630783124	0.00	0.00	1 863 862.83	0.00	0.00	0.00	0.00
690010699	662 561.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690012349	0.00	0.00	625 376.85	0.00	0.00	0.00	0.00

690025572	794 910.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031760	1 610 919.40	1 073 946.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031786	0.00	0.00	609 782.19	0.00	0.00	0.00	0.00
690034053	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041959	0.00	0.00	59 695.64	0.00	0.00	0.00	0.00
730790284	1 064 878.91	112 092.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011994	0.00	0.00	423 581.06	0.00	0.00	0.00	0.00
690035530	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	609 013.69
690040860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	683 173.21

Prix de journée (en €)

FINISS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002319	462.39	308.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006500	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006609	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010009348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789105	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004929	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630006898	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630009223	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630783124	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690010699	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690012349	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025572	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031760	532.71	355.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031786	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034053	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041959	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730790284	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011994	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690035530	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 479 654.99 (dont 1 451 119.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 369 711.62€. La dotation imputable au Département est de 342 427.90€. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 114 142.64€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 28 535.66€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
010006500	1 369 711.62	342 427.90

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 01/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général par déléation,
Le directeur de l'économie
Raphael GLABI

DECISION TARIFAIRE N°259 (n°ARA 2021-13-0797) PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'ADAPT DE VIRIAT - 010005288
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP L'ADAPT AIN - 010780781
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'ADAPT PORTES LES VALENCE - 260003413
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DROME ARDECHE -
260008818
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE L'ASSOCIATION ODIAS -
260019377
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH LADAPT - 630008779
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'ADAPT PUY DE DOME - 630010577
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - CASRN - 690004288
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT HORS LES MURS - 690009899
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH - 690023379
- Unités Evaluation Réentrainement et d'Orient. Soc. et Pro. - U.E.R.O.S. LADAPT - 690029152
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - C.R.P. LADAPT - 690780978
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ANTENNE CRP LADAPT CHAMBERY - 730012937
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DU CHABLAIS LADAPT -
740012000
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH A3A - 740015797
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP JEAN FOA - 740780119

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/03/2016, prenant effet au 01/01/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPT (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 13 340 119.96 €, dont -163 462.08€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 13 340 119.96 €
(dont 13 340 119.96€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005288	0.00	0.00	186 766.88	0.00	0.00	0.00	0.00
010780781	2 091 157.10	508 564.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003413	0.00	0.00	111 926.08	0.00	0.00	0.00	0.00
260008818	0.00	0.00	698 632.50	59 693.95	0.00	0.00	0.00
260019377	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

630008779	0.00	0.00	282 783.37	0.00	0.00	0.00	0.00
630010577	0.00	0.00	199 597.64	0.00	0.00	0.00	0.00
690004288	0.00	460 159.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009899	0.00	0.00	721 533.47	0.00	0.00	0.00	0.00
690023379	0.00	0.00	673 068.94	0.00	0.00	0.00	0.00
690029152	207 156.48	345 862.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690780978	2 152 918.15	2 191 149.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730012937	0.00	124 005.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740012000	0.00	0.00	413 022.28	0.00	0.00	0.00	0.00
740015797	0.00	0.00	328 847.68	0.00	0.00	0.00	0.00
740780119	895 839.46	687 434.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005288	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780781	161.35	108.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003413	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260008818	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260019377	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630008779	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630010577	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004288	0.00	94.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690009899	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690023379	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029152	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690780978	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730012937	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740012000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740015797	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740780119	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 111 676.66 (dont 1 111 676.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 503 582.04€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 13 503 582.04 €
(dont 13 503 582.04€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005288	0.00	0.00	189 266.88	0.00	0.00	0.00	0.00
010780781	2 107 669.10	508 564.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003413	0.00	0.00	112 601.08	0.00	0.00	0.00	0.00

260008818	0.00	0.00	728 830.50	80 527.28	0.00	0.00	0.00
260019377	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630008779	0.00	0.00	288 083.37	0.00	0.00	0.00	0.00
630010577	0.00	0.00	203 697.64	0.00	0.00	0.00	0.00
690004288	0.00	468 710.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009899	0.00	0.00	722 968.97	0.00	0.00	0.00	0.00
690023379	0.00	0.00	677 875.81	0.00	0.00	0.00	0.00
690029152	207 156.48	349 672.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690780978	2 152 918.15	2 232 069.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730012937	0.00	123 005.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740012000	0.00	0.00	415 402.84	0.00	0.00	0.00	0.00
740015797	0.00	0.00	330 547.68	0.00	0.00	0.00	0.00
740780119	916 578.90	687 434.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005288	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780781	162.63	108.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003413	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260008818	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260019377	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630008779	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

630010577	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004288	0.00	96.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009899	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690023379	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029152	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690780978	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730012937	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740012000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740015797	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740780119	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 125 298.49 (dont 1 125 298.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 01/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'économie

Raphaël LABI

DECISION TARIFAIRE N°281 (n°2021-13-0796) PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION OVE - 690793435

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DELTA 01 - 010005148
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAISP OVE GRENOBLE - 380001248
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD BIEVRE VALLOIRE - OVE - 380005298
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP OVE DE VIENNE (DITEP) - 380013458
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE TURQUET OVE - 380017244.
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - ETAB EXPERIMENTAL DE CROLLES - OVE - 380018580
- Institut médico-éducatif (IME) - IME SAINT ROMME - 380780924
- Institut médico-éducatif (IME) - IME DE TULLINS - 380780973
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MARIUS BOULOGNE (FRANQUIERES - 380784256
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT OVE CHATTE - 380791178
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD TULLINS CENTRE ISERE - 380804575.
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HENRI MICHAUD - 420002958
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD OVE ROANNE - 420005498
- Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - DEAT 42 - 420014318
- Institut médico-éducatif (IME) - IME CELADON - 420014805
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PRO DE FEURS - 420016008
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MARX DORMOY - 420780207
- Institut médico-éducatif (IME) - IME ANDRE ROMANET - 420780215
- Institut médico-éducatif (IME) - IME CHATEAU DE TARON - 420780223
- Institut médico-éducatif (IME) - IME JACQUES ROCHAS - 420780777
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - INSTITUT SPÉCIALISÉ LA ROSE DES VENTS - 420780785
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - DITEP MONTFERRAND SESSAD - 630012243
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP MONTFERRAND - 630780377
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MATHIS JEUNE - 690009469
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD GEORGES SEGUIN - 690013578
- Etablissement d'accueil temporaire d'enfants handicapés - ACCUEIL TEMPORAIRE DEAT 69 - 690018189
- Institut médico-éducatif (IME) - IME VILLA HENRI SALVAT - 690019328

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ALINE RENARD - 690030820

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT OVE INSERTION MYRIADE - 690031323

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACC. SPEC. DU VAL DE SAONE - 690031554

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP L'ECOSSAIS - 690033865

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MEYZIEU - 690034228

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD A VISEE PROFESSIONNELLE - 690034566

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - ANNEXE SESSAD ALINE RENARD - 690041231

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS MICHEL CHAPUIS - 690041405

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MARIE-CURIE - 690041504

Etablissement d'accueil temporaire d'enfants handicapés - MAISON DE REPITS ENFANTS - 690043245

Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés - MAISON DE REPITS ADULTES - 690043252

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM STEPHANE HOUDET - 690044789

Institut pour déficients auditifs - SEES ROLAND CHAMPAGNAT - 690781075

Institut médico-éducatif (IME) - IME MATHIS JEUNE - 690781307

Institut médico-éducatif (IME) - IME YVES FARGE - 690781315

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP JEAN FAYARD (DITEP) - 690782313

Institut médico-éducatif (IME) - IME JEAN-JACQUES ROUSSEAU - 690782545

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP RENE MILLIEX - 690783170

Institut médico-éducatif (IME) - IME ALINE RENARD - 690797881

Institut pour déficients auditifs - APPARTEMENT EDUCATIF - 690805833

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFS RECTEUR LOUIS - 690805965

Institut médico-éducatif (IME) - IME DU VAL DE SAONE - 690808597

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CHARLETY - 730001799

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CHAMBERY - 730010980

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ALBERTVILLE - 730010998

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE CHATEAU - 730780285

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CLOS-POISAT - 740002498

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE FAVERGES - 740002548

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "LE BEAULIEU" - 740004288

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT OVE DE FAVERGES SEYTHENEX - 740011234

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP DU LEMAN - 740011465

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT OVE MYRIADE DE THONES - 740011499

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - DISPOSITIF EXP D'ACCUEIL TRANSITOIRE - 740014444

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP "BEAULIEU" - 740780051

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CYGNES - 740781042

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/06/2017, prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435) dont le siège est situé 19, R MARIUS GROSSO, 69120, VAULX EN VELIN, a été fixée à 74 783 392.71 €, dont -1 323 540.36€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 74 783 392.71 €

(dont 74 783 392.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0.00	0.00	754 370.87	26 210.60	0.00	0.00	0.00
380001248	0.00	0.00	549 374.45	56 016.71	100 810.00	0.00	0.00
380005298	0.00	0.00	322 874.44	0.00	0.00	0.00	0.00
380013458	266 621.99	402 958.32	333 929.50	119 758.25	0.00	0.00	0.00
380017244	0.00	0.00	552 114.42	0.00	0.00	0.00	0.00
380018580	1 429 156.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780924	647 966.43	460 276.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780973	1 063 878.89	1 493 779.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784256	1 782 142.39	376 946.40	0.00	119 360.43	0.00	0.00	0.00
380791178	0.00	544 982.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804575	0.00	0.00	866 064.71	0.00	0.00	0.00	0.00
420002958	0.00	0.00	636 865.74	0.00	0.00	0.00	0.00
420005498	0.00	0.00	413 555.72	0.00	0.00	0.00	0.00
420014318	553 810.02	734 646.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014805	0.00	443 376.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420016008	0.00	0.00	175 247.72	0.00	0.00	0.00	0.00
420780207	1 010 518.79	395 692.82	0.00	80 648.00	0.00	0.00	0.00
420780215	564 016.63	813 524.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780223	1 386 070.04	746 848.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

420780777	387 009.01	409 224.47	0.00	245 654.36	0.00	0.00	0.00
420780785	473 723.79	1 639 727.82	819 459.99	100 810.00	0.00	0.00	0.00
630012243	0.00	0.00	395 416.31	50 405.00	0.00	0.00	0.00
630780377	971 272.75	1 893 745.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009469	0.00	0.00	268 658.55	80 216.00	0.00	0.00	0.00
690013578	0.00	0.00	785 572.60	0.00	0.00	0.00	0.00
690018189	0.00	0.00	597 223.59	302 430.00	0.00	0.00	0.00
690019328	555 323.87	549 779.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030820	0.00	0.00	769 015.17	83 795.29	0.00	0.00	0.00
690031323	0.00	706 690.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031554	3 708 284.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690033865	400 087.90	272 341.17	0.00	73 087.25	312 032.15	0.00	0.00
690034228	444 169.66	812 475.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034566	0.00	0.00	365 171.35	0.00	0.00	0.00	0.00
690041231	0.00	0.00	384 532.68	0.00	0.00	0.00	0.00
690041405	2 208 243.06	491 780.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041504	0.00	0.00	327 043.30	0.00	0.00	0.00	0.00
690043245	375 133.61	0.00	0.00	114 575.96	0.00	0.00	0.00
690043252	897 549.95	0.00	0.00	92 532.08	0.00	0.00	0.00
690044789	544 942.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781075	0.00	2 645 500.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690781307	1 115 419.07	394 084.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781315	1 270 293.27	1 596 632.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782313	445 580.20	551 226.65	241 959.25	0.00	0.00	0.00	0.00
690782545	1 418 673.33	887 019.61	0.00	80 216.00	0.00	0.00	0.00
690783170	597 391.02	0.00	0.00	242 464.18	0.00	0.00	0.00
690797881	515 559.36	687 127.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805833	656 398.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805965	0.00	0.00	1 830 635.84	0.00	0.00	0.00	0.00
690808597	2 306 558.82	366 967.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730001799	0.00	0.00	354 988.65	0.00	0.00	0.00	0.00
730010980	223 490.21	268 635.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730010998	0.00	577 689.17	0.00	137 101.60	80 216.00	0.00	0.00
730780285	673 081.12	1 082 286.56	0.00	112 613.44	146 174.50	0.00	0.00
740002498	0.00	0.00	393 035.70	0.00	0.00	0.00	0.00
740002548	0.00	0.00	426 601.55	0.00	0.00	0.00	0.00
740004288	0.00	0.00	612 826.76	0.00	0.00	0.00	0.00
740011234	0.00	372 166.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011465	335 841.22	223 834.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011499	0.00	382 980.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740014444	374 692.48	0.00	0.00	914 484.41	0.00	0.00	0.00
740780051	948 804.24	384 887.69	0.00	391 712.88	0.00	0.00	0.00

740781042	789 354.57	527 318.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781273	1 385 371.78	679 941.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESSE	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380001248	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380005298	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380013458	176.34	177.67	98.16	0.00	0.00	0.00	0.00
380017244	0.00	0.00	67.27	0.00	0.00	0.00	0.00
380018580	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780924	214.27	143.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780973	235.22	155.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784256	248.14	166.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380791178	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804575	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420002958	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420005498	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014318	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014805	0.00	167.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420016008	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780207	314.51	174.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

420780215	298.42	195.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780223	244.46	164.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780777	409.53	270.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780785	287.63	2 447.35	120.44	0.00	0.00	0.00	0.00
630012243	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780377	367.07	244.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009469	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690013578	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018189	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690019328	367.28	242.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030820	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031323	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031554	225.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690033865	264.61	180.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034228	293.76	195.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034566	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041231	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041405	224.07	149.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041504	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690043245	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690043252	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690044789	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781075	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781307	196.72	136.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781315	258.50	172.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782313	144.34	190.21	160.03	0.00	0.00	0.00	0.00
690782545	208.51	138.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690783170	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690797881	227.32	151.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805833	182.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805965	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690808597	266.13	176.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730001799	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730010980	236.50	157.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730010998	0.00	305.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730780285	237.42	163.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740002498	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740002548	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740004288	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011234	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011465	253.85	169.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011499	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

740014444	145.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740780051	268.25	203.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781042	219.81	146.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781273	244.33	163.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 231 949.41 (dont 6 231 949.41€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 76 106 933.07€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 76 106 933.07 €
(dont 76 106 933.07€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0.00	0.00	752 994.43	26 210.60	0.00	0.00	0.00
380001248	0.00	0.00	552 187.62	56 016.71	100 810.00	0.00	0.00
380005298	0.00	0.00	322 307.95	0.00	0.00	0.00	0.00
380013458	266 621.99	399 932.97	333 929.50	119 758.25	0.00	0.00	0.00
380017244	0.00	0.00	551 686.52	0.00	0.00	0.00	0.00
380018580	1 439 711.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780924	649 802.82	460 276.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

380780973	1 063 878.89	1 503 461.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784256	1 790 495.39	376 946.40	0.00	119 360.43	0.00	0.00	0.00
380791178	0.00	550 951.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804575	0.00	0.00	872 887.81	0.00	0.00	0.00	0.00
420002958	0.00	0.00	655 175.56	0.00	0.00	0.00	0.00
420005498	0.00	0.00	415 022.64	0.00	0.00	0.00	0.00
420014318	553 810.02	738 413.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014805	0.00	443 308.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420016008	0.00	0.00	174 737.47	0.00	0.00	0.00	0.00
420780207	1 012 224.24	395 692.82	0.00	80 648.00	0.00	0.00	0.00
420780215	564 016.63	827 224.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780223	1 400 341.16	746 848.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780777	387 009.01	411 893.35	0.00	245 654.36	0.00	0.00	0.00
420780785	473 723.79	1 657 210.56	819 459.99	100 810.00	0.00	0.00	0.00
630012243	0.00	0.00	395 371.82	50 405.00	0.00	0.00	0.00
630780377	971 272.75	1 896 294.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009469	0.00	0.00	303 439.40	80 216.00	0.00	0.00	0.00
690013578	0.00	0.00	844 150.06	0.00	0.00	0.00	0.00
690018189	0.00	0.00	597 210.49	302 430.00	0.00	0.00	0.00
690019328	581 069.07	581 069.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030820	0.00	0.00	769 551.94	83 795.29	0.00	0.00	0.00

690031323	0.00	709 469.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031554	3 704 035.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690033865	401 223.87	272 341.17	0.00	73 087.25	312 032.15	0.00	0.00
690034228	444 169.66	814 311.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034566	0.00	0.00	397 673.30	0.00	0.00	0.00	0.00
690041231	0.00	0.00	519 245.58	0.00	0.00	0.00	0.00
690041405	2 213 852.24	491 780.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041504	0.00	0.00	327 365.78	0.00	0.00	0.00	0.00
690043245	375 418.94	0.00	0.00	114 575.96	0.00	0.00	0.00
690043252	898 862.12	0.00	0.00	92 532.08	0.00	0.00	0.00
690044789	544 374.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781075	0.00	2 695 445.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781307	1 108 362.08	394 084.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781315	1 276 795.32	1 604 178.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782313	445 580.20	553 818.88	241 959.25	0.00	0.00	0.00	0.00
690782545	1 415 719.77	891 379.12	0.00	80 216.00	0.00	0.00	0.00
690783170	594 095.69	0.00	0.00	242 464.18	0.00	0.00	0.00
690797881	515 559.36	687 412.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805833	656 439.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805965	0.00	0.00	1 834 320.41	0.00	0.00	0.00	0.00
690808597	2 947 817.45	471 405.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

730001799	0.00	0.00	354 698.38	0.00	0.00	0.00	0.00
730010980	223 490.21	268 188.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730010998	0.00	576 741.47	0.00	137 101.60	80 216.00	0.00	0.00
730780285	673 081.12	1 099 360.56	0.00	132 613.44	146 174.50	0.00	0.00
740002498	0.00	0.00	392 760.25	0.00	0.00	0.00	0.00
740002548	0.00	0.00	426 527.52	0.00	0.00	0.00	0.00
740004288	0.00	0.00	611 228.25	0.00	0.00	0.00	0.00
740011234	0.00	371 538.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011465	335 751.71	223 834.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011499	0.00	382 947.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740014444	374 692.48	0.00	0.00	926 881.81	0.00	0.00	0.00
740780051	914 980.64	358 881.05	0.00	408 379.55	0.00	0.00	0.00
740781042	790 977.88	527 318.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781273	1 434 245.43	701 186.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380001248	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380005298	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380013458	176.34	176.34	98.16	0.00	0.00	0.00	0.00
380017244	0.00	0.00	67.21	0.00	0.00	0.00	0.00

380018580	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780924	214.88	143.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780973	235.22	156.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784256	249.30	166.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380791178	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804575	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420002958	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420005498	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014318	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014805	0.00	167.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420016008	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780207	315.04	174.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780215	298.42	198.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780223	246.97	164.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780777	409.53	272.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780785	287.63	2 473.45	120.44	0.00	0.00	0.00	0.00
630012243	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780377	367.07	244.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009469	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690013578	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018189	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690019328	384.30	256.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030820	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031323	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031554	225.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690033865	265.36	180.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034228	293.76	195.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034566	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041231	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041405	224.64	149.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041504	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690043245	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690043252	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690044789	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781075	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781307	195.48	136.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781315	259.83	173.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782313	144.34	191.10	160.03	0.00	0.00	0.00	0.00
690782545	208.07	138.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690783170	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690797881	227.32	151.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805833	182.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690805965	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690808597	340.12	226.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730001799	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730010980	236.50	157.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730010998	0.00	305.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730780285	237.42	166.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740002498	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740002548	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740004288	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011234	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011465	253.78	169.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011499	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740014444	145.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740780051	258.69	189.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781042	220.27	146.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781273	252.95	168.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 342 244.42 (dont 6 342 244.42€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OVE (690793435) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 01/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LYON, LE 6 SEPT. 2021

DR Lyon
6, RUE CHARLES BIENNIER
69215 LYON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAFFANEL Arnaud
Téléphone : 09 70 27 27 00
Télécopie : 04 78 42 88 39
Mél : dr-lyon@douane.finances.gouv.fr

Décision 2021/6 du directeur régional à LYON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits

compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

HAAN Philippe

Annexe I à la décision n° 2021/6 du 6 sept. 2021 du directeur régional *HAAN Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
DELESTREES Jean-Christophe	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
JAFFRY Pascal	25000	25000	25000	25000	25000
DECROLY Elise	25000	25000	25000	25000	25000
CALVIGNAC JUILLARD Aude	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BARBET Cindy	50000	50000	50000	50000	50000
PELLETIER Valerie	50000	50000	50000	50000	50000
VALLA Anne	50000	50000	50000	50000	50000
THIBERT Anne-Marie	25000	25000	25000	25000	25000
BONEZIA Luc	25000	25000	25000	25000	25000
FILLON Jean-Louis	25000	25000	25000	25000	25000
FORESTIER Denis	25000	25000	25000	25000	25000
BOURGON Celine	25000	25000	25000	25000	25000
HENG Evelyne	15000	15000	15000	15000	15000
PALIER Laurence	10000	10000	10000	10000	10000
PLANARD Thierry	15000	15000	15000	15000	15000
VALENTE David	10000	10000	10000	10000	10000
COLLET Jean-Francois	25000	25000	25000	25000	25000
KADIC Asmir	15000	15000	15000	15000	15000
BOUTALBI Yacine	15000	15000	15000	15000	15000
MEYRAN Jean-Christophe	25000	25000	25000	25000	25000
GIL Isabelle	10000	10000	10000	10000	10000
BEATRIX Pascal	25000	25000	25000	25000	25000
TOURNIQUET Didier	25000	25000	25000	25000	25000
CHAMARD Ariane	50000	50000	50000	50000	50000
LEUTARD Pierre	50000	50000	50000	50000	50000
TRAINA Sylvain	50000	50000	50000	50000	50000
ALEND A Anne	15000	15000	15000	15000	15000
CHAIBRIANT Bruno	10000	10000	10000	10000	10000
ELIE Louis-Marie	25000	25000	25000	25000	25000
PICHOT Ludovic	10000	10000	10000	10000	10000
SOULIER Christophe	10000	10000	10000	10000	10000
BONNARD Helene	25000	25000	25000	25000	25000
FERNANDEZ Alain	25000	25000	25000	25000	25000

SALIBA Marie-Christine	25000	25000	25000	25000	25000
GANTIEZ Laurence	25000	25000	25000	25000	25000
GUENEAU Anne	25000	25000	25000	25000	25000
SAUREL Patrice	25000	25000	25000	25000	25000
BISSON HAMELIN Françoise	25000	25000	25000	25000	25000
BRUNEEL Fabrice	10000	10000	10000	10000	10000
DUFFOUR Stephane	15000	15000	15000	15000	15000
BERTHOMIEU Jacky	25000	25000	25000	25000	25000
TARRISSE Benoit	25000	25000	25000	25000	25000
AUDIGIER Martine	10000	10000	10000	10000	10000
LAGRANGE Frederic	10000	10000	10000	10000	10000
MOUNIER Didier	10000	10000	10000	10000	10000

Annexe II à la décision n° 2021/6 du 6 sept. 2021 du directeur régional HAAN Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
ALBESSARD Guillaume	15000	15000	15000	15000	25000
CASIMIR Alexandre	10000	10000	10000	10000	15000
CHAFFANEL Arnaud	15000	15000	15000	15000	25000
DELESTREES Jean-Christophe	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
DESMEDT Xavier	10000	10000	10000	10000	15000
SOLETTI Florence	25000	25000	25000	25000	35000
VACHER Jacques	25000	25000	25000	25000	35000
JAFFRY Pascal	50000	50000	50000	50000	65000
MANTEL Vivien	2000	2000	2000	2000	7500
CALVIGNAC JUILLARD Aude	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BARBET Cindy	50000	50000	50000	50000	65000
PELLETIER Valerie	25000	25000	25000	25000	35000
VALLA Anne	50000	50000	50000	50000	65000
BARBIER Caroline	10000	10000	10000	10000	15000
BEVILACQUA Philippe	10000	10000	10000	10000	15000
BOURHAD Youssef	15000	15000	15000	15000	25000
CHABOIS Lilian	10000	10000	10000	10000	15000
COQUET Celine	2000	2000	2000	2000	7500
DARBON Julien	10000	10000	10000	10000	15000
DESPORTES Helene	10000	10000	10000	10000	15000
DRAOUI Boualem	10000	10000	10000	10000	15000
FAURIEL Marie-Benedicte	15000	15000	15000	15000	25000
FERREUX Gilles	10000	10000	10000	10000	15000
GALAITIS BURNOUF Emmanuelle	10000	10000	10000	10000	15000
GIBASZEK Elisabeth	10000	10000	10000	10000	15000
GIRAUD Christelle	10000	10000	10000	10000	15000
GUINET Chantal	10000	10000	10000	10000	15000
IGONENC Marie	10000	10000	10000	10000	15000
JEAN Christine	10000	10000	10000	10000	15000
KHALEF Leila	2000	2000	2000	2000	7500
MARGUET Frederic	2000	2000	2000	2000	7500
MARQUES DA SILVA Marion	10000	10000	10000	10000	15000
MAURIN Nicolas	2000	2000	2000	2000	7500

PARISIS Pascale	10000	10000	10000	10000	15000
SEVENNEC Jean-Michel	10000	10000	10000	10000	15000
STELL Jocelyne	10000	10000	10000	10000	15000
THIBERT Anne-Marie	25000	25000	25000	25000	35000
ALAIN Brigitte	2000	2000	2000	2000	7500
ALARCON Odile	10000	10000	10000	10000	15000
ANCIAN Pascale	2000	2000	2000	2000	7500
ARANDA Sergios	10000	10000	10000	10000	15000
AUGUSTO Natalia	15000	15000	15000	15000	25000
AUVAO Hilary	2000	2000	2000	2000	7500
BAYLE Sophie	10000	10000	10000	10000	15000
BEKHEDDA Houari	15000	15000	15000	15000	25000
BELLEPEAU Stephane	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHON Jean-Philippe	2000	2000	2000	2000	7500
BEURET Elyane	10000	10000	10000	10000	15000
BONEZIA Luc	25000	25000	25000	25000	35000
BONEZIA Agnes	2000	2000	2000	2000	7500
BOULIOU Jordane	2000	2000	2000	2000	7500
BOURNEZ Pascal	10000	10000	10000	10000	15000
BRAUD Christine	10000	10000	10000	10000	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian	10000	10000	10000	10000	15000
BUSIN Laurent	10000	10000	10000	10000	15000
CELLARIER Robin	10000	10000	10000	10000	15000
CHENET Myriam	10000	10000	10000	10000	15000
COLLIER Camille	10000	10000	10000	10000	15000
DE LASA Odile	2000	2000	2000	2000	7500
DELGOVE Vincent	15000	15000	15000	15000	25000
DEFETES Laurine	2000	2000	2000	2000	7500
DESORGERIS Flavie	2000	2000	2000	2000	7500
DEVOLDER Wilhem	10000	10000	10000	10000	15000
DOEUVRE Jean-Francois	10000	10000	10000	10000	15000
DUMONT Marie-Claude	10000	10000	10000	10000	15000
FILLON Jean-Louis	25000	25000	25000	25000	35000
FORESTIER Denis	25000	25000	25000	25000	35000
FORTUNE Annie	10000	10000	10000	10000	15000
FRACHISSE Nicolas	10000	10000	10000	10000	15000
GALLON Elena	2000	2000	2000	2000	7500
GAVA Cedric	10000	10000	10000	10000	15000
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine	10000	10000	10000	10000	15000
GUILLET Aude	10000	10000	10000	10000	15000
GUILLIER Yves	10000	10000	10000	10000	15000
HAAN Florine	2000	2000	2000	2000	7500
HACHET Delphine	10000	10000	10000	10000	15000

HINNIGER Berangere	10000	10000	10000	10000	15000
JARACZEWSKI Sandrine	10000	10000	10000	10000	15000
JOURDAIN Nicolas	10000	10000	10000	10000	15000
JOUVENCEAU Christelle	10000	10000	10000	10000	15000
LEHEBEL Anne-Heloise	10000	10000	10000	10000	15000
LEONI Sandra	15000	15000	15000	15000	25000
MAIGNANT Gabrielle	2000	2000	2000	2000	7500
MARY Pascale	10000	10000	10000	10000	15000
MARY Marc	2000	2000	2000	2000	7500
MEDKOUR Salim	15000	15000	15000	15000	25000
MILLET Christine	15000	15000	15000	15000	25000
MORENO Bernadette	2000	2000	2000	2000	7500
MUIC Martine	2000	2000	2000	2000	7500
MUSCAT Chantal	10000	10000	10000	10000	15000
MUZARD Sandra	10000	10000	10000	10000	15000
PELLADEAU Jean	15000	15000	15000	15000	25000
PELLADEAU Ludivine	10000	10000	10000	10000	15000
PEREZ Christelle	2000	2000	2000	2000	7500
PERMAL Sandra	2000	2000	2000	2000	7500
PERRAUD Frederic	15000	15000	15000	15000	25000
PONTVIANNE Michel	10000	10000	10000	10000	15000
RAULT Myriam	10000	10000	10000	10000	15000
RIESCO Thierry	10000	10000	10000	10000	15000
ROQUES Myriam	10000	10000	10000	10000	15000
SCHAMM Julie	15000	15000	15000	15000	25000
TANTOT Robert	10000	10000	10000	10000	15000
THUILLIER CLERENTIN Valerie	15000	15000	15000	15000	25000
TOUZET Jocelyne	10000	10000	10000	10000	15000
ALBIGET Isabelle	2000	2000	2000	2000	7500
ATTARD Nathalie	2000	2000	2000	2000	7500
AUGEREAU Didier	10000	10000	10000	10000	15000
BARRAT Celine	2000	2000	2000	2000	7500
BASLE Damien	10000	10000	10000	10000	15000
BEAUDU Karen	2000	2000	2000	2000	7500
BENSAID Boumediene	2000	2000	2000	2000	7500
BERRY Fabrice	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHET Estelle	10000	10000	10000	10000	15000
BEUN Camille	2000	2000	2000	2000	7500
BEUN Nathalie	2000	2000	2000	2000	7500
BOURGON Celine	25000	25000	25000	25000	35000
BRIOT Christine	2000	2000	2000	2000	7500
CARRON Sonia	2000	2000	2000	2000	7500
CHARY Franck	10000	10000	10000	10000	15000

CLOGIER Jerome	10000	10000	10000	10000	15000
CORDIER David	10000	10000	10000	10000	15000
CREPET Frederic	10000	10000	10000	10000	15000
DELAIGUE Emmanuel	10000	10000	10000	10000	15000
DOMENACH Benoit	10000	10000	10000	10000	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	2000	2000	2000	2000	7500
FAURE Stephane	2000	2000	2000	2000	7500
FLORANGE Noe	2000	2000	2000	2000	7500
FLORANGE Sylvie	10000	10000	10000	10000	15000
GREBOT Lionel	10000	10000	10000	10000	15000
HAMELIN Gerard	10000	10000	10000	10000	15000
HENG Evelyne	15000	15000	15000	15000	25000
KERVADEC Aline	10000	10000	10000	10000	15000
LEPRIVEY Christine	2000	2000	2000	2000	7500
LONGERE Denis	2000	2000	2000	2000	7500
MADIGNIER Arnaud	10000	10000	10000	10000	15000
MESKINE Mama	10000	10000	10000	10000	15000
MICHEL Jean-Baptiste	2000	2000	2000	2000	7500
MORPAIN Arnaud	2000	2000	2000	2000	7500
NARBONNE Roland	2000	2000	2000	2000	7500
NAVARRO Marie-France	10000	10000	10000	10000	15000
NEVEUX Christophe	2000	2000	2000	2000	7500
NORMAND Franck	2000	2000	2000	2000	7500
OUAHNOUNA David	2000	2000	2000	2000	7500
PALIER Laurence	10000	10000	10000	10000	15000
PAULET Serge	10000	10000	10000	10000	15000
PEREZ Bruno	10000	10000	10000	10000	15000
PLANARD Thierry	15000	15000	15000	15000	25000
POYET Lionnel	2000	2000	2000	2000	7500
RAGALD Sullivan	2000	2000	2000	2000	7500
ROCCAZ Mariette	2000	2000	2000	2000	7500
ROCHON Emmanuelle	10000	10000	10000	10000	15000
ROS Jean-Pierre	10000	10000	10000	10000	15000
ROY Maxime	2000	2000	2000	2000	7500
SEIGNOL Lucie	2000	2000	2000	2000	7500
VALENTE David	10000	10000	10000	10000	15000
VALLET Maxime	2000	2000	2000	2000	7500
VANDERHEYDEN Sylvain	10000	10000	10000	10000	15000
BECKER Verguine	2000	2000	2000	2000	7500
CALBRIS Eleonore	2000	2000	2000	2000	7500
CICILIEN Christine	10000	10000	10000	10000	15000
COLLET Jean-Francois	25000	25000	25000	25000	35000
DELENTE Olivier	2000	2000	2000	2000	7500

DUMARTY Anne-Laure	10000	10000	10000	10000	15000
DUMARTY Bertrand	10000	10000	10000	10000	15000
DURUPT Samuel	2000	2000	2000	2000	7500
GAY Sylvie	10000	10000	10000	10000	15000
JUBAN Elodie	10000	10000	10000	10000	15000
KADIC Asmir	15000	15000	15000	15000	25000
MEDUS Martine	10000	10000	10000	10000	15000
PAYS Valery	10000	10000	10000	10000	15000
PERETTI Serge	2000	2000	2000	2000	7500
PETRUCCI Agnes	10000	10000	10000	10000	15000
BOUTALBI Yacine	15000	15000	15000	15000	25000
CHANEL Pascal	10000	10000	10000	10000	15000
CHAPUIS Pierre-Marie	10000	10000	10000	10000	15000
FARIA Fabrice	10000	10000	10000	10000	15000
FAUCHE Philippe	10000	10000	10000	10000	15000
FILIPPINI Carole	10000	10000	10000	10000	15000
LAYMAND Eric	10000	10000	10000	10000	15000
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand	2000	2000	2000	2000	7500
MENNILLO Ida	10000	10000	10000	10000	15000
MEYRAN Jean-Christophe	25000	25000	25000	25000	35000
NEROT Isabelle	10000	10000	10000	10000	15000
SARSAR Mustapha	10000	10000	10000	10000	15000
VINDRY Joel	10000	10000	10000	10000	15000
GIBOWSKI Pierre	2000	2000	2000	2000	7500
GIL Isabelle	10000	10000	10000	10000	15000
HUMBERT Gilles	2000	2000	2000	2000	7500
NOAILLY Herve	2000	2000	2000	2000	7500
ULRICH Thierry	2000	2000	2000	2000	7500
BACONNET Agnes	10000	10000	10000	10000	15000
BEATRIX Pascal	25000	25000	25000	25000	35000
CHAPPAZ Julien	10000	10000	10000	10000	15000
CHARMONT Clotilde	2000	2000	2000	2000	7500
DE SOUSA Sylvie	2000	2000	2000	2000	7500
FREYDIER Laetitia	10000	10000	10000	10000	15000
GRZESKIEWICZ Laurence	10000	10000	10000	10000	15000
MORAIS Sylvie	10000	10000	10000	10000	15000
NAULET Stephane	2000	2000	2000	2000	7500
NICOLAS Marie	2000	2000	2000	2000	7500
PETITJEAN Bernard	10000	10000	10000	10000	15000
TASSIER Marie-Line	15000	15000	15000	15000	25000
TOURNIQUET Didier	25000	25000	25000	25000	35000
VILLARDIER Laura	10000	10000	10000	10000	15000
CHAMARD Ariane	50000	50000	50000	50000	65000

LEUTARD Pierre	50000	50000	50000	50000	65000
TRAINA Sylvain	50000	50000	50000	50000	65000
ALEND A Anne	15000	15000	15000	15000	25000
BAN YAMMOUH Chaib	2000	2000	2000	2000	7500
BANCEL Christophe	2000	2000	2000	2000	7500
BARNES Benjamin	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHOL Sonny	10000	10000	10000	10000	15000
BOSSU Laurence	2000	2000	2000	2000	7500
BRISTOT Rudy	10000	10000	10000	10000	15000
CHAIBRIANT Bruno	10000	10000	10000	10000	15000
CUNEY Romain	2000	2000	2000	2000	7500
DELAVAUX Christophe	10000	10000	10000	10000	15000
DEVOILLE Christelle	2000	2000	2000	2000	7500
EL BOUCHTY Adile	2000	2000	2000	2000	7500
FLEURY Jerome	2000	2000	2000	2000	7500
FONTAN Jean-Gabriel	10000	10000	10000	10000	15000
GILLES Christophe	2000	2000	2000	2000	7500
GORRIAS Anne	2000	2000	2000	2000	7500
GRENGUET Maud	2000	2000	2000	2000	7500
GRIMONPONT Celia	10000	10000	10000	10000	15000
GRIMONPONT Jerome	10000	10000	10000	10000	15000
KRUPA Jacques	10000	10000	10000	10000	15000
LOVET DURBET Sebastien	10000	10000	10000	10000	15000
MONIER Raphael	2000	2000	2000	2000	7500
NERI Fabrice	10000	10000	10000	10000	15000
PALIER Jean-Paul	10000	10000	10000	10000	15000
PINAT Florian	2000	2000	2000	2000	7500
SEASSAU Adrien	2000	2000	2000	2000	7500
SIMEON Karine	2000	2000	2000	2000	7500
SIMEON Romain	10000	10000	10000	10000	15000
WEISS Julien	2000	2000	2000	2000	7500
ANNOVAZZI Bertrand	10000	10000	10000	10000	15000
ARNOUD Bertrand	2000	2000	2000	2000	7500
BERTRAND Marion	10000	10000	10000	10000	15000
BETKA Dalila	2000	2000	2000	2000	7500
BOISSIER Angelique	2000	2000	2000	2000	7500
CHOLVY Antoine	10000	10000	10000	10000	15000
COURTOIS Anthony	2000	2000	2000	2000	7500
DEBREUVE Alexis	10000	10000	10000	10000	15000
DEPOMMIER Bruno	10000	10000	10000	10000	15000
ELIE Louis-Marie	25000	25000	25000	25000	35000
ELSENSOHN Valentin	2000	2000	2000	2000	7500
FERNANDEZ Cynthia	10000	10000	10000	10000	15000

FRISON Vincent	10000	10000	10000	10000	15000
GALBOIS Anthony	2000	2000	2000	2000	7500
HADJ CHAIB Akli	10000	10000	10000	10000	15000
HOUDRE Marion	10000	10000	10000	10000	15000
HUMBERT Lionel	2000	2000	2000	2000	7500
KHAMMAR Adam	2000	2000	2000	2000	7500
MOUNIER Laurent	2000	2000	2000	2000	7500
MURNIEKS Joris	2000	2000	2000	2000	7500
PICHOT Ludovic	10000	10000	10000	10000	15000
RAULT Fabienne	10000	10000	10000	10000	15000
ROCHIS Magali	10000	10000	10000	10000	15000
ROUX Brigitte	2000	2000	2000	2000	7500
SERVE Francois	10000	10000	10000	10000	15000
SIBILLE Jean-Michel	10000	10000	10000	10000	15000
SIBILLE Jean-Christophe	10000	10000	10000	10000	15000
SOULIER Christophe	10000	10000	10000	10000	15000
ANGELI Aurelie	10000	10000	10000	10000	15000
AUBERT Philippe	10000	10000	10000	10000	15000
BALLESTER Magali	10000	10000	10000	10000	15000
BARBE Brice	10000	10000	10000	10000	15000
BELROSE-HUYGHUES Roderick	10000	10000	10000	10000	15000
BOFFA Nathalie	10000	10000	10000	10000	15000
BONNARD Helene	25000	25000	25000	25000	35000
BOURGEOIS Mylene	10000	10000	10000	10000	15000
DAVAINE Florence	10000	10000	10000	10000	15000
DIMIER Sylvain	10000	10000	10000	10000	15000
DUMOULIN Christine	10000	10000	10000	10000	15000
DURUAL Daniel	2000	2000	2000	2000	7500
FERMEAUX Melanie	15000	15000	15000	15000	25000
FERNANDEZ Alain	25000	25000	25000	25000	35000
GANTIEZ Mathilde	10000	10000	10000	10000	15000
GARCIA Chantal	2000	2000	2000	2000	7500
GRANGERAC Laurent	10000	10000	10000	10000	15000
GROSFILLEY Laetitia	10000	10000	10000	10000	15000
GUERIN Natalia	10000	10000	10000	10000	15000
HAAS Marie	15000	15000	15000	15000	25000
HELARY Arnaud	10000	10000	10000	10000	15000
LABRUYERE Sylvie	10000	10000	10000	10000	15000
LANFREY Jacky	2000	2000	2000	2000	7500
LEMAIRE Jean-Michel	2000	2000	2000	2000	7500
LYONNET Margot	10000	10000	10000	10000	15000
MACAREZ David	15000	15000	15000	15000	25000
MALLET Francine	2000	2000	2000	2000	7500

MALLET Sylvie	10000	10000	10000	10000	15000
MARGOTTIN Beatrice	10000	10000	10000	10000	15000
MURA David	10000	10000	10000	10000	15000
NADRCIC Madeleine	10000	10000	10000	10000	15000
PARET Antoine	10000	10000	10000	10000	15000
PARISI Guillaume	10000	10000	10000	10000	15000
PEREZ Thierry	10000	10000	10000	10000	15000
PILATO Jolan	10000	10000	10000	10000	15000
POURADIER-DUTEIL Catherine	10000	10000	10000	10000	15000
POYMIRO Stephanie	15000	15000	15000	15000	25000
PREBOST Emmanuel	10000	10000	10000	10000	15000
PUTZ Roger	10000	10000	10000	10000	15000
REY Anne	10000	10000	10000	10000	15000
SALIBA Marie-Christine	25000	25000	25000	25000	35000
SIKORA Dominique	2000	2000	2000	2000	7500
TRILLAT Claire	10000	10000	10000	10000	15000
ANTHOUARD Philippe	2000	2000	2000	2000	7500
BOURGES Daniel	10000	10000	10000	10000	15000
CADET Marie-Jose	2000	2000	2000	2000	7500
CHARTIER Clement	10000	10000	10000	10000	15000
CRINON Dominique	10000	10000	10000	10000	15000
FOURET Julien	10000	10000	10000	10000	15000
GANTIEZ Laurence	25000	25000	25000	25000	35000
GELIFIER Isabelle	2000	2000	2000	2000	7500
GIBERT Laurent	10000	10000	10000	10000	15000
GUENEAU Anne	25000	25000	25000	25000	35000
PIGNON Jean-Louis	10000	10000	10000	10000	15000
SAUREL Patrice	25000	25000	25000	25000	35000
THOMAS David	10000	10000	10000	10000	15000
THOMAS Pierre	2000	2000	2000	2000	7500
VU Christiane	10000	10000	10000	10000	15000
AUGIER Gilles	10000	10000	10000	10000	15000
AVOUAC Rodolphe	10000	10000	10000	10000	15000
BENOIT Francoise	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHOUD Nicolas	2000	2000	2000	2000	7500
BILLOT Gael	2000	2000	2000	2000	7500
BISSON HAMELIN Francoise	25000	25000	25000	25000	35000
BRUN Pierre-Augustin	10000	10000	10000	10000	15000
BRUNEEL Fabrice	10000	10000	10000	10000	15000
CHAVANAUD Sylvie	10000	10000	10000	10000	15000
CHAVAROT Pierre	10000	10000	10000	10000	15000
COUHERT Florent	2000	2000	2000	2000	7500
DEPLANCKE Sylvain	2000	2000	2000	2000	7500

DIMPRE Mathieu	10000	10000	10000	10000	15000
DUFFOUR Stephane	15000	15000	15000	15000	25000
EGUIENTA Johan	10000	10000	10000	10000	15000
ELSENSOHN Didier	2000	2000	2000	2000	7500
FRACHET Nicolas	2000	2000	2000	2000	7500
FRANCOMME Olivier	2000	2000	2000	2000	7500
GARCIA Frederic	2000	2000	2000	2000	7500
GRAS Jonathan	2000	2000	2000	2000	7500
GUICHARD Loic	2000	2000	2000	2000	7500
HERBET Guillaume	2000	2000	2000	2000	7500
HOCHART Claire	10000	10000	10000	10000	15000
HORNY Pierre-Alain	2000	2000	2000	2000	7500
HUGEDET Elise	2000	2000	2000	2000	7500
KENDY Adil	10000	10000	10000	10000	15000
LANGEVILLIER Mathias	2000	2000	2000	2000	7500
LECLERCQ Anthony	2000	2000	2000	2000	7500
LECOQ Christophe	2000	2000	2000	2000	7500
LINARD Pascal	2000	2000	2000	2000	7500
LOREAU Benjamin	2000	2000	2000	2000	7500
MAGNAN Christophe	10000	10000	10000	10000	15000
MANFREDINI Aude	10000	10000	10000	10000	15000
MARIANI Alan	2000	2000	2000	2000	7500
MOISAN Christine	10000	10000	10000	10000	15000
MONTES Jerome	10000	10000	10000	10000	15000
MOUSSAOUI Nacer	2000	2000	2000	2000	7500
NOLY Jean-Claude	10000	10000	10000	10000	15000
NOUIRA Franck	10000	10000	10000	10000	15000
PALACIOS Sandra	2000	2000	2000	2000	7500
PIERRE Romain	2000	2000	2000	2000	7500
REYNAUD Eric	10000	10000	10000	10000	15000
RIFFAUT Soizic	2000	2000	2000	2000	7500
ROUX Guillaume	10000	10000	10000	10000	15000
SOULIER Christophe	10000	10000	10000	10000	15000
ALLIER Patrice	10000	10000	10000	10000	15000
AUCLERC-YVARS Laurence	2000	2000	2000	2000	7500
BERTHOMIEU Jacky	25000	25000	25000	25000	35000
BOYER Brigitte	2000	2000	2000	2000	7500
BRUNO Martine	2000	2000	2000	2000	7500
BRUYERE Philippe	10000	10000	10000	10000	15000
DOUSSELAERE Isabelle	10000	10000	10000	10000	15000
MATTHYS Cathy	2000	2000	2000	2000	7500
PEYRE CHAIBRIANT Alexandra	10000	10000	10000	10000	15000
REYNAUD Alain	2000	2000	2000	2000	7500

RULLIER Cedric	10000	10000	10000	10000	15000
TARRISSE Benoit	25000	25000	25000	25000	35000
AUDIGIER Martine	10000	10000	10000	10000	15000
BONNET Dominique	2000	2000	2000	2000	7500
LAFORGUE Thierry	10000	10000	10000	10000	15000
LAGRANGE Frederic	10000	10000	10000	10000	15000
LAURENT Sandrine	2000	2000	2000	2000	7500
LE MOING Christine	10000	10000	10000	10000	15000
MOUNIER Didier	10000	10000	10000	10000	15000
SAUREL Marlene	2000	2000	2000	2000	7500
ZEGZULA Thierry	2000	2000	2000	2000	7500

Annexe III à la décision n° 2021/6 du 6 sept. 2021 du directeur régional HAAN Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
ALBESSARD Guillaume	15000	7500	1500	15000
CASIMIR Alexandre	7500	3750	1000	7500
CHAFFANEL Arnaud	15000	7500	1500	15000
DELESTREES Jean-Christophe	15000	7500	1500	15000
DESMEDT Xavier	7500	3750	1000	7500
SOLETTI Florence	15000	7500	1500	15000
VACHER Jacques	15000	7500	1500	15000
ABED Brahim	15000	7500	1500	15000
BRUNEL Guillaume	15000	7500	1500	15000
CAZZANIGA Adelio	15000	7500	1500	15000
DE LARQUIER Paul	15000	7500	1500	15000
DECROLY Louis	15000	7500	1500	15000
GACHET Norbert	15000	7500	1500	15000
JAFFRY Pascal	15000	7500	1500	15000
LE GOULIAS Yannick	7500	3750	1000	7500
MADROLLES Frederic	15000	7500	1500	15000
PERFETTI Jean-Francois	15000	7500	1500	15000
RIVIERE Yan	7500	3750	1000	7500
TOUBI Malek	15000	7500	1500	15000
CHENELAT Emmanuel	15000	7500	1500	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie	7500	3750	1000	7500
DECROLY Elise	15000	7500	1500	15000
KRIEGER Bertrand	7500	3750	1000	7500
CALVIGNAC JUILLARD Aude	15000	7500	1500	15000
BARBET Cindy	15000	7500	1500	15000
PELLETIER Valerie	15000	7500	1500	15000
VALLA Anne	15000	7500	1500	15000
ALAIN Brigitte	3750	1500	500	3750

ALARCON Odile	7500	3750	1000	7500
ANCIAN Pascale	3750	1500	500	3750
ARANDA Sergios	7500	3750	1000	7500
AUGUSTO Natalia	15000	7500	1500	15000
AUVAO Hilary	3750	1500	500	3750
BAYLE Sophie	7500	3750	1000	7500
BEKHEDDA Houari	15000	7500	1500	15000
BELLEPEAU Stephane	7500	3750	1000	7500
BERTHON Jean-Philippe	3750	1500	500	3750
BEURET Elyane	7500	3750	1000	7500
BONEZIA Luc	15000	7500	1500	15000
BONEZIA Agnes	3750	1500	500	3750
BOULIOU Jordane	3750	1500	500	3750
BOURNEZ Pascal	7500	3750	1000	7500
BRAUD Christine	7500	3750	1000	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian	7500	3750	1000	7500
BUSIN Laurent	7500	3750	1000	7500
CELLARIER Robin	7500	3750	1000	7500
CHENET Myriam	7500	3750	1000	7500
COLLIER Camille	7500	3750	1000	7500
DE LASA Odile	3750	1500	500	3750
DELGOVE Vincent	15000	7500	1500	15000
DEFETES Laurine	3750	1500	500	3750
DESORGERIS Flavie	3750	1500	500	3750
DEVOLDER Wilhem	7500	3750	1000	7500
DOEUVRE Jean-Francois	7500	3750	1000	7500
DUMONT Marie-Claude	7500	3750	1000	7500
FILLON Jean-Louis	15000	7500	1500	15000
FORESTIER Denis	15000	7500	1500	15000
FORTUNE Annie	7500	3750	1000	7500
FRACHISSE Nicolas	7500	3750	1000	7500
GALLON Elena	3750	1500	500	3750
GAVA Cedric	7500	3750	1000	7500
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine	7500	3750	1000	7500
GUILLET Aude	7500	3750	1000	7500
GUILLIER Yves	7500	3750	1000	7500
HAAN Florine	3750	1500	500	3750

HACHET Delphine	7500	3750	1000	7500
HINNIGER Berangere	7500	3750	1000	7500
JARACZEWSKI Sandrine	7500	3750	1000	7500
JOURDAIN Nicolas	7500	3750	1000	7500
JOUVENCEAU Christelle	7500	3750	1000	7500
LEHEBEL Anne-Heloise	7500	3750	1000	7500
LEONI Sandra	15000	7500	1500	15000
MAIGNANT Gabrielle	3750	1500	500	3750
MARY Marc	3750	1500	500	3750
MARY Pascale	7500	3750	1000	7500
MEDKOUR Salim	15000	7500	1500	15000
MILLET Christine	15000	7500	1500	15000
MORENO Bernadette	3750	1500	500	3750
MUIC Martine	3750	1500	500	3750
MUSCAT Chantal	7500	3750	1000	7500
MUZARD Sandra	7500	3750	1000	7500
PELLADEAU Jean	15000	7500	1500	15000
PELLADEAU Ludivine	7500	3750	1000	7500
PEREZ Christelle	3750	1500	500	3750
PERMAL Sandra	3750	1500	500	3750
PERRAUD Frederic	15000	7500	1500	15000
PONTVIANNE Michel	7500	3750	1000	7500
RAULT Myriam	7500	3750	1000	7500
RIESCO Thierry	7500	3750	1000	7500
ROQUES Myriam	7500	3750	1000	7500
SCHAMM Julie	15000	7500	1500	15000
TANTOT Robert	7500	3750	1000	7500
THUILLIER CLERENTIN Valerie	15000	7500	1500	15000
TOUZET Jocelyne	7500	3750	1000	7500
ALBIGET Isabelle	3750	1500	500	3750
ATTARD Nathalie	3750	1500	500	3750
AUGEREAU Didier	7500	3750	1000	7500
BARRAT Celine	3750	1500	500	3750
BASLE Damien	7500	3750	1000	7500
BEAUDU Karen	3750	1500	500	3750
BENSAID Boumediene	3750	1500	500	3750
BERRY Fabrice	7500	3750	1000	7500

BERTHET Estelle	7500	3750	1000	7500
BEUN Nathalie	3750	1500	500	3750
BEUN Camille	3750	1500	500	3750
BOURGON Celine	15000	7500	1500	15000
BRIOT Christine	3750	1500	500	3750
CARRON Sonia	3750	1500	500	3750
CHARY Franck	7500	3750	1000	7500
CLOGIER Jerome	7500	3750	1000	7500
CORDIER David	7500	3750	1000	7500
CREPET Frederic	7500	3750	1000	7500
DELAIGUE Emmanuel	7500	3750	1000	7500
DOMENACH Benoit	7500	3750	1000	7500
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	3750	1500	500	3750
FAURE Stephane	3750	1500	500	3750
FLORANGE Sylvie	7500	3750	1000	7500
FLORANGE Noe	3750	1500	500	3750
GREBOT Lionel	7500	3750	1000	7500
HAMELIN Gerard	7500	3750	1000	7500
HENG Evelyne	15000	7500	1500	15000
KERVADEC Aline	7500	3750	1000	7500
LEPRIVEY Christine	3750	1500	500	3750
LONGERE Denis	3750	1500	500	3750
MADIGNIER Arnaud	7500	3750	1000	7500
MESKINE Mama	7500	3750	1000	7500
MICHEL Jean-Baptiste	3750	1500	500	3750
MORPAIN Arnaud	3750	1500	500	3750
NARBONNE Roland	3750	1500	500	3750
NAVARRO Marie-France	7500	3750	1000	7500
NEVEUX Christophe	3750	1500	500	3750
NORMAND Franck	3750	1500	500	3750
OUAHNOUNA David	3750	1500	500	3750
PALIER Laurence	7500	3750	1000	7500
PAULET Serge	7500	3750	1000	7500
PEREZ Bruno	7500	3750	1000	7500
PLANARD Thierry	15000	7500	1500	15000
POYET Lionnel	3750	1500	500	3750
RAGALD Sullivan	3750	1500	500	3750

ROCCAZ Mariette	3750	1500	500	3750
ROCHON Emmanuelle	7500	3750	1000	7500
ROS Jean-Pierre	7500	3750	1000	7500
ROY Maxime	3750	1500	500	3750
SEIGNOL Lucie	3750	1500	500	3750
VALENTE David	7500	3750	1000	7500
VALLET Maxime	3750	1500	500	3750
VANDERHEYDEN Sylvain	7500	3750	1000	7500
BECKER Verguine	3750	1500	500	3750
CALBRIS Eleonore	3750	1500	500	3750
CICILIEN Christine	7500	3750	1000	7500
COLLET Jean-Francois	15000	7500	1500	15000
DELENTE Olivier	3750	1500	500	3750
DUMARTY Anne-Laure	7500	3750	1000	7500
DUMARTY Bertrand	7500	3750	1000	7500
DURUPT Samuel	3750	1500	500	3750
GAY Sylvie	7500	3750	1000	7500
JUBAN Elodie	7500	3750	1000	7500
KADIC Asmir	15000	7500	1500	15000
MEDUS Martine	7500	3750	1000	7500
PAYS Valery	7500	3750	1000	7500
PERETTI Serge	3750	1500	500	3750
PETRUCCI Agnes	7500	3750	1000	7500
BOUTALBI Yacine	15000	7500	1500	15000
CHANEL Pascal	7500	3750	1000	7500
CHAPUIS Pierre-Marie	7500	3750	1000	7500
FARIA Fabrice	7500	3750	1000	7500
FAUCHE Philippe	7500	3750	1000	7500
FILIPPINI Carole	7500	3750	1000	7500
LAYMAND Eric	7500	3750	1000	7500
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand	3750	1500	500	3750
MENNILLO Ida	7500	3750	1000	7500
MEYRAN Jean-Christophe	15000	7500	1500	15000
NEROT Isabelle	7500	3750	1000	7500
SARSAR Mustapha	7500	3750	1000	7500
VINDRY Joel	7500	3750	1000	7500
GIBOWSKI Pierre	3750	1500	500	3750

GIL Isabelle	7500	3750	1000	7500
HUMBERT Gilles	3750	1500	500	3750
NOAILLY Herve	3750	1500	500	3750
ULRICH Thierry	3750	1500	500	3750
BACONNET Agnes	7500	3750	1000	7500
BEATRIX Pascal	15000	7500	1500	15000
CHAPPAZ Julien	7500	3750	1000	7500
CHARMONT Clotilde	3750	1500	500	3750
DE SOUSA Sylvie	3750	1500	500	3750
FREYDIER Laetitia	7500	3750	1000	7500
GRZESKIEWICZ Laurence	7500	3750	1000	7500
MORAIS Sylvie	7500	3750	1000	7500
NAULET Stephane	3750	1500	500	3750
NICOLAS Marie	3750	1500	500	3750
PETITJEAN Bernard	7500	3750	1000	7500
TASSIER Marie-Line	15000	7500	1500	15000
TOURNIQUET Didier	15000	7500	1500	15000
VILLARDIER Laura	7500	3750	1000	7500
CHAMARD Ariane	15000	7500	1500	15000
LEUTARD Pierre	15000	7500	1500	15000
TRAINA Sylvain	15000	7500	1500	15000
ALEND A Anne	15000	7500	1500	15000
BAN YAMMOUH Chaib	3750	1500	500	3750
BANCEL Christophe	3750	1500	500	3750
BARNES Benjamin	7500	3750	1000	7500
BERTHOL Sonny	7500	3750	1000	7500
BOSSU Laurence	3750	1500	500	3750
BRISTOT Rudy	7500	3750	1000	7500
CHAIBRIANT Bruno	7500	3750	1000	7500
CUNEY Romain	3750	1500	500	3750
DELAVAUX Christophe	7500	3750	1000	7500
DEVOILLE Christelle	3750	1500	500	3750
EL BOUCHTY Adile	3750	1500	500	3750
FLEURY Jerome	3750	1500	500	3750
FONTAN Jean-Gabriel	7500	3750	1000	7500
GILLES Christophe	3750	1500	500	3750
GORRIAS Anne	3750	1500	500	3750

GRENGUET Maud	3750	1500	500	3750
GRIMONPONT Celia	7500	3750	1000	7500
GRIMONPONT Jerome	7500	3750	1000	7500
KRUPA Jacques	7500	3750	1000	7500
LOVET DURBET Sebastien	7500	3750	1000	7500
MONIER Raphael	3750	1500	500	3750
NERI Fabrice	7500	3750	1000	7500
PALIER Jean-Paul	7500	3750	1000	7500
PINAT Florian	3750	1500	500	3750
SEASSAU Adrien	3750	1500	500	3750
SIMEON Karine	3750	1500	500	3750
SIMEON Romain	7500	3750	1000	7500
WEISS Julien	3750	1500	500	3750
ANNOVAZZI Bertrand	7500	3750	1000	7500
ARNOUD Bertrand	3750	1500	500	3750
BERTRAND Marion	7500	3750	1000	7500
BETKA Dalila	3750	1500	500	3750
BOISSIER Angelique	3750	1500	500	3750
CHOLVY Antoine	7500	3750	1000	7500
COURTOIS Anthony	3750	1500	500	3750
DEBREUVE Alexis	7500	3750	1000	7500
DEPOMMIER Bruno	7500	3750	1000	7500
ELIE Louis-Marie	15000	7500	1500	15000
ELSENSOHN Valentin	3750	1500	500	3750
FERNANDEZ Cynthia	7500	3750	1000	7500
FRISON Vincent	7500	3750	1000	7500
GALBOIS Anthony	3750	1500	500	3750
HADJ CHAIB Akli	7500	3750	1000	7500
HOUDRE Marion	7500	3750	1000	7500
HUMBERT Lionel	3750	1500	500	3750
KHAMMAR Adam	3750	1500	500	3750
MOUNIER Laurent	3750	1500	500	3750
MURNIEKS Joris	3750	1500	500	3750
PICHOT Ludovic	7500	3750	1000	7500
RAULT Fabienne	7500	3750	1000	7500
ROCHIS Magali	7500	3750	1000	7500
ROUX Brigitte	3750	1500	500	3750

SERVE Francois	7500	3750	1000	7500
SIBILLE Jean-Michel	7500	3750	1000	7500
SIBILLE Jean-Christophe	7500	3750	1000	7500
SOULIER Christophe	7500	3750	1000	7500
ANGELI Aurelie	7500	3750	1000	7500
AUBERT Philippe	7500	3750	1000	7500
BALLESTER Magali	7500	3750	1000	7500
BARBE Brice	7500	3750	1000	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick	7500	3750	1000	7500
BOFFA Nathalie	7500	3750	1000	7500
BONNARD Helene	15000	7500	1500	15000
BOURGEOIS Mylene	7500	3750	1000	7500
DAVAINE Florence	7500	3750	1000	7500
DIMIER Sylvain	7500	3750	1000	7500
DUMOULIN Christine	7500	3750	1000	7500
DURUAL Daniel	3750	1500	500	3750
FERMEAUX Melanie	15000	7500	1500	15000
FERNANDEZ Alain	15000	7500	1500	15000
GANTIEZ Mathilde	7500	3750	1000	7500
GARCIA Chantal	3750	1500	500	3750
GRANGERAC Laurent	7500	3750	1000	7500
GROSFILLEY Laetitia	7500	3750	1000	7500
GUERIN Natalia	7500	3750	1000	7500
HAAS Marie	15000	7500	1500	15000
HELARY Arnaud	7500	3750	1000	7500
LABRUYERE Sylvie	7500	3750	1000	7500
LANFREY Jacky	3750	1500	500	3750
LEMAIRE Jean-Michel	3750	1500	500	3750
LYONNET Margot	7500	3750	1000	7500
MACAREZ David	15000	7500	1500	15000
MALLET Francine	3750	1500	500	3750
MALLET Sylvie	7500	3750	1000	7500
MARGOTTIN Beatrice	7500	3750	1000	7500
MURA David	7500	3750	1000	7500
NADRCIC Madeleine	7500	3750	1000	7500
PARET Antoine	7500	3750	1000	7500
PARISI Guillaume	7500	3750	1000	7500

PEREZ Thierry	7500	3750	1000	7500
PILATO Jolan	7500	3750	1000	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine	7500	3750	1000	7500
POYMIRO Stephanie	15000	7500	1500	15000
PREBOST Emmanuel	7500	3750	1000	7500
PUTZ Roger	7500	3750	1000	7500
REY Anne	7500	3750	1000	7500
SALIBA Marie-Christine	15000	7500	1500	15000
SIKORA Dominique	3750	1500	500	3750
TRILLAT Claire	7500	3750	1000	7500
ANTHOUARD Philippe	3750	1500	500	3750
BOURGES Daniel	7500	3750	1000	7500
CADET Marie-Jose	3750	1500	500	3750
CHARTIER Clement	7500	3750	1000	7500
CRINON Dominique	7500	3750	1000	7500
FOURET Julien	7500	3750	1000	7500
GANTIEZ Laurence	15000	7500	1500	15000
GELIFIER Isabelle	3750	1500	500	3750
GIBERT Laurent	7500	3750	1000	7500
GUENEAU Anne	15000	7500	1500	15000
PIGNON Jean-Louis	7500	3750	1000	7500
SAUREL Patrice	15000	7500	1500	15000
THOMAS Pierre	3750	1500	500	3750
THOMAS David	7500	3750	1000	7500
VU Christiane	7500	3750	1000	7500
AUGIER Gilles	7500	3750	1000	7500
AVOUAC Rodolphe	7500	3750	1000	7500
BENOIT Françoise	7500	3750	1000	7500
BERTHOUD Nicolas	3750	1500	500	3750
BILLOT Gael	3750	1500	500	3750
BISSON HAMELIN Françoise	15000	7500	1500	15000
BRUN Pierre-Augustin	7500	3750	1000	7500
BRUNEEL Fabrice	7500	3750	1000	7500
CHAVANAUD Sylvie	7500	3750	1000	7500
CHAVAROT Pierre	7500	3750	1000	7500
COUHERT Florent	3750	1500	500	3750
DEPLANCKE Sylvain	3750	1500	500	3750

DIMPRE Mathieu	7500	3750	1000	7500
DUFFOUR Stephane	15000	7500	1500	15000
EGUIENTA Johan	7500	3750	1000	7500
ELSENSOHN Didier	3750	1500	500	3750
FRACHET Nicolas	3750	1500	500	3750
FRANCOMME Olivier	3750	1500	500	3750
GARCIA Frederic	3750	1500	500	3750
GRAS Jonathan	3750	1500	500	3750
GUICHARD Loic	3750	1500	500	3750
HERBET Guillaume	3750	1500	500	3750
HOCHART Claire	7500	3750	1000	7500
HORNY Pierre-Alain	3750	1500	500	3750
HUGEDET Elise	3750	1500	500	3750
KENDY Adil	7500	3750	1000	7500
LANGEVILLIER Mathias	3750	1500	500	3750
LECLERCQ Anthony	3750	1500	500	3750
LECOQ Christophe	3750	1500	500	3750
LINARD Pascal	3750	1500	500	3750
LOREAU Benjamin	3750	1500	500	3750
MAGNAN Christophe	7500	3750	1000	7500
MANFREDINI Aude	7500	3750	1000	7500
MARIANI Alan	3750	1500	500	3750
MOISAN Christine	7500	3750	1000	7500
MONTES Jerome	7500	3750	1000	7500
MOUSSAOUI Nacer	3750	1500	500	3750
NOLY Jean-Claude	7500	3750	1000	7500
NOUIRA Franck	7500	3750	1000	7500
PALACIOS Sandra	3750	1500	500	3750
PIERRE Romain	3750	1500	500	3750
REYNAUD Eric	7500	3750	1000	7500
RIFFAUT Soizic	3750	1500	500	3750
ROUX Guillaume	7500	3750	1000	7500
SOULIER Christophe	7500	3750	1000	7500
ALLIER Patrice	7500	3750	1000	7500
AUCLERC-YVARS Laurence	3750	1500	500	3750
BERTHOMIEU Jacky	15000	7500	1500	15000
BOYER Brigitte	3750	1500	500	3750

BRUNO Martine	3750	1500	500	3750
BRUYERE Philippe	7500	3750	1000	7500
DOUSSELAERE Isabelle	7500	3750	1000	7500
MATTHYS Cathy	3750	1500	500	3750
PEYRE CHAIBRIANT Alexandra	7500	3750	1000	7500
REYNAUD Alain	3750	1500	500	3750
RULLIER Cedric	7500	3750	1000	7500
TARRISSE Benoit	15000	7500	1500	15000
AUDIGIER Martine	7500	3750	1000	7500
BONNET Dominique	3750	1500	500	3750
LAFORGUE Thierry	7500	3750	1000	7500
LAGRANGE Frederic	7500	3750	1000	7500
LAURENT Sandrine	3750	1500	500	3750
LE MOING Christine	7500	3750	1000	7500
MOUNIER Didier	7500	3750	1000	7500
SAUREL Marlene	7500	3750	1000	7500
ZEGZULA Thierry	3750	1500	500	3750

Annexe IV à la décision n° 2021/6 du 6 sept. 2021 du directeur régional HAAN Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ALBESSARD Guillaume	5000	15000	25000
CASIMIR Alexandre	3000	10000	15000
CHAFFANEL Arnaud	5000	15000	25000
DELESTREES Jean-Christophe	illimité	100000	250000
DESMEDT Xavier	3000	10000	15000
SOLETTI Florence	5000	15000	25000
VACHER Jacques	5000	15000	25000
JAFFRY Pascal	10000	25000	30000
CHENELAT Emmanuel	5000	15000	25000
D'EYSSAUTIER Nathalie	3000	10000	15000
DECROLY Elise	5000	15000	25000
KRIEGER Bertrand	3000	10000	15000
CALVIGNAC JUILLARD Aude	illimité	100000	250000
BARBET Cindy	15000	50000	60000
PELLETIER Valerie	5000	15000	25000
VALLA Anne	15000	50000	60000
BARBIER Caroline	3000	10000	15000
BEVILACQUA Philippe	3000	10000	15000
BOURHAD Youssef	5000	15000	25000
CHABOIS Lilian	3000	10000	15000
COQUET Celine	1500	2000	7500
DARBON Julien	3000	10000	15000
DESPORTES Helene	3000	10000	15000
DRAOUI Boualem	3000	10000	15000
FAURIEL Marie-Benedicte	5000	15000	25000
FERREUX Gilles	3000	10000	15000
GALAITIS BURNOUF Emmanuelle	3000	10000	15000
GIBASZEK Elisabeth	3000	10000	15000
GIRAUD Christelle	3000	10000	15000
GUINET Chantal	3000	10000	15000
IGONENC Marie	3000	10000	15000
JEAN Christine	3000	10000	15000
KHALEF Leila	1500	2000	7500
MARGUET Frederic	1500	2000	7500

MARQUES DA SILVA Marion	3000	10000	15000
MAURIN Nicolas	1500	2000	7500
PARISIS Pascale	3000	10000	15000
SEVENNEC Jean-Michel	3000	10000	15000
STELL Jocelyne	3000	10000	15000
THIBERT Anne-Marie	10000	25000	30000
ALAIN Brigitte	1500	2000	7500
ALARCON Odile	3000	10000	15000
ANCIAN Pascale	1500	2000	7500
ARANDA Sergios	3000	10000	15000
AUGUSTO Natalia	5000	15000	25000
AUVAO Hilary	1500	2000	7500
BAYLE Sophie	3000	10000	15000
BEKHEDDA Houari	5000	15000	25000
BELLEPEAU Stephane	3000	10000	15000
BERTHON Jean-Philippe	1500	2000	7500
BEURET Elyane	3000	10000	15000
BONEZIA Luc	10000	25000	30000
BONEZIA Agnes	1500	2000	7500
BOULIOU Jordane	1500	2000	7500
BOURNEZ Pascal	3000	10000	15000
BRAUD Christine	3000	10000	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian	3000	10000	15000
BUSIN Laurent	3000	10000	15000
CELLARIER Robin	3000	10000	15000
CHENET Myriam	3000	10000	15000
COLLIER Camille	3000	10000	15000
DE LASA Odile	1500	2000	7500
DELGOVE Vincent	5000	15000	25000
DESFETES Laurine	1500	2000	7500
DESORGERIS Flavie	1500	2000	7500
DEVOLDER Wilhem	3000	10000	15000
DOEUVRE Jean-Francois	3000	10000	15000
DUMONT Marie-Claude	3000	10000	15000
FILLON Jean-Louis	10000	25000	30000
FORESTIER Denis	10000	25000	30000
FORTUNE Annie	3000	10000	15000
FRACHISSE Nicolas	3000	10000	15000
GALLON Elena	1500	2000	7500
GAVA Cedric	3000	10000	15000
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine	3000	10000	15000
GUILLET Aude	3000	10000	15000
GUILLIER Yves	3000	10000	15000

HAAN Florine	1500	2000	7500
HACHET Delphine	3000	10000	15000
HINNIGER Berangere	3000	10000	15000
JARACZEWSKI Sandrine	3000	10000	15000
JOURDAIN Nicolas	3000	10000	15000
JOUVENCEAU Christelle	3000	10000	15000
LEHEBEL Anne-Heloise	3000	10000	15000
LEONI Sandra	5000	15000	25000
MAIGNANT Gabrielle	1500	2000	7500
MARY Pascale	3000	10000	15000
MARY Marc	1500	2000	7500
MEDKOUR Salim	5000	15000	25000
MILLET Christine	5000	15000	25000
MORENO Bernadette	1500	2000	7500
MUIC Martine	1500	2000	7500
MUSCAT Chantal	3000	10000	15000
MUZARD Sandra	3000	10000	15000
PELLADEAU Jean	5000	15000	25000
PELLADEAU Ludivine	3000	10000	15000
PEREZ Christelle	1500	2000	7500
PERMAL Sandra	1500	2000	7500
PERRAUD Frederic	5000	15000	25000
PONTVIANNE Michel	3000	10000	15000
RAULT Myriam	3000	10000	15000
RIESCO Thierry	3000	10000	15000
ROQUES Myriam	3000	10000	15000
SCHAMM Julie	5000	15000	25000
TANTOT Robert	3000	10000	15000
THUILLIER CLERENTIN Valerie	5000	15000	25000
TOUZET Jocelyne	3000	10000	15000
ALBIGET Isabelle	1500	2000	7500
ATTARD Nathalie	1500	2000	7500
AUGEREAU Didier	3000	10000	15000
BARRAT Celine	1500	2000	7500
BASLE Damien	3000	10000	15000
BEAUDU Karen	1500	2000	7500
BENSAID Boumediene	1500	2000	7500
BERRY Fabrice	5000	15000	25000
BERTHET Estelle	5000	15000	25000
BEUN Camille	1500	2000	7500
BEUN Nathalie	1500	2000	7500
BOURGON Celine	10000	25000	30000
BRIOT Christine	1500	2000	7500

CARRON Sonia	1500	2000	7500
CHARY Franck	5000	15000	25000
CLOGIER Jerome	5000	15000	25000
CORDIER David	3000	10000	15000
CREPET Frederic	5000	15000	25000
DELAIGUE Emmanuel	5000	15000	25000
DOMENACH Benoit	5000	15000	25000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	1500	2000	7500
FAURE Stephane	1500	2000	7500
FLORANGE Sylvie	3000	10000	15000
FLORANGE Noe	1500	2000	7500
GREBOT Lionel	3000	10000	15000
HAMELIN Gerard	5000	15000	25000
HENG Evelyne	10000	25000	30000
KERVADEC Aline	5000	15000	25000
LEPRIVEY Christine	1500	2000	7500
LONGERE Denis	1500	2000	7500
MADIGNIER Arnaud	3000	10000	15000
MESKINE Mama	3000	10000	15000
MICHEL Jean-Baptiste	1500	2000	7500
MORPAIN Arnaud	1500	2000	7500
NARBONNE Roland	1500	2000	7500
NAVARRO Marie-France	3000	10000	15000
NEVEUX Christophe	1500	2000	7500
NORMAND Franck	1500	2000	7500
OUAHNOUNA David	1500	2000	7500
PALIER Laurence	3000	10000	15000
PAULET Serge	3000	10000	15000
PEREZ Bruno	3000	10000	15000
PLANARD Thierry	10000	25000	30000
POYET Lionnel	1500	2000	7500
RAGALD Sullivan	1500	2000	7500
ROCCAZ Mariette	1500	2000	7500
ROCHON Emmanuelle	5000	15000	25000
ROS Jean-Pierre	5000	15000	25000
ROY Maxime	1500	2000	7500
SEIGNOL Lucie	1500	2000	7500
VALENTE David	5000	15000	25000
VALLET Maxime	1500	2000	7500
VANDERHEYDEN Sylvain	3000	10000	15000
BECKER Verguine	1500	2000	7500
CALBRIS Eleonore	1500	2000	7500
CICILIEN Christine	3000	10000	15000

COLLET Jean-Francois	5000	15000	25000
DELENTE Olivier	1500	2000	7500
DUMARTY Anne-Laure	3000	10000	15000
DUMARTY Bertrand	3000	10000	15000
DURUPT Samuel	1500	2000	7500
GAY Sylvie	3000	10000	15000
JUBAN Elodie	3000	10000	15000
KADIC Asmir	5000	15000	25000
MEDUS Martine	3000	10000	15000
PAYS Valery	3000	10000	15000
PERETTI Serge	1500	2000	7500
PETRUCCI Agnes	3000	10000	15000
BOUTALBI Yacine	5000	15000	25000
CHANEL Pascal	3000	10000	15000
CHAPUIS Pierre-Marie	3000	10000	15000
FARIA Fabrice	3000	10000	15000
FAUCHE Philippe	3000	10000	15000
FILIPPINI Carole	3000	10000	15000
LAYMAND Eric	3000	10000	15000
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand	1500	2000	7500
MENNILLO Ida	3000	10000	15000
MEYRAN Jean-Christophe	5000	15000	25000
NEROT Isabelle	3000	10000	15000
SARSAR Mustapha	3000	10000	15000
VINDRY Joel	3000	10000	15000
GIBOWSKI Pierre	1500	2000	7500
GIL Isabelle	3000	10000	15000
HUMBERT Gilles	1500	2000	7500
NOAILLY Herve	1500	2000	7500
ULRICH Thierry	1500	2000	7500
CHAMARD Ariane	5000	15000	25000
DELUGIN Danielle	3000	10000	15000
LEUTARD Pierre	15000	50000	60000
TRAINA Sylvain	15000	50000	60000
ALEND Ane	10000	25000	30000
BAN YAMMOUH Chaib	1500	2000	7500
BANCEL Christophe	1500	2000	7500
BARNES Benjamin	5000	15000	25000
BERTHOL Sonny	3000	10000	15000
BOSSU Laurence	1500	2000	7500
BRISTOT Rudy	3000	10000	15000
CHAIBRIANT Bruno	5000	15000	25000
CUNEY Romain	1500	2000	7500

DELAVAUX Christophe	3000	10000	15000
DEVOILLE Christelle	1500	2000	7500
EL BOUCHTY Adile	1500	2000	7500
FLEURY Jerome	1500	2000	7500
FONTAN Jean-Gabriel	3000	10000	15000
GILLES Christophe	1500	2000	7500
GORRIAS Anne	1500	2000	7500
GRENGUET Maud	1500	2000	7500
GRIMONPONT Celia	5000	15000	25000
GRIMONPONT Jerome	5000	15000	25000
KRUPA Jacques	5000	15000	25000
LOVET DURBET Sebastien	5000	15000	25000
MONIER Raphael	1500	2000	7500
NERI Fabrice	3000	10000	15000
PALIER Jean-Paul	3000	10000	15000
PINAT Florian	1500	2000	7500
SEASSAU Adrien	1500	2000	7500
SIMEON Karine	1500	2000	7500
SIMEON Romain	3000	10000	15000
WEISS Julien	1500	2000	7500
ANNOVAZZI Bertrand	3000	10000	15000
ARNOUD Bertrand	1500	2000	7500
BERTRAND Marion	3000	10000	15000
BETKA Dalila	1500	2000	7500
BOISSIER Angelique	1500	2000	7500
CHOLVY Antoine	3000	10000	15000
COURTOIS Anthony	1500	2000	7500
DEBREUVE Alexis	3000	10000	15000
DEPOMMIER Bruno	3000	10000	15000
ELIE Louis-Marie	10000	25000	30000
ELSENSOHN Valentin	1500	2000	7500
FERNANDEZ Cynthia	3000	10000	15000
FRISON Vincent	3000	10000	15000
GALBOIS Anthony	1500	2000	7500
HADJ CHAIB Akli	3000	10000	15000
HOUDRE Marion	3000	10000	15000
HUMBERT Lionel	1500	2000	7500
KHAMMAR Adam	1500	2000	7500
MOUNIER Laurent	1500	2000	7500
MURNIEKS Joris	1500	2000	7500
PICHOT Ludovic	5000	15000	25000
RAULT Fabienne	3000	10000	15000
ROCHIS Magali	3000	10000	15000

ROUX Brigitte	1500	2000	7500
SERVE Francois	3000	10000	15000
SIBILLE Jean-Michel	3000	10000	15000
SIBILLE Jean-Christophe	3000	10000	15000
SOULIER Christophe	5000	15000	25000
ANGELI Aurelie	3000	10000	15000
AUBERT Philippe	3000	10000	15000
BALLESTER Magali	3000	10000	15000
BARBE Brice	3000	10000	15000
BELROSE-HUYGHUES Roderick	3000	10000	15000
BOFFA Nathalie	3000	10000	15000
BONNARD Helene	10000	25000	30000
BOURGEOIS Mylene	3000	10000	15000
DAVAINE Florence	3000	10000	15000
DIMIER Sylvain	3000	10000	15000
DUMOULIN Christine	3000	10000	15000
DURUAL Daniel	1500	2000	7500
FERMEAUX Melanie	5000	15000	25000
FERNANDEZ Alain	10000	25000	30000
GANTIEZ Mathilde	3000	10000	15000
GARCIA Chantal	1500	2000	7500
GRANGERAC Laurent	3000	10000	15000
GROSFILLEY Laetitia	3000	10000	15000
GUERIN Natalia	3000	10000	15000
HAAS Marie	5000	15000	25000
HELARY Arnaud	3000	10000	15000
LABRUYERE Sylvie	3000	10000	15000
LANFREY Jacky	1500	2000	7500
LEMAIRE Jean-Michel	1500	2000	7500
LYONNET Margot	3000	10000	15000
MACAREZ David	5000	15000	25000
MALLET Francine	1500	2000	7500
MALLET Sylvie	3000	10000	15000
MARGOTTIN Beatrice	3000	10000	15000
MURA David	3000	10000	15000
NADRCIC Madeleine	3000	10000	15000
PARET Antoine	3000	10000	15000
PARISI Guillaume	3000	10000	15000
PEREZ Thierry	3000	10000	15000
PILATO Jolan	3000	10000	15000
POURADIER-DUTEIL Catherine	3000	10000	15000
POYMIRO Stephanie	5000	15000	25000
PREBOST Emmanuel	3000	10000	15000

PUTZ Roger	3000	10000	15000
REY Anne	3000	10000	15000
SALIBA Marie-Christine	10000	25000	30000
SIKORA Dominique	1500	2000	7500
TRILLAT Claire	3000	10000	15000
ANTHOUARD Philippe	1500	2000	7500
BOURGES Daniel	3000	10000	15000
CADET Marie-Jose	1500	2000	7500
CHARTIER Clement	3000	10000	15000
CRINON Dominique	3000	10000	15000
FOURET Julien	3000	10000	15000
GANTIEZ Laurence	5000	15000	25000
GELIFIER Isabelle	1500	2000	7500
GIBERT Laurent	3000	10000	15000
GUENEAU Anne	5000	15000	25000
PIGNON Jean-Louis	3000	10000	15000
SAUREL Patrice	5000	15000	25000
THOMAS David	3000	10000	15000
THOMAS Pierre	1500	2000	7500
VU Christiane	3000	10000	15000
AUGIER Gilles	5000	15000	25000
AVOUAC Rodolphe	3000	10000	15000
BENOIT Françoise	3000	10000	15000
BERTHOUD Nicolas	1500	2000	7500
BILLOT Gael	1500	2000	7500
BISSON HAMELIN Françoise	10000	25000	30000
BRUN Pierre-Augustin	3000	10000	15000
BRUNEEL Fabrice	5000	15000	25000
CHAVANAUD Sylvie	5000	15000	25000
CHAVAROT Pierre	3000	10000	15000
COUHERT Florent	1500	2000	7500
DEPLANCKE Sylvain	1500	2000	7500
DIMPRE Mathieu	3000	10000	15000
DUFFOUR Stephane	10000	25000	30000
EGUIENTA Johan	3000	10000	15000
ELSENSOHN Didier	1500	2000	7500
FRACHET Nicolas	1500	2000	7500
FRANCOMME Olivier	1500	2000	7500
GARCIA Frederic	1500	2000	7500
GRAS Jonathan	1500	2000	7500
GUICHARD Loic	1500	2000	7500
HERBET Guillaume	1500	2000	7500
HOCHART Claire	3000	10000	15000

HORNY Pierre-Alain	1500	2000	7500
HUGEDET Elise	1500	2000	7500
KENDY Adil	3000	10000	15000
LANGEVILLIER Mathias	1500	2000	7500
LECLERCQ Anthony	1500	2000	7500
LECOQ Christophe	1500	2000	7500
LINARD Pascal	1500	2000	7500
LOREAU Benjamin	1500	2000	7500
MAGNAN Christophe	3000	10000	15000
MANFREDINI Aude	3000	10000	15000
MARIANI Alan	1500	2000	7500
MOISAN Christine	3000	10000	15000
MONTES Jerome	3000	10000	15000
MOUSSAOUI Nacer	1500	2000	7500
NOLY Jean-Claude	3000	10000	15000
NOUIRA Franck	3000	10000	15000
PALACIOS Sandra	1500	2000	7500
PIERRE Romain	1500	2000	7500
REYNAUD Eric	5000	15000	25000
RIFFAUT Soizic	1500	2000	7500
ROUX Guillaume	3000	10000	15000
SOULIER Christophe	3000	10000	15000

Annexe V à la décision n° 2021/6 du 6 sept. 2021 du directeur régional HAAN Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ALBESSARD Guillaume	5000	15000	25000
CASIMIR Alexandre	3000	10000	15000
CHAFFANEL Arnaud	5000	15000	25000
DELESTREES Jean-Christophe	illimité	illimité	illimité
DESMEDT Xavier	3000	10000	15000
SOLETTI Florence	5000	15000	25000
VACHER Jacques	5000	15000	25000
JAFFRY Pascal	10000	25000	30000
CHENELAT Emmanuel	5000	15000	25000
D'EYSSAUTIER Nathalie	3000	10000	15000
DECROLY Elise	5000	15000	25000
KRIEGER Bertrand	3000	10000	15000
CALVIGNAC JUILLARD Aude	illimité	illimité	illimité
BARBET Cindy	15000	50000	60000
PELLETIER Valerie	5000	15000	25000
ROLLIN Dominique	1500	2000	7500
VALLA Anne	15000	50000	60000
BARBIER Caroline	3000	10000	15000
BEVILACQUA Philippe	3000	10000	15000
BOURHAD Youssef	5000	15000	25000
CHABOIS Lilian	3000	10000	15000
COQUET Celine	1500	2000	7500
DARBON Julien	3000	10000	15000
DESPORTES Helene	3000	10000	15000
DRAOUI Boualem	3000	10000	15000
FAURIEL Marie-Benedicte	5000	15000	25000
FERREUX Gilles	3000	10000	15000
GALAITIS BURNOUF Emmanuelle	3000	10000	15000
GIBASZEK Elisabeth	3000	10000	15000
GIRAUD Christelle	3000	10000	15000
GUINET Chantal	3000	10000	15000
IGONENC Marie	3000	10000	15000
JEAN Christine	3000	10000	15000
KHALEF Leila	1500	2000	7500

MARGUET Frederic	1500	2000	7500
MARQUES DA SILVA Marion	3000	10000	15000
MAURIN Nicolas	1500	2000	7500
PARISIS Pascale	3000	10000	15000
SEVENNEC Jean-Michel	3000	10000	15000
STELL Jocelyne	3000	10000	15000
THIBERT Anne-Marie	10000	25000	30000
ALAIN Brigitte	1500	2000	7500
ALARCON Odile	3000	10000	15000
ANCIAN Pascale	1500	2000	7500
ARANDA Sergios	3000	10000	15000
AUGUSTO Natalia	5000	15000	25000
AUVAO Hilary	1500	2000	7500
BAYLE Sophie	3000	10000	15000
BEKHEDDA Houari	5000	15000	25000
BELLEPEAU Stephane	3000	10000	15000
BERTHON Jean-Philippe	1500	2000	7500
BEURET Elyane	3000	10000	15000
BONEZIA Luc	10000	25000	30000
BONEZIA Agnes	1500	2000	7500
BOULIOU Jordane	1500	2000	7500
BOURNEZ Pascal	3000	10000	15000
BRAUD Christine	3000	10000	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian	3000	10000	15000
BUSIN Laurent	3000	10000	15000
CELLARIER Robin	3000	10000	15000
CHENET Myriam	3000	10000	15000
COLLIER Camille	3000	10000	15000
DE LASA Odile	1500	2000	7500
DELGOVE Vincent	5000	15000	25000
DEFETES Laurine	1500	2000	7500
DESORGERIS Flavie	1500	2000	7500
DEVOLDER Wilhem	3000	10000	15000
DOEUVRE Jean-Francois	3000	10000	15000
DUMONT Marie-Claude	3000	10000	15000
FILLON Jean-Louis	10000	25000	30000
FORESTIER Denis	10000	25000	30000
FORTUNE Annie	3000	10000	15000
FRACHISSE Nicolas	3000	10000	15000
GALLON Elena	1500	2000	7500
GAVA Cedric	3000	10000	15000
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine	3000	10000	15000
GUILLET Aude	3000	10000	15000

GUILLIER Yves	3000	10000	15000
HAAN Florine	1500	2000	7500
HACHET Delphine	3000	10000	15000
HINNIGER Berangere	3000	10000	15000
JARACZEWSKI Sandrine	3000	10000	15000
JOURDAIN Nicolas	3000	10000	15000
JOUVENCEAU Christelle	3000	10000	15000
LEHEBEL Anne-Heloise	3000	10000	15000
LEONI Sandra	5000	15000	25000
MAIGNANT Gabrielle	1500	2000	7500
MARY Marc	1500	2000	7500
MARY Pascale	3000	10000	15000
MEDKOUR Salim	5000	15000	25000
MILLET Christine	5000	15000	25000
MORENO Bernadette	1500	2000	7500
MUIC Martine	1500	2000	7500
MUSCAT Chantal	3000	10000	15000
MUZARD Sandra	3000	10000	15000
PELLADEAU Jean	5000	15000	25000
PELLADEAU Ludivine	3000	10000	15000
PEREZ Christelle	1500	2000	7500
PERMAL Sandra	1500	2000	7500
PERRAUD Frederic	5000	15000	25000
PONTVIANNE Michel	3000	10000	15000
RAULT Myriam	3000	10000	15000
RIESCO Thierry	3000	10000	15000
ROQUES Myriam	3000	10000	15000
SCHAMM Julie	5000	15000	25000
TANTOT Robert	3000	10000	15000
THUILLIER CLERENTIN Valerie	5000	15000	25000
TOUZET Jocelyne	3000	10000	15000
ALBIGET Isabelle	1500	2000	7500
ATTARD Nathalie	1500	2000	7500
AUGEREAU Didier	3000	10000	15000
BARRAT Celine	1500	2000	7500
BASLE Damien	3000	10000	15000
BEAUDU Karen	1500	2000	7500
BENSAID Boumediene	1500	2000	7500
BERRY Fabrice	5000	15000	25000
BERTHET Estelle	5000	15000	25000
BEUN Camille	1500	2000	7500
BEUN Nathalie	1500	2000	7500
BOURGON Celine	10000	25000	30000

BRIOT Christine	1500	2000	7500
CARRON Sonia	1500	2000	7500
CHARY Franck	5000	15000	25000
CLOGIER Jerome	5000	15000	25000
CORDIER David	3000	10000	15000
CREPET Frederic	5000	15000	25000
DELAIGUE Emmanuel	5000	15000	25000
DOMENACH Benoit	5000	15000	25000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	1500	2000	7500
FAURE Stephane	1500	2000	7500
FLORANGE Sylvie	3000	10000	15000
FLORANGE Noe	1500	2000	7500
GREBOT Lionel	3000	10000	15000
HAMELIN Gerard	5000	15000	25000
HENG Evelyne	10000	25000	30000
KERVADEC Aline	5000	15000	25000
LEPRIVEY Christine	1500	2000	7500
LONGERE Denis	1500	2000	7500
MADIGNIER Arnaud	3000	10000	15000
MESKINE Mama	3000	10000	15000
MICHEL Jean-Baptiste	1500	2000	7500
MORPAIN Arnaud	1500	2000	7500
NARBONNE Roland	1500	2000	7500
NAVARRO Marie-France	3000	10000	15000
NEVEUX Christophe	1500	2000	7500
NORMAND Franck	1500	2000	7500
OUAHNOUNA David	1500	2000	7500
PALIER Laurence	3000	10000	15000
PAULET Serge	3000	10000	15000
PEREZ Bruno	3000	10000	15000
PLANARD Thierry	10000	25000	30000
POYET Lionnel	1500	2000	7500
RAGALD Sullivan	1500	2000	7500
ROCCAZ Mariette	1500	2000	7500
ROCHON Emmanuelle	5000	15000	25000
ROS Jean-Pierre	5000	15000	25000
ROY Maxime	1500	2000	7500
SEIGNOL Lucie	1500	2000	7500
VALENTE David	5000	15000	25000
VALLET Maxime	1500	2000	7500
VANDERHEYDEN Sylvain	3000	10000	15000
BECKER Verguine	1500	2000	7500
CALBRIS Eleonore	1500	2000	7500

CICILIEN Christine	3000	10000	15000
COLLET Jean-Francois	5000	15000	25000
DELENTE Olivier	1500	2000	7500
DUMARTY Bertrand	3000	10000	15000
DUMARTY Anne-Laure	3000	10000	15000
DURUPT Samuel	1500	2000	7500
GAY Sylvie	3000	10000	15000
JUBAN Elodie	3000	10000	15000
KADIC Asmir	5000	15000	25000
MEDUS Martine	3000	10000	15000
PAYS Valery	3000	10000	15000
PERETTI Serge	1500	2000	7500
PETRUCCI Agnes	3000	10000	15000
BOUTALBI Yacine	5000	15000	25000
CHANEL Pascal	3000	10000	15000
CHAPUIS Pierre-Marie	3000	10000	15000
FARIA Fabrice	3000	10000	15000
FAUCHE Philippe	3000	10000	15000
FILIPPINI Carole	3000	10000	15000
LAYMAND Eric	3000	10000	15000
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand	1500	2000	7500
MENNILLO Ida	3000	10000	15000
MEYRAN Jean-Christophe	5000	15000	25000
NEROT Isabelle	3000	10000	15000
SARSAR Mustapha	3000	10000	15000
VINDRY Joel	3000	10000	15000
CHAMARD Ariane	15000	50000	60000
LEUTARD Pierre	15000	50000	60000
TRAINA Sylvain	15000	50000	60000
ALEND A Anne	10000	25000	30000
BAN YAMMOUH Chaib	1500	2000	7500
BANCEL Christophe	1500	2000	7500
BARNES Benjamin	5000	15000	25000
BERTHOL Sonny	3000	10000	15000
BOSSU Laurence	1500	2000	7500
BRISTOT Rudy	3000	10000	15000
CHAIBRIANT Bruno	5000	15000	25000
CUNEY Romain	1500	2000	7500
DELAVAUX Christophe	3000	10000	15000
DEVOILLE Christelle	1500	2000	7500
EL BOUCHTY Adile	1500	2000	7500
FLEURY Jerome	1500	2000	7500
FONTAN Jean-Gabriel	3000	10000	15000

GILLES Christophe	1500	2000	7500
GORRIAS Anne	1500	2000	7500
GRENGUET Maud	1500	2000	7500
GRIMONPONT Jerome	5000	15000	25000
GRIMONPONT Celia	5000	15000	25000
KRUPA Jacques	5000	15000	25000
LOVET DURBET Sebastien	5000	15000	25000
MONIER Raphael	1500	2000	7500
NERI Fabrice	3000	10000	15000
PALIER Jean-Paul	3000	10000	15000
PINAT Florian	1500	2000	7500
SEASSAU Adrien	1500	2000	7500
SIMEON Karine	1500	2000	7500
SIMEON Romain	3000	10000	15000
WEISS Julien	1500	2000	7500
ANNOVAZZI Bertrand	3000	10000	15000
ARNOUD Bertrand	1500	2000	7500
BERTRAND Marion	3000	10000	15000
BETKA Dalila	1500	2000	7500
BOISSIER Angelique	1500	2000	7500
CHOLVY Antoine	3000	10000	15000
COURTOIS Anthony	1500	2000	7500
DEBREUVE Alexis	3000	10000	15000
DEPOMMIER Bruno	3000	10000	15000
ELIE Louis-Marie	10000	25000	30000
ELSENSOHN Valentin	1500	2000	7500
FERNANDEZ Cynthia	3000	10000	15000
FRISON Vincent	3000	10000	15000
GALBOIS Anthony	1500	2000	7500
HADJ CHAIB Akli	3000	10000	15000
HOUDRE Marion	3000	10000	15000
HUMBERT Lionel	1500	2000	7500
KHAMMAR Adam	1500	2000	7500
MOUNIER Laurent	1500	2000	7500
MURNIEKS Joris	1500	2000	7500
PICHOT Ludovic	5000	15000	25000
RAULT Fabienne	3000	10000	15000
ROCHIS Magali	3000	10000	15000
ROUX Brigitte	1500	2000	7500
SERVE Francois	3000	10000	15000
SIBILLE Jean-Christophe	3000	10000	15000
SIBILLE Jean-Michel	3000	10000	15000
SOULIER Christophe	5000	15000	25000

ANGELI Aurelie	3000	10000	15000
AUBERT Philippe	3000	10000	15000
BALLESTER Magali	3000	10000	15000
BARBE Brice	3000	10000	15000
BELROSE-HUYGHUES Roderick	3000	10000	15000
BOFFA Nathalie	3000	10000	15000
BONNARD Helene	10000	25000	30000
BOURGEOIS Mylene	3000	10000	15000
DAVAINE Florence	3000	10000	15000
DIMIER Sylvain	3000	10000	15000
DUMOULIN Christine	3000	10000	15000
DURUAL Daniel	1500	2000	7500
FERMEAUX Melanie	5000	15000	25000
FERNANDEZ Alain	10000	25000	30000
GANTIEZ Mathilde	3000	10000	15000
GARCIA Chantal	1500	2000	7500
GRANGERAC Laurent	3000	10000	15000
GROSFILLEY Laetitia	3000	10000	15000
GUERIN Natalia	3000	10000	15000
HAAS Marie	5000	15000	25000
HELARY Arnaud	3000	10000	15000
LABRUYERE Sylvie	3000	10000	15000
LANFREY Jacky	1500	2000	7500
LEMAIRE Jean-Michel	1500	2000	7500
LYONNET Margot	3000	10000	15000
MACAREZ David	5000	15000	25000
MALLET Francine	1500	2000	7500
MALLET Sylvie	3000	10000	15000
MARGOTTIN Beatrice	3000	10000	15000
MURA David	3000	10000	15000
NADRCIC Madeleine	3000	10000	15000
PARET Antoine	3000	10000	15000
PARISI Guillaume	3000	10000	15000
PEREZ Thierry	3000	10000	15000
PILATO Jolan	3000	10000	15000
POURADIER-DUTEIL Catherine	3000	10000	15000
POYMIRO Stephanie	5000	15000	25000
PREBOST Emmanuel	3000	10000	15000
PUTZ Roger	3000	10000	15000
REY Anne	3000	10000	15000
SALIBA Marie-Christine	10000	25000	30000
SIKORA Dominique	1500	2000	7500
TRILLAT Claire	3000	10000	15000

ANTHOUARD Philippe	1500	2000	7500
BOURGES Daniel	3000	10000	15000
CADET Marie-Jose	1500	2000	7500
CHARTIER Clement	3000	10000	15000
CRINON Dominique	3000	10000	15000
FOURET Julien	3000	10000	15000
GANTIEZ Laurence	5000	15000	25000
GELIFIER Isabelle	1500	2000	7500
GIBERT Laurent	3000	10000	15000
GUENEAU Anne	5000	15000	25000
PIGNON Jean-Louis	3000	10000	15000
SAUREL Patrice	10000	25000	30000
THOMAS David	3000	10000	15000
THOMAS Pierre	1500	2000	7500
VU Christiane	3000	10000	15000
AUGIER Gilles	5000	15000	25000
AVOUAC Rodolphe	3000	10000	15000
BENOIT Francoise	3000	10000	15000
BERTHOUD Nicolas	1500	2000	7500
BILLOT Gael	1500	2000	7500
BISSON HAMELIN Francoise	10000	25000	30000
BRUN Pierre-Augustin	3000	10000	15000
BRUNEEL Fabrice	5000	15000	25000
CHAVANAUD Sylvie	5000	15000	25000
CHAVAROT Pierre	3000	10000	15000
COUHERT Florent	1500	2000	7500
DEPLANCKE Sylvain	1500	2000	7500
DIMPRE Mathieu	3000	10000	15000
DUFFOUR Stephane	10000	25000	30000
EGUIENTA Johan	3000	10000	15000
ELSENSOHN Didier	1500	2000	7500
FRACHET Nicolas	1500	2000	7500
FRANCOMME Olivier	1500	2000	7500
GARCIA Frederic	1500	2000	7500
GRAS Jonathan	1500	2000	7500
GUICHARD Loic	1500	2000	7500
HERBET Guillaume	1500	2000	7500
HOCHART Claire	3000	10000	15000
HORNY Pierre-Alain	1500	2000	7500
HUGEDET Elise	1500	2000	7500
KENDY Adil	3000	10000	15000
LANGEVILLIER Mathias	1500	2000	7500
LECLERCQ Anthony	1500	2000	7500

LECOQ Christophe	1500	2000	7500
LINARD Pascal	1500	2000	7500
LOREAU Benjamin	1500	2000	7500
MAGNAN Christophe	3000	10000	15000
MANFREDINI Aude	3000	10000	15000
MARIANI Alan	1500	2000	7500
MOISAN Christine	3000	10000	15000
MONTES Jerome	3000	10000	15000
MOUSSAOUI Nacer	1500	2000	7500
NOLY Jean-Claude	3000	10000	15000
NOUIRA Franck	3000	10000	15000
PALACIOS Sandra	1500	2000	7500
PIERRE Romain	1500	2000	7500
REYNAUD Eric	5000	15000	25000
RIFFAUT Soizic	1500	2000	7500
ROUX Guillaume	3000	10000	15000
SOULIER Christophe	3000	10000	15000

Annexe VI à la décision n° 2021/6 du 6 sept. 2021 du directeur régional HAAN Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
ALBESSARD Guillaume	15000	15000
CASIMIR Alexandre	15000	15000
CHAFFANEL Arnaud	15000	15000
DELESTREES Jean-Christophe	300000	150000
DESMEDT Xavier	15000	15000
SOLETTI Florence	15000	15000
VACHER Jacques	15000	15000
ABED Brahim	15000	15000
BRUNEL Guillaume	15000	15000
CAZZANIGA Adelio	15000	15000
DE LARQUIER Paul	15000	15000
DECROLY Louis	15000	15000
GACHET Norbert	15000	15000
JAFFRY Pascal	15000	15000
LE GOULIAS Yannick	15000	15000
MADROLLES Frederic	15000	15000
PERFETTI Jean-Francois	15000	15000
RIVIERE Yan	15000	15000
TOUBI Malek	15000	15000
CHENELAT Emmanuel	15000	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie	15000	15000
DECROLY Elise	15000	15000
KRIEGER Bertrand	15000	15000
CALVIGNAC JUILLARD Aude	300000	150000
BARBET Cindy	15000	15000
PELLETIER Valerie	15000	15000
VALLA Anne	15000	15000
ALBIGET Isabelle	15000	15000
ATTARD Nathalie	15000	15000
AUGEREAU Didier	15000	15000
BARRAT Celine	15000	15000
BASLE Damien	15000	15000
BEAUDU Karen	15000	15000

BENSAID Boumediene	15000	15000
BERRY Fabrice	15000	15000
BERTHET Estelle	15000	15000
BEUN Nathalie	15000	15000
BEUN Camille	15000	15000
BOURGON Celine	15000	15000
BRIOT Christine	15000	15000
CARRON Sonia	15000	15000
CHARY Franck	15000	15000
CLOGIER Jerome	15000	15000
CORDIER David	15000	15000
CREPET Frederic	15000	15000
DELAIGUE Emmanuel	15000	15000
DOMENACH Benoit	15000	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	15000	15000
FAURE Stephane	15000	15000
FLORANGE Noe	15000	15000
FLORANGE Sylvie	15000	15000
GREBOT Lionel	15000	15000
HAMELIN Gerard	15000	15000
HENG Evelyne	15000	15000
KERVADEC Aline	15000	15000
LEPRIVEY Christine	15000	15000
LONGERE Denis	15000	15000
MADIGNIER Arnaud	15000	15000
MESKINE Mama	15000	15000
MICHEL Jean-Baptiste	15000	15000
MORPAIN Arnaud	15000	15000
NARBONNE Roland	15000	15000
NAVARRO Marie-France	15000	15000
NEVEUX Christophe	15000	15000
NORMAND Franck	15000	15000
OUAHNOUNA David	15000	15000
PALIER Laurence	15000	15000
PAULET Serge	15000	15000
PEREZ Bruno	15000	15000
PLANARD Thierry	15000	15000
POYET Lionnel	15000	15000
RAGALD Sullivan	15000	15000
ROCCAZ Mariette	15000	15000
ROCHON Emmanuelle	15000	15000
ROS Jean-Pierre	15000	15000
ROY Maxime	15000	15000

SEIGNOL Lucie	15000	15000
VALENTE David	15000	15000
VALLET Maxime	15000	15000
VANDERHEYDEN Sylvain	15000	15000
CHAMARD Ariane	15000	15000
LEUTARD Pierre	15000	15000
TRAINA Sylvain	15000	15000
ALEND A Anne	15000	15000
BAN YAMMOUH Chaib	15000	15000
BANCEL Christophe	15000	15000
BARNES Benjamin	15000	15000
BERTHOL Sonny	15000	15000
BOSSU Laurence	15000	15000
BRISTOT Rudy	15000	15000
CHAIBRIANT Bruno	15000	15000
CUNEY Romain	15000	15000
DELAVAUX Christophe	15000	15000
DEVOILLE Christelle	15000	15000
EL BOUCHTY Adile	15000	15000
FLEURY Jerome	15000	15000
FONTAN Jean-Gabriel	15000	15000
GILLES Christophe	15000	15000
GORRIAS Anne	15000	15000
GRENGUET Maud	15000	15000
GRIMONPONT Celia	15000	15000
GRIMONPONT Jerome	15000	15000
KRUPA Jacques	15000	15000
LOVET DURBET Sebastien	15000	15000
MONIER Raphael	15000	15000
NERI Fabrice	15000	15000
PALIER Jean-Paul	15000	15000
PINAT Florian	15000	15000
SEASSAU Adrien	15000	15000
SIMEON Romain	15000	15000
SIMEON Karine	15000	15000
WEISS Julien	15000	15000
ANNOVAZZI Bertrand	15000	15000
ARNOUD Bertrand	15000	15000
BERTRAND Marion	15000	15000
BETKA Dalila	15000	15000
BOISSIER Angelique	15000	15000
CHOLVY Antoine	15000	15000
COURTOIS Anthony	15000	15000

DEBREUVE Alexis	15000	15000
DEPOMMIER Bruno	15000	15000
ELIE Louis-Marie	15000	15000
ELSENSOHN Valentin	15000	15000
FERNANDEZ Cynthia	15000	15000
FRISON Vincent	15000	15000
GALBOIS Anthony	15000	15000
HADJ CHAIB Akli	15000	15000
HOUDRE Marion	15000	15000
HUMBERT Lionel	15000	15000
KHAMMAR Adam	15000	15000
MOUNIER Laurent	15000	15000
MURNIEKS Joris	15000	15000
PICHOT Ludovic	15000	15000
RAULT Fabienne	15000	15000
ROCHIS Magali	15000	15000
ROUX Brigitte	15000	15000
SERVE Francois	15000	15000
SIBILLE Jean-Christophe	15000	15000
SIBILLE Jean-Michel	15000	15000
SOULIER Christophe	15000	15000
AUGIER Gilles	15000	15000
AVOUAC Rodolphe	15000	15000
BENOIT Françoise	15000	15000
BERTHOUD Nicolas	15000	15000
BILLOT Gael	15000	15000
BISSON HAMELIN Françoise	15000	15000
BRUN Pierre-Augustin	15000	15000
BRUNEEL Fabrice	15000	15000
CHAVANAUD Sylvie	15000	15000
CHAVAROT Pierre	15000	15000
COUHERT Florent	15000	15000
DEPLANCKE Sylvain	15000	15000
DIMPRE Mathieu	15000	15000
DUFFOUR Stephane	15000	15000
EGUIENTA Johan	15000	15000
ELSENSOHN Didier	15000	15000
FRACHET Nicolas	15000	15000
FRANCOMME Olivier	15000	15000
GARCIA Frederic	15000	15000
GRAS Jonathan	15000	15000
GUICHARD Loic	15000	15000
HERBET Guillaume	15000	15000

HOCHART Claire	15000	15000
HORNY Pierre-Alain	15000	15000
HUGEDET Elise	15000	15000
KENDY Adil	15000	15000
LANGEVILLIER Mathias	15000	15000
LECLERCQ Anthony	15000	15000
LECOQ Christophe	15000	15000
LINARD Pascal	15000	15000
LOREAU Benjamin	15000	15000
MAGNAN Christophe	15000	15000
MANFREDINI Aude	15000	15000
MARIANI Alan	15000	15000
MOISAN Christine	15000	15000
MONTES Jerome	15000	15000
MOUSSAOUI Nacer	15000	15000
NOLY Jean-Claude	15000	15000
NOUIRA Franck	15000	15000
PALACIOS Sandra	15000	15000
PIERRE Romain	15000	15000
REYNAUD Eric	15000	15000
RIFFAUT Soizic	15000	15000
ROUX Guillaume	15000	15000
SOULIER Christophe	15000	15000

Annexe VII à la décision n° 2021/6 du 6 sept. 2021 du directeur régional HAAN Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DELESTREES Jean-Christophe	1500	7500	15000
JAFFRY Pascal	1500	7500	15000
CHENELAT Emmanuel	1500	7500	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie	1000	3750	7500
DECROLY Elise	1500	7500	15000
KRIEGER Bertrand	1000	3750	7500
CALVIGNAC JUILLARD Aude	1500	7500	15000
BARBET Cindy	1500	7500	15000
PELLETIER Valerie	1500	7500	15000
VALLA Anne	1500	7500	15000
ALAIN Brigitte	500	1500	3750
ALARCON Odile	1000	3750	7500
ANCIAN Pascale	500	1500	3750
ARANDA Sergios	1000	3750	7500
AUGUSTO Natalia	1500	7500	15000
AUVAO Hilary	500	1500	3750
BAYLE Sophie	1000	3750	7500
BEKHEDDA Houari	1500	7500	15000
BELLEPEAU Stephane	1000	3750	7500
BERTHON Jean-Philippe	500	1500	3750
BEURET Elyane	1000	3750	7500
BONEZIA Luc	1500	7500	15000
BONEZIA Agnes	500	1500	3750
BOULIOU Jordane	500	1500	3750
BOURNEZ Pascal	1000	3750	7500
BRAUD Christine	1000	3750	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian	1000	3750	7500
BUSIN Laurent	1000	3750	7500
CELLARIER Robin	1000	3750	7500
CHENET Myriam	1000	3750	7500
COLLIER Camille	1000	3750	7500
DE LASA Odile	500	1500	3750
DELGOVE Vincent	1500	7500	15000
DESFETES Laurine	500	1500	3750
DESORGERIS Flavie	500	1500	3750

DEVOLDER Wilhem	1000	3750	7500
DOEUVRE Jean-Francois	1000	3750	7500
DUMONT Marie-Claude	1000	3750	7500
FILLON Jean-Louis	1500	7500	15000
FORESTIER Denis	1500	7500	15000
FORTUNE Annie	1000	3750	7500
FRACHISSE Nicolas	1000	3750	7500
GALLON Elena	500	1500	3750
GAVA Cedric	1000	3750	7500
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine	1000	3750	7500
GUILLET Aude	1000	3750	7500
GUILIER Yves	1000	3750	7500
HAAN Florine	500	1500	3750
HACHET Delphine	1000	3750	7500
HINNIGER Berangere	1000	3750	7500
JARACZEWSKI Sandrine	1000	3750	7500
JOURDAIN Nicolas	1000	3750	7500
JOUVENCEAU Christelle	1000	3750	7500
LEHEBEL Anne-Heloise	1000	3750	7500
LEONI Sandra	1500	7500	15000
MAIGNANT Gabrielle	500	1500	3750
MARY Marc	500	1500	3750
MARY Pascale	1000	3750	7500
MEDKOUR Salim	1500	7500	15000
MILLET Christine	1500	7500	15000
MORENO Bernadette	500	1500	3750
MUIC Martine	500	1500	3750
MUSCAT Chantal	1000	3750	7500
MUZARD Sandra	1000	3750	7500
PELLADEAU Ludivine	1000	3750	7500
PELLADEAU Jean	1500	7500	15000
PEREZ Christelle	500	1500	3750
PERMAL Sandra	500	1500	3750
PERRAUD Frederic	1500	7500	15000
PONTVIANNE Michel	1000	3750	7500
RAULT Myriam	1000	3750	7500
RIESCO Thierry	1000	3750	7500
ROQUES Myriam	1000	3750	7500
SCHAMM Julie	1500	7500	15000
TANTOT Robert	1000	3750	7500
THUILLIER CLERENTIN Valerie	1500	7500	15000
TOUZET Jocelyne	1000	3750	7500
ALBIGET Isabelle	500	1500	3750

ATTARD Nathalie	500	1500	3750
AUGEREAU Didier	1000	3750	7500
BARRAT Celine	500	1500	3750
BASLE Damien	1000	3750	7500
BEAUDU Karen	500	1500	3750
BENSAID Boumediene	500	1500	3750
BERRY Fabrice	1500	7500	15000
BERTHET Estelle	1500	7500	15000
BEUN Camille	500	1500	3750
BEUN Nathalie	500	1500	3750
BOURGON Celine	1500	7500	15000
BRIOT Christine	500	1500	3750
CARRON Sonia	500	1500	3750
CHARY Franck	1500	7500	15000
CLOGIER Jerome	1500	7500	15000
CORDIER David	1000	3750	7500
CREPET Frederic	1500	7500	15000
DELAIGUE Emmanuel	1500	7500	15000
DOMENACH Benoit	1500	7500	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	500	1500	3750
FAURE Stephane	500	1500	3750
FLORANGE Noe	500	1500	3750
FLORANGE Sylvie	1000	3750	7500
GREBOT Lionel	1000	3750	7500
HAMELIN Gerard	1500	7500	15000
HENG Evelyne	1500	7500	15000
KERVADEC Aline	1500	7500	15000
LEPRIVEY Christine	500	1500	3750
LONGERE Denis	500	1500	3750
MADIGNIER Arnaud	1000	3750	7500
MESKINE Mama	1000	3750	7500
MICHEL Jean-Baptiste	500	1500	3750
MORPAIN Arnaud	500	1500	3750
NARBONNE Roland	500	1500	3750
NAVARRO Marie-France	1000	3750	7500
NEVEUX Christophe	500	1500	3750
NORMAND Franck	500	1500	3750
OUAHNOUNA David	500	1500	3750
PALIER Laurence	1000	3750	7500
PAULET Serge	1000	3750	7500
PEREZ Bruno	1000	3750	7500
PLANARD Thierry	1500	7500	15000
POYET Lionnel	500	1500	3750

RAGALD Sullivan	500	1500	3750
ROCCAZ Mariette	500	1500	3750
ROCHON Emmanuelle	1500	7500	15000
ROS Jean-Pierre	1500	7500	15000
ROY Maxime	500	1500	3750
SEIGNOL Lucie	500	1500	3750
VALENTE David	1500	7500	15000
VALLET Maxime	500	1500	3750
VANDERHEYDEN Sylvain	1000	3750	7500
BECKER Verguine	500	1500	3750
CALBRIS Eleonore	500	1500	3750
CICILIEN Christine	1000	3750	7500
COLLET Jean-Francois	1500	7500	15000
DELENTE Olivier	500	1500	3750
DUMARTY Bertrand	1000	3750	7500
DUMARTY Anne-Laure	1000	3750	7500
DURUPT Samuel	500	1500	3750
GAY Sylvie	1000	3750	7500
JUBAN Elodie	1000	3750	7500
KADIC Asmir	1500	7500	15000
MEDUS Martine	1000	3750	7500
PAYS Valery	1500	7500	15000
PERETTI Serge	500	1500	3750
PETRUCCI Agnes	1000	3750	7500
CHAMARD Ariane	1500	7500	15000
LEUTARD Pierre	1500	7500	15000
TRAINA Sylvain	1500	7500	15000
ALEND A Anne	1500	7500	15000
BAN YAMMOUH Chaib	500	1500	3750
BANCEL Christophe	500	1500	3750
BARNES Benjamin	1500	7500	15000
BERTHOL Sonny	1000	3750	7500
BOSSU Laurence	500	1500	3750
BRISTOT Rudy	1000	3750	7500
CHAIBRIANT Bruno	1500	7500	15000
CUNEY Romain	500	1500	3750
DELAVAU X Christophe	1000	3750	7500
DEVOILLE Christelle	500	1500	3750
EL BOUCHTY Adile	500	1500	3750
FLEURY Jerome	500	1500	3750
FONTAN Jean-Gabriel	1000	3750	7500
GILLES Christophe	500	1500	3750
GORRIAS Anne	500	1500	3750

GRENGUET Maud	500	1500	3750
GRIMONPONT Celia	1500	7500	15000
GRIMONPONT Jerome	1500	7500	15000
KRUPA Jacques	1500	7500	15000
LOVET DURBET Sebastien	1500	7500	15000
MONIER Raphael	500	1500	3750
NERI Fabrice	1000	3750	7500
PALIER Jean-Paul	1000	3750	7500
PINAT Florian	500	1500	3750
SEASSAU Adrien	500	1500	3750
SIMEON Karine	500	1500	3750
SIMEON Romain	1000	3750	7500
WEISS Julien	500	1500	3750
ANNOVAZZI Bertrand	1000	3750	7500
ARNOUD Bertrand	500	1500	3750
BERTRAND Marion	1000	3750	7500
BETKA Dalila	500	1500	3750
BOISSIER Angelique	500	1500	3750
CHOLVY Antoine	1000	3750	7500
COURTOIS Anthony	500	1500	3750
DEBREUVE Alexis	1000	3750	7500
DEPOMMIER Bruno	1000	3750	7500
ELIE Louis-Marie	1500	7500	15000
ELSENSOHN Valentin	500	1500	3750
FERNANDEZ Cynthia	1000	3750	7500
FRISON Vincent	1000	3750	7500
GALBOIS Anthony	500	1500	3750
HADJ CHAIB Akli	1000	3750	7500
HOUDRE Marion	1000	3750	7500
HUMBERT Lionel	500	1500	3750
KHAMMAR Adam	500	1500	3750
MOUNIER Laurent	500	1500	3750
MURNIEKS Joris	500	1500	3750
PICHOT Ludovic	1500	7500	15000
RAULT Fabienne	1000	3750	7500
ROCHIS Magali	1000	3750	7500
ROUX Brigitte	500	1500	3750
SERVE Francois	1000	3750	7500
SIBILLE Jean-Christophe	1000	3750	7500
SIBILLE Jean-Michel	1000	3750	7500
SOULIER Christophe	1500	7500	15000
ANGELI Aurelie	1000	3750	7500
AUBERT Philippe	1000	3750	7500

BALLESTER Magali	1000	3750	7500
BARBE Brice	1000	3750	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick	1000	3750	7500
BOFFA Nathalie	1000	3750	7500
BONNARD Helene	1500	7500	15000
BOURGEOIS Mylene	1000	3750	7500
DAVAINE Florence	1000	3750	7500
DIMIER Sylvain	1000	3750	7500
DUMOULIN Christine	1000	3750	7500
DURUAL Daniel	500	1500	3750
FERMEAUX Melanie	1500	7500	15000
FERNANDEZ Alain	1500	7500	15000
GANTIEZ Mathilde	1000	3750	7500
GARCIA Chantal	500	1500	3750
GRANGERAC Laurent	1000	3750	7500
GROSFILLEY Laetitia	1000	3750	7500
GUERIN Natalia	1000	3750	7500
HAAS Marie	1500	7500	15000
HELARY Arnaud	1000	3750	7500
LABRUYERE Sylvie	1000	3750	7500
LANFREY Jacky	500	1500	3750
LEMAIRE Jean-Michel	500	1500	3750
LYONNET Margot	1000	3750	7500
MACAREZ David	1500	7500	15000
MALLET Francine	500	1500	3750
MALLET Sylvie	1000	3750	7500
MARGOTTIN Beatrice	1000	3750	7500
MURA David	1000	3750	7500
NADRCIC Madeleine	1000	3750	7500
PARET Antoine	1000	3750	7500
PARISI Guillaume	1000	3750	7500
PEREZ Thierry	1000	3750	7500
PILATO Jolan	1000	3750	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine	1000	3750	7500
POYMIRO Stephanie	1500	7500	15000
PREBOST Emmanuel	1000	3750	7500
PUTZ Roger	1000	3750	7500
REY Anne	1000	3750	7500
SALIBA Marie-Christine	1500	7500	15000
SIKORA Dominique	500	1500	3750
TRILLAT Claire	1000	3750	7500
ANTHOUARD Philippe	500	1500	3750
BOURGES Daniel	1000	3750	7500

CADET Marie-Jose	500	1500	3750
CHARTIER Clement	1000	3750	7500
CRINON Dominique	1000	3750	7500
FOURET Julien	1000	3750	7500
GANTIEZ Laurence	1500	7500	15000
GELIFIER Isabelle	500	1500	3750
GIBERT Laurent	1000	3750	7500
GUENEAU Anne	1500	7500	15000
PIGNON Jean-Louis	1000	3750	7500
SAUREL Patrice	1500	7500	15000
THOMAS Pierre	500	1500	3750
THOMAS David	1000	3750	7500
VU Christiane	1000	3750	7500
AUGIER Gilles	1500	7500	15000
AVOUAC Rodolphe	1000	3750	7500
BENOIT Françoise	1000	3750	7500
BERTHOUD Nicolas	500	1500	3750
BILLOT Gael	500	1500	3750
BISSON HAMELIN Françoise	1500	7500	15000
BRUN Pierre-Augustin	1000	3750	7500
BRUNEEL Fabrice	1500	7500	15000
CHAVANAUD Sylvie	1500	7500	15000
CHAVAROT Pierre	1000	3750	7500
COUHERT Florent	500	1500	3750
DEPLANCKE Sylvain	500	1500	3750
DIMPRE Mathieu	1000	3750	7500
DUFFOUR Stephane	1500	7500	15000
EGUIENTA Johan	1000	3750	7500
ELSENSOHN Didier	500	1500	3750
FRACHET Nicolas	500	1500	3750
FRANCOMME Olivier	500	1500	3750
GARCIA Frederic	500	1500	3750
GRAS Jonathan	500	1500	3750
GUICHARD Loic	500	1500	3750
HERBET Guillaume	500	1500	3750
HOCHART Claire	1000	3750	7500
HORNY Pierre-Alain	500	1500	3750
HUGEDET Elise	500	1500	3750
KENDY Adil	1000	3750	7500
LANGEVILLIER Mathias	500	1500	3750
LECLERCQ Anthony	500	1500	3750
LECOQ Christophe	500	1500	3750
LINARD Pascal	500	1500	3750

LOREAU Benjamin	500	1500	3750
MAGNAN Christophe	1000	3750	7500
MANFREDINI Aude	1000	3750	7500
MARIANI Alan	500	1500	3750
MOISAN Christine	1000	3750	7500
MONTES Jerome	1000	3750	7500
MOUSSAOUI Nacer	500	1500	3750
NOLY Jean-Claude	1000	3750	7500
NOUIRA Franck	1000	3750	7500
PALACIOS Sandra	500	1500	3750
PIERRE Romain	500	1500	3750
REYNAUD Eric	1500	7500	15000
RIFFAUT Soizic	500	1500	3750
ROUX Guillaume	1000	3750	7500
SOULIER Christophe	1000	3750	7500

Annexe VIII à la décision n° 2021/6 du 6 sept. 2021 du directeur régional HAAN Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DELESTREES Jean-Christophe	1500	7500	15000
CHENELAT Emmanuel	1500	7500	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie	1000	3750	7500
DECROLY Elise	1500	7500	15000
KRIEGER Bertrand	1000	3750	7500
MANTEL Vivien	500	1500	3750
CALVIGNAC JUILLARD Aude	1500	7500	15000
BARBET Cindy	1500	7500	15000
PELLETIER Valerie	1500	7500	15000
ROLLIN Dominique	500	1500	3750
VALLA Anne	1500	7500	15000
ALAIN Brigitte	500	1500	3750
ALARCON Odile	1000	3750	7500
ANCIAN Pascale	500	1500	3750
ARANDA Sergios	1000	3750	7500
AUGUSTO Natalia	1500	7500	15000
AUVAO Hilary	500	1500	3750
BAYLE Sophie	1000	3750	7500
BEKHEDDA Houari	1500	7500	15000
BELLEPEAU Stephane	1000	3750	7500
BERTHON Jean-Philippe	500	1500	3750
BEURET Elyane	1000	3750	7500
BONEZIA Luc	1500	7500	15000
BONEZIA Agnes	500	1500	3750
BOULIOU Jordane	500	1500	3750
BOURNEZ Pascal	1000	3750	7500
BRAUD Christine	1000	3750	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian	1000	3750	7500
BUSIN Laurent	1000	3750	7500
CELLARIER Robin	1000	3750	7500
CHENET Myriam	1000	3750	7500
COLLIER Camille	1000	3750	7500
DE LASA Odile	500	1500	3750
DELGOVE Vincent	1500	7500	15000
DESFETES Laurine	500	1500	3750

DESORGERIS Flavie	500	1500	3750
DEVOLDER Wilhem	1000	3750	7500
DOEUVRE Jean-Francois	1000	3750	7500
DUMONT Marie-Claude	1000	3750	7500
FILLON Jean-Louis	1500	7500	15000
FORESTIER Denis	1500	7500	15000
FORTUNE Annie	1000	3750	7500
FRACHISSE Nicolas	1000	3750	7500
GALLON Elena	500	1500	3750
GAVA Cedric	1000	3750	7500
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine	1000	3750	7500
GUILLET Aude	1000	3750	7500
GUILIER Yves	1000	3750	7500
HAAN Florine	500	1500	3750
HACHET Delphine	1000	3750	7500
HINNIGER Berangere	1000	3750	7500
JARACZEWSKI Sandrine	1000	3750	7500
JOURDAIN Nicolas	1000	3750	7500
JOUVENCEAU Christelle	1000	3750	7500
LEHEBEL Anne-Heloise	1000	3750	7500
LEONI Sandra	1500	7500	15000
MAIGNANT Gabrielle	500	1500	3750
MARY Pascale	1000	3750	7500
MARY Marc	500	1500	3750
MEDKOUR Salim	1500	7500	15000
MILLET Christine	1500	7500	15000
MORENO Bernadette	500	1500	3750
MUIC Martine	500	1500	3750
MUSCAT Chantal	1000	3750	7500
MUZARD Sandra	1000	3750	7500
PELLADEAU Jean	1500	7500	15000
PELLADEAU Ludivine	1000	3750	7500
PEREZ Christelle	500	1500	3750
PERMAL Sandra	500	1500	3750
PERRAUD Frederic	1500	7500	15000
PONTVIANNE Michel	1000	3750	7500
RAULT Myriam	1000	3750	7500
RIESCO Thierry	1000	3750	7500
ROQUES Myriam	1000	3750	7500
SCHAMM Julie	1500	7500	15000
TANTOT Robert	1000	3750	7500
THUILLIER CLERENTIN Valerie	1500	7500	15000
TOUZET Jocelyne	1000	3750	7500

ALBIGET Isabelle	500	1500	3750
ATTARD Nathalie	500	1500	3750
AUGEREAU Didier	1000	3750	7500
BARRAT Celine	500	1500	3750
BASLE Damien	1000	3750	7500
BEAUDU Karen	500	1500	3750
BENSAID Boumediene	500	1500	3750
BERRY Fabrice	1500	7500	15000
BERTHET Estelle	1500	7500	15000
BEUN Camille	500	1500	3750
BEUN Nathalie	500	1500	3750
BOURGON Celine	1500	7500	15000
BRIOT Christine	500	1500	3750
CARRON Sonia	500	1500	3750
CHARY Franck	1500	7500	15000
CLOGIER Jerome	1500	7500	15000
CORDIER David	1000	3750	7500
CREPET Frederic	1500	7500	15000
DELAIGUE Emmanuel	1500	7500	15000
DOMENACH Benoit	1500	7500	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	500	1500	3750
FAURE Stephane	500	1500	3750
FLORANGE Sylvie	1000	3750	7500
FLORANGE Noe	500	1500	3750
GREBOT Lionel	1000	3750	7500
HAMELIN Gerard	1500	7500	15000
HENG Evelyne	1500	7500	15000
KERVADEC Aline	1500	7500	15000
LEPRIVEY Christine	500	1500	3750
LONGERE Denis	500	1500	3750
MADIGNIER Arnaud	1000	3750	7500
MESKINE Mama	1000	3750	7500
MICHEL Jean-Baptiste	500	1500	3750
MORPAIN Arnaud	500	1500	3750
NARBONNE Roland	500	1500	3750
NAVARRO Marie-France	1000	3750	7500
NEVEUX Christophe	500	1500	3750
NORMAND Franck	500	1500	3750
OUAHNOUNA David	500	1500	3750
PALIER Laurence	1000	3750	7500
PAULET Serge	1000	3750	7500
PEREZ Bruno	1000	3750	7500
PLANARD Thierry	1500	7500	15000

POYET Lionel	500	1500	3750
RAGALD Sullivan	500	1500	3750
ROCCAZ Mariette	500	1500	3750
ROCHON Emmanuelle	1500	7500	15000
ROS Jean-Pierre	1500	7500	15000
ROY Maxime	500	1500	3750
SEIGNOL Lucie	500	1500	3750
VALENTE David	1500	7500	15000
VALLET Maxime	500	1500	3750
VANDERHEYDEN Sylvain	1000	3750	7500
BECKER Verguine	500	1500	3750
CALBRIS Eleonore	500	1500	3750
CICILIEN Christine	1000	3750	7500
COLLET Jean-Francois	1500	7500	15000
DELENTE Olivier	500	1500	3750
DUMARTY Anne-Laure	1000	3750	7500
DUMARTY Bertrand	1000	3750	7500
DURUPT Samuel	500	1500	3750
GAY Sylvie	1000	3750	7500
JUBAN Elodie	1000	3750	7500
KADIC Asmir	1500	7500	15000
MEDUS Martine	1000	3750	7500
PAYS Valery	1500	7500	15000
PERETTI Serge	500	1500	3750
PETRUCCI Agnes	1000	3750	7500
BOUTALBI Yacine	1500	7500	15000
CHANEL Pascal	1000	3750	7500
CHAPUIS Pierre-Marie	1000	3750	7500
FARIA Fabrice	1000	3750	7500
FAUCHE Philippe	1000	3750	7500
FILIPPINI Carole	1000	3750	7500
LAYMAND Eric	1000	3750	7500
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand	500	1500	3750
MENNILLO Ida	1000	3750	7500
MEYRAN Jean-Christophe	1500	7500	15000
NEROT Isabelle	1000	3750	7500
SARSAR Mustapha	1000	3750	7500
VINDRY Joel	1000	3750	7500
CHAMARD Ariane	1500	7500	15000
DELUGIN Danielle	1000	3750	7500
LEUTARD Pierre	1500	7500	15000
TRAINA Sylvain	1500	7500	15000
ALENDIA Anne	1500	7500	15000

BAN YAMMOUH Chaib	500	1500	3750
BANCEL Christophe	500	1500	3750
BARNES Benjamin	1500	7500	15000
BERTHOL Sonny	1000	3750	7500
BOSSU Laurence	500	1500	3750
BRISTOT Rudy	1000	3750	7500
CHAIBRIANT Bruno	1500	7500	15000
CUNEY Romain	500	1500	3750
DELAVAUX Christophe	1000	3750	7500
DEVOILLE Christelle	500	1500	3750
EL BOUCHTY Adile	500	1500	3750
FLEURY Jerome	500	1500	3750
FONTAN Jean-Gabriel	1000	3750	7500
GILLES Christophe	500	1500	3750
GORRIAS Anne	500	1500	3750
GRENGUET Maud	500	1500	3750
GRIMONPONT Jerome	1500	7500	15000
GRIMONPONT Celia	1500	7500	15000
KRUPA Jacques	1500	7500	15000
LOVET DURBET Sebastien	1500	7500	15000
MONIER Raphael	500	1500	3750
NERI Fabrice	1000	3750	7500
PALIER Jean-Paul	500	1500	3750
PINAT Florian	500	1500	3750
SEASSAU Adrien	500	1500	3750
SIMEON Romain	1000	3750	7500
SIMEON Karine	500	1500	3750
WEISS Julien	500	1500	3750
ANNOVAZZI Bertrand	1000	3750	7500
ARNOUD Bertrand	500	1500	3750
BERTRAND Marion	1000	3750	7500
BETKA Dalila	500	1500	3750
BOISSIER Angelique	500	1500	3750
CHOLVY Antoine	1000	3750	7500
COURTOIS Anthony	500	1500	3750
DEBREUVE Alexis	1000	3750	7500
DEPOMMIER Bruno	1000	3750	7500
ELIE Louis-Marie	1500	7500	15000
ELSENSOHN Valentin	500	1500	3750
FERNANDEZ Cynthia	1000	3750	7500
FRISON Vincent	1000	3750	7500
GALBOIS Anthony	500	1500	3750
HADJ CHAIB Akli	1000	3750	7500

HOUDRE Marion	1000	3750	7500
HUMBERT Lionel	500	1500	3750
KHAMMAR Adam	500	1500	3750
MOUNIER Laurent	500	1500	3750
MURNIEKS Joris	500	1500	3750
PICHOT Ludovic	1500	7500	15000
RAULT Fabienne	1000	3750	7500
ROCHIS Magali	1000	3750	7500
ROUX Brigitte	500	1500	3750
SERVE Francois	1000	3750	7500
SIBILLE Jean-Christophe	1000	3750	7500
SIBILLE Jean-Michel	1000	3750	7500
SOULIER Christophe	1500	7500	15000
ANGELI Aurelie	1000	3750	7500
AUBERT Philippe	1000	3750	7500
BALLESTER Magali	1000	3750	7500
BARBE Brice	1000	3750	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick	1000	3750	7500
BOFFA Nathalie	1000	3750	7500
BONNARD Helene	1500	7500	15000
BOURGEOIS Mylene	1000	3750	7500
DAVAINE Florence	1000	3750	7500
DIMIER Sylvain	1000	3750	7500
DUMOULIN Christine	1000	3750	7500
DURUAL Daniel	500	1500	3750
FERMEAUX Melanie	1500	7500	15000
FERNANDEZ Alain	1500	7500	15000
GANTIEZ Mathilde	1000	3750	7500
GARCIA Chantal	500	1500	3750
GRANGERAC Laurent	1000	3750	7500
GROSFILLEY Laetitia	1000	3750	7500
GUERIN Natalia	1000	3750	7500
HAAS Marie	1500	7500	15000
HELARY Arnaud	1000	3750	7500
LABRUYERE Sylvie	1000	3750	7500
LANFREY Jacky	500	1500	3750
LEMAIRE Jean-Michel	500	1500	3750
LYONNET Margot	1000	3750	7500
MACAREZ David	1500	7500	15000
MALLET Sylvie	1000	3750	7500
MALLET Francine	500	1500	3750
MARGOTTIN Beatrice	1000	3750	7500
MURA David	1000	3750	7500

NADRCIC Madeleine	1000	3750	7500
PARET Antoine	1000	3750	7500
PARISI Guillaume	1000	3750	7500
PEREZ Thierry	1000	3750	7500
PILATO Jolan	1000	3750	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine	1000	3750	7500
POYMIRO Stephanie	1500	7500	15000
PREBOST Emmanuel	1000	3750	7500
PUTZ Roger	1000	3750	7500
REY Anne	1000	3750	7500
SALIBA Marie-Christine	1500	7500	15000
SIKORA Dominique	500	1500	3750
TRILLAT Claire	1000	3750	7500
ANTHOUARD Philippe	500	1500	3750
BOURGES Daniel	1000	3750	7500
CADET Marie-Jose	500	1500	3750
CHARTIER Clement	1000	3750	7500
CRINON Dominique	1000	3750	7500
FOURET Julien	1000	3750	7500
GANTIEZ Laurence	1500	7500	15000
GELIFIER Isabelle	500	1500	3750
GIBERT Laurent	1000	3750	7500
GUENEAU Anne	1500	7500	15000
PIGNON Jean-Louis	1000	3750	7500
SAUREL Patrice	1500	7500	15000
THOMAS David	1000	3750	7500
THOMAS Pierre	500	1500	3750
VU Christiane	1000	3750	7500
AUGIER Gilles	1500	7500	15000
AVOUAC Rodolphe	1000	3750	7500
BENOIT Françoise	1000	3750	7500
BERTHOUD Nicolas	500	1500	3750
BILLOT Gael	500	1500	3750
BISSON HAMELIN Françoise	1500	7500	15000
BRUN Pierre-Augustin	1000	3750	7500
BRUNEEL Fabrice	1500	7500	15000
CHAVANAUD Sylvie	1500	7500	15000
CHAVAROT Pierre	1000	3750	7500
COUHERT Florent	500	1500	3750
DEPLANCKE Sylvain	500	1500	3750
DIMPRE Mathieu	1000	3750	7500
DUFFOUR Stephane	1500	7500	15000
EGUIENTA Johan	1000	3750	7500

ELSEN SOHN Didier	500	1500	3750
FRACHET Nicolas	500	1500	3750
FRANCOMME Olivier	500	1500	3750
GARCIA Frederic	500	1500	3750
GRAS Jonathan	500	1500	3750
GUICHARD Loic	500	1500	3750
HERBET Guillaume	500	1500	3750
HOCHART Claire	1000	3750	7500
HORNY Pierre-Alain	500	1500	3750
HUGEDET Elise	500	1500	3750
KENDY Adil	1000	3750	7500
LANGEVILLIER Mathias	500	1500	3750
LECLERCQ Anthony	500	1500	3750
LECOQ Christophe	500	1500	3750
LINARD Pascal	500	1500	3750
LOREAU Benjamin	500	1500	3750
MAGNAN Christophe	1000	3750	7500
MANFREDINI Aude	1000	3750	7500
MARIANI Alan	500	1500	3750
MOISAN Christine	1000	3750	7500
MONTES Jerome	1000	3750	7500
MOUSSAOUI Nacer	500	1500	3750
NOLY Jean-Claude	1000	3750	7500
NOUIRA Franck	1000	3750	7500
PALACIOS Sandra	500	1500	3750
PIERRE Romain	500	1500	3750
REYNAUD Eric	1500	7500	15000
RIFFAUT Soizic	500	1500	3750
ROUX Guillaume	1000	3750	7500
SOULIER Christophe	1000	3750	7500

LYON, LE 6 SEPT. 2021

DR Lyon
6, RUE CHARLES BIENNIER
69215 LYON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAFFANEL Arnaud
Téléphone : 09 70 27 27 00
Télécopie : 04 78 42 88 39
Mél : dr-lyon@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2021/6 du directeur régional à LYON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions

indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE
HAAN Philippe

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2021/6 du 6 sept. 2021 du directeur régional
HAAN Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2021/6 du 6 sept. 2021 du directeur régional
HAAN Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2021/6 du 6 sept. 2021 du directeur régional
HAAN Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	-------------------------	-----------------------	----------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2021/6 du 6 sept. 2021 du directeur régional
HAAN Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35471	3000	10000	15000
Matricule 35479	3000	10000	15000
Matricule 35618	3000	10000	15000
Matricule 35656	10000	25000	30000
Matricule 35751	3000	10000	15000
Matricule 35853	3000	10000	15000
Matricule 35857	3000	10000	15000
Matricule 35985	10000	25000	30000
Matricule 36636	10000	25000	30000
Matricule 36673	1500	2000	7500
Matricule 37073	3000	10000	15000
Matricule 37090	3000	10000	15000
Matricule 37117	3000	10000	15000
Matricule 37265	10000	25000	30000
Matricule 37475	3000	10000	15000
Matricule 37585	3000	10000	15000
Matricule 37789	1500	2000	7500
Matricule 37880	3000	10000	15000
Matricule 37911	3000	10000	15000
Matricule 38600	1500	2000	7500
Matricule 38828	1500	2000	7500
Matricule 39083	3000	10000	15000
Matricule 39186	1500	2000	7500
Matricule 39419	5000	15000	25000
Matricule 39475	1500	2000	7500
Matricule 39575	3000	10000	15000
Matricule 39723	10000	25000	30000
Matricule 39755	1500	2000	7500
Matricule 39763	3000	10000	15000

Matricule 39767	3000	10000	15000
Matricule 39805	3000	10000	15000
Matricule 39870	5000	15000	25000
Matricule 39947	1500	2000	7500
Matricule 40045	3000	10000	15000
Matricule 40104	3000	10000	15000
Matricule 40195	3000	10000	15000
Matricule 40218	1500	2000	7500
Matricule 40270	3000	10000	15000
Matricule 40391	5000	15000	25000
Matricule 40473	1500	2000	7500
Matricule 40479	1500	2000	7500
Matricule 40512	3000	10000	15000
Matricule 40739	3000	10000	15000
Matricule 40777	3000	10000	15000
Matricule 40812	1500	2000	7500
Matricule 40813	3000	10000	15000
Matricule 40823	3000	10000	15000
Matricule 41045	10000	25000	30000
Matricule 41067	15000	50000	60000
Matricule 41081	3000	10000	15000
Matricule 41175	3000	10000	15000
Matricule 41489	1500	2000	7500
Matricule 41805	1500	2000	7500
Matricule 41896	5000	15000	25000
Matricule 41932	3000	10000	15000
Matricule 42227	5000	15000	25000
Matricule 42288	1500	2000	7500
Matricule 42296	1500	2000	7500
Matricule 42531	3000	10000	15000
Matricule 42590	5000	15000	25000
Matricule 42932	3000	10000	15000
Matricule 43085	5000	15000	25000
Matricule 43255	3000	10000	15000
Matricule 43281	3000	10000	15000
Matricule 43491	5000	15000	25000
Matricule 43507	3000	10000	15000
Matricule 43563	3000	10000	15000
Matricule 43569	3000	10000	15000
Matricule 43599	1500	2000	7500
Matricule 44007	5000	15000	25000
Matricule 44189	1500	2000	7500
Matricule 44199	1500	2000	7500

Matricule 44393	5000	15000	25000
Matricule 44405	1500	2000	7500
Matricule 44433	3000	10000	15000
Matricule 44510	10000	25000	30000
Matricule 44599	3000	10000	15000
Matricule 44623	3000	10000	15000
Matricule 44665	1500	2000	7500
Matricule 44715	5000	15000	25000
Matricule 44721	1500	2000	7500
Matricule 44854	5000	15000	25000
Matricule 44896	3000	10000	15000
Matricule 44941	10000	25000	30000
Matricule 45046	5000	15000	25000
Matricule 45138	5000	15000	25000
Matricule 45186	1500	2000	7500
Matricule 45265	1500	2000	7500
Matricule 45326	10000	25000	30000
Matricule 45443	3000	10000	15000
Matricule 45447	5000	15000	25000
Matricule 45586	1500	2000	7500
Matricule 45601	5000	15000	25000
Matricule 45649	3000	10000	15000
Matricule 45941	1500	2000	7500
Matricule 45979	1500	2000	7500
Matricule 45983	1500	2000	7500
Matricule 45985	3000	10000	15000
Matricule 46045	5000	15000	25000
Matricule 46099	3000	10000	15000
Matricule 46341	10000	25000	30000
Matricule 46434	5000	15000	25000
Matricule 46439	3000	10000	15000
Matricule 46443	3000	10000	15000
Matricule 46555	5000	15000	25000
Matricule 46645	5000	15000	25000
Matricule 46746	3000	10000	15000
Matricule 46798	5000	15000	25000
Matricule 46967	1500	2000	7500
Matricule 47123	3000	10000	15000
Matricule 47131	5000	15000	25000
Matricule 47145	3000	10000	15000
Matricule 47287	3000	10000	15000
Matricule 47291	3000	10000	15000
Matricule 50046	3000	10000	15000

Matricule 50109	3000	10000	15000
Matricule 50112	3000	10000	15000
Matricule 50147	3000	10000	15000
Matricule 50177	1500	2000	7500
Matricule 50189	3000	10000	15000
Matricule 50191	3000	10000	15000
Matricule 50233	3000	10000	15000
Matricule 50264	1500	2000	7500
Matricule 50269	3000	10000	15000
Matricule 50594	3000	10000	15000
Matricule 50610	3000	10000	15000
Matricule 50614	5000	15000	25000
Matricule 50686	5000	15000	25000
Matricule 50708	3000	10000	15000
Matricule 50770	1500	2000	7500
Matricule 50818	3000	10000	15000
Matricule 50874	3000	10000	15000
Matricule 50987	1500	2000	7500
Matricule 51030	1500	2000	7500
Matricule 51074	10000	25000	30000
Matricule 51110	5000	15000	25000
Matricule 51160	1500	2000	7500
Matricule 51206	5000	15000	25000
Matricule 51358	3000	10000	15000
Matricule 51536	10000	25000	30000
Matricule 51550	3000	10000	15000
Matricule 51590	5000	15000	25000
Matricule 51628	3000	10000	15000
Matricule 51734	3000	10000	15000
Matricule 51744	5000	15000	25000
Matricule 51748	3000	10000	15000
Matricule 51778	3000	10000	15000
Matricule 51909	3000	10000	15000
Matricule 51913	1500	2000	7500
Matricule 51951	3000	10000	15000
Matricule 51957	1500	2000	7500
Matricule 52084	3000	10000	15000
Matricule 52121	15000	50000	60000
Matricule 52195	3000	10000	15000
Matricule 52320	3000	10000	15000
Matricule 52410	3000	10000	15000
Matricule 52418	10000	25000	30000
Matricule 52538	1500	2000	7500

Matricule 52791	5000	15000	25000
Matricule 52996	5000	15000	25000
Matricule 53060	1500	2000	7500
Matricule 53180	3000	10000	15000
Matricule 53200	3000	10000	15000
Matricule 53279	5000	15000	25000
Matricule 53294	5000	15000	25000
Matricule 53315	10000	25000	30000
Matricule 53399	3000	10000	15000
Matricule 53510	1500	2000	7500
Matricule 53512	5000	15000	25000
Matricule 53526	3000	10000	15000
Matricule 53642	1500	2000	7500
Matricule 53644	1500	2000	7500
Matricule 53675	3000	10000	15000
Matricule 53704	1500	2000	7500
Matricule 53743	5000	15000	25000
Matricule 53744	3000	10000	15000
Matricule 53886	1500	2000	7500
Matricule 53917	3000	10000	15000
Matricule 53994	1500	2000	7500
Matricule 54100	5000	15000	25000
Matricule 54101	3000	10000	15000
Matricule 54113	3000	10000	15000
Matricule 54195	5000	15000	25000
Matricule 54273	15000	50000	60000
Matricule 54290	3000	10000	15000
Matricule 54315	3000	10000	15000
Matricule 54422	1500	2000	7500
Matricule 54430	1500	2000	7500
Matricule 54450	3000	10000	15000
Matricule 54498	5000	15000	25000
Matricule 54499	3000	10000	15000
Matricule 54529	1500	2000	7500
Matricule 54661	5000	15000	25000
Matricule 54687	3000	10000	15000
Matricule 54819	5000	15000	25000
Matricule 54838	5000	15000	25000
Matricule 54860	5000	15000	25000
Matricule 55184	1500	2000	7500
Matricule 55432	1500	2000	7500
Matricule 55475	3000	10000	15000
Matricule 55490	1500	2000	7500

Matricule 55780	1500	2000	7500
Matricule 55830	3000	10000	15000
Matricule 55921	5000	15000	25000
Matricule 56055	5000	15000	25000
Matricule 56064	1500	2000	7500
Matricule 56108	3000	10000	15000
Matricule 56173	3000	10000	15000
Matricule 56179	3000	10000	15000
Matricule 56204	3000	10000	15000
Matricule 56238	1500	2000	7500
Matricule 56273	3000	10000	15000
Matricule 56328	1500	2000	7500
Matricule 56360	1500	2000	7500
Matricule 56411	3000	10000	15000
Matricule 56458	3000	10000	15000
Matricule 56481	3000	10000	15000
Matricule 56486	1500	2000	7500
Matricule 56520	1500	2000	7500
Matricule 56635	3000	10000	15000
Matricule 56636	1500	2000	7500
Matricule 56728	1500	2000	7500
Matricule 56866	3000	10000	15000
Matricule 57057	5000	15000	25000
Matricule 57058	3000	10000	15000
Matricule 57172	3000	10000	15000
Matricule 57289	5000	15000	25000
Matricule 57324	3000	10000	15000
Matricule 57356	1500	2000	7500
Matricule 57410	3000	10000	15000
Matricule 57440	3000	10000	15000
Matricule 57465	3000	10000	15000
Matricule 57470	5000	15000	25000
Matricule 57481	3000	10000	15000
Matricule 57493	5000	15000	25000
Matricule 57508	3000	10000	15000
Matricule 57597	3000	10000	15000
Matricule 57608	3000	10000	15000
Matricule 57720	3000	10000	15000
Matricule 57744	1500	2000	7500
Matricule 57765	5000	15000	25000
Matricule 57828	1500	2000	7500
Matricule 57858	3000	10000	15000
Matricule 57866	1500	2000	7500

Matricule 57878	1500	2000	7500
Matricule 57898	1500	2000	7500
Matricule 57968	1500	2000	7500
Matricule 58113	3000	10000	15000
Matricule 58173	5000	15000	25000
Matricule 58236	3000	10000	15000
Matricule 58239	illimité	100000	250000
Matricule 58287	3000	10000	15000
Matricule 58536	1500	2000	7500
Matricule 58550	1500	2000	7500
Matricule 58602	3000	10000	15000
Matricule 58610	3000	10000	15000
Matricule 58701	3000	10000	15000
Matricule 58707	3000	10000	15000
Matricule 58746	3000	10000	15000
Matricule 58848	3000	10000	15000
Matricule 58954	5000	15000	25000
Matricule 59001	3000	10000	15000
Matricule 59009	3000	10000	15000
Matricule 59098	3000	10000	15000
Matricule 59170	3000	10000	15000
Matricule 59184	3000	10000	15000
Matricule 59189	3000	10000	15000
Matricule 59309	3000	10000	15000
Matricule 59336	3000	10000	15000
Matricule 59398	3000	10000	15000
Matricule 59416	1500	2000	7500
Matricule 59454	1500	2000	7500
Matricule 59506	3000	10000	15000
Matricule 59643	3000	10000	15000
Matricule 59651	3000	10000	15000
Matricule 59781	5000	15000	25000
Matricule 60077	5000	15000	25000
Matricule 60178	3000	10000	15000
Matricule 60188	3000	10000	15000
Matricule 60237	3000	10000	15000
Matricule 60254	1500	2000	7500
Matricule 60273	3000	10000	15000
Matricule 60328	3000	10000	15000
Matricule 60339	3000	10000	15000
Matricule 60357	3000	10000	15000
Matricule 60427	3000	10000	15000
Matricule 60431	10000	25000	30000

Matricule 60517	15000	50000	60000
Matricule 60676	3000	10000	15000
Matricule 60688	1500	2000	7500
Matricule 60724	3000	10000	15000
Matricule 60788	1500	2000	7500
Matricule 60880	3000	10000	15000
Matricule 61029	5000	15000	25000
Matricule 61087	5000	15000	25000
Matricule 61262	1500	2000	7500
Matricule 61327	1500	2000	7500
Matricule 61432	3000	10000	15000
Matricule 61550	3000	10000	15000
Matricule 61556	3000	10000	15000
Matricule 61604	1500	2000	7500
Matricule 61788	1500	2000	7500
Matricule 61865	5000	15000	25000
Matricule 61891	3000	10000	15000
Matricule 62142	3000	10000	15000
Matricule 62154	1500	2000	7500
Matricule 62254	1500	2000	7500
Matricule 62278	1500	2000	7500
Matricule 62328	1500	2000	7500
Matricule 62464	1500	2000	7500
Matricule 62604	1500	2000	7500
Matricule 62682	1500	2000	7500
Matricule 62728	1500	2000	7500
Matricule 62797	3000	10000	15000
Matricule 62817	3000	10000	15000
Matricule 62835	3000	10000	15000
Matricule 62853	3000	10000	15000
Matricule 62979	1500	2000	7500
Matricule 63189	1500	2000	7500
Matricule 63221	1500	2000	7500
Matricule 63317	3000	10000	15000
Matricule 63417	1500	2000	7500
Matricule 63421	1500	2000	7500
Matricule 63480	1500	2000	7500
Matricule 63558	1500	2000	7500
Matricule 63585	1500	2000	7500
Matricule 63600	1500	2000	7500
Matricule 63706	1500	2000	7500
Matricule 63732	1500	2000	7500
Matricule 63748	1500	2000	7500

Matricule 63890	1500	2000	7500
Matricule 63972	1500	2000	7500
Matricule 64088	1500	2000	7500
Matricule 64170	1500	2000	7500
Matricule 64306	1500	2000	7500
Matricule 64333	3000	10000	15000
Matricule 64356	3000	10000	15000
Matricule 64398	3000	10000	15000
Matricule 64405	3000	10000	15000
Matricule 64530	3000	10000	15000
Matricule 64561	1500	2000	7500
Matricule 64570	3000	10000	15000
Matricule 64627	1500	2000	7500
Matricule 64699	1500	2000	7500
Matricule 64710	1500	2000	7500
Matricule 64752	1500	2000	7500
Matricule 64796	1500	2000	7500
Matricule 64912	1500	2000	7500
Matricule 65034	1500	2000	7500
Matricule 65058	3000	10000	15000
Matricule 65064	1500	2000	7500
Matricule 65076	1500	2000	7500
Matricule 65096	1500	2000	7500
Matricule 65326	3000	10000	15000
Matricule 65486	1500	2000	7500
Matricule 65540	1500	2000	7500
Matricule 90332	illimité	100000	250000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2021/6 du 6 sept. 2021 du directeur régional
HAAN Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2021/6 du 6 sept. 2021 du directeur régional
HAAN Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
---	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2021/6 du 6 sept. 2021 du directeur régional
HAAN Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35479	1000	3750	7500
Matricule 35618	1000	3750	7500
Matricule 35656	1500	7500	15000
Matricule 35751	1000	3750	7500
Matricule 35853	1000	3750	7500
Matricule 35985	1500	7500	15000
Matricule 36636	1500	7500	15000
Matricule 37073	1000	3750	7500
Matricule 37090	1000	3750	7500
Matricule 37117	1000	3750	7500
Matricule 37265	1500	7500	15000
Matricule 37475	1000	3750	7500
Matricule 37789	500	1500	3750
Matricule 37880	1000	3750	7500
Matricule 37911	1000	3750	7500
Matricule 38600	500	1500	3750
Matricule 38828	500	1500	3750
Matricule 39186	500	1500	3750
Matricule 39419	1500	7500	15000
Matricule 39475	500	1500	3750
Matricule 39575	1000	3750	7500
Matricule 39723	1500	7500	15000
Matricule 39755	500	1500	3750
Matricule 39763	1000	3750	7500
Matricule 39767	1000	3750	7500
Matricule 39870	1500	7500	15000
Matricule 39947	500	1500	3750
Matricule 40045	1000	3750	7500
Matricule 40104	1000	3750	7500
Matricule 40195	1000	3750	7500

Matricule 40218	500	1500	3750
Matricule 40270	1000	3750	7500
Matricule 40391	1500	7500	15000
Matricule 40473	500	1500	3750
Matricule 40479	500	1500	3750
Matricule 40512	1000	3750	7500
Matricule 40739	1000	3750	7500
Matricule 40777	1000	3750	7500
Matricule 40812	500	1500	3750
Matricule 40823	1000	3750	7500
Matricule 41067	1500	7500	15000
Matricule 41081	1000	3750	7500
Matricule 41489	500	1500	3750
Matricule 41805	500	1500	3750
Matricule 41896	1500	7500	15000
Matricule 41932	1000	3750	7500
Matricule 42227	1500	7500	15000
Matricule 42590	1500	7500	15000
Matricule 42932	1000	3750	7500
Matricule 43085	1500	7500	15000
Matricule 43281	1000	3750	7500
Matricule 43491	1500	7500	15000
Matricule 43507	1000	3750	7500
Matricule 43563	1000	3750	7500
Matricule 43569	1000	3750	7500
Matricule 43599	500	1500	3750
Matricule 44007	1500	7500	15000
Matricule 44189	500	1500	3750
Matricule 44199	500	1500	3750
Matricule 44405	500	1500	3750
Matricule 44433	1000	3750	7500
Matricule 44510	1500	7500	15000
Matricule 44599	1000	3750	7500
Matricule 44665	500	1500	3750
Matricule 44715	1500	7500	15000
Matricule 44721	500	1500	3750
Matricule 44854	1500	7500	15000
Matricule 44896	1000	3750	7500
Matricule 44941	1500	7500	15000
Matricule 45046	1500	7500	15000
Matricule 45138	1500	7500	15000
Matricule 45186	500	1500	3750
Matricule 45265	500	1500	3750

Matricule 45326	1500	7500	15000
Matricule 45443	1000	3750	7500
Matricule 45447	1500	7500	15000
Matricule 45586	500	1500	3750
Matricule 45601	1500	7500	15000
Matricule 45649	1000	3750	7500
Matricule 45941	500	1500	3750
Matricule 45979	500	1500	3750
Matricule 45983	500	1500	3750
Matricule 45985	1000	3750	7500
Matricule 46045	1500	7500	15000
Matricule 46341	1500	7500	15000
Matricule 46434	1500	7500	15000
Matricule 46439	1000	3750	7500
Matricule 46443	1000	3750	7500
Matricule 46746	1000	3750	7500
Matricule 46798	1500	7500	15000
Matricule 47131	1500	7500	15000
Matricule 47287	1000	3750	7500
Matricule 47291	1000	3750	7500
Matricule 50046	1000	3750	7500
Matricule 50109	1000	3750	7500
Matricule 50112	1000	3750	7500
Matricule 50147	1000	3750	7500
Matricule 50177	500	1500	3750
Matricule 50189	1000	3750	7500
Matricule 50191	1000	3750	7500
Matricule 50233	1000	3750	7500
Matricule 50264	500	1500	3750
Matricule 50594	1000	3750	7500
Matricule 50610	1000	3750	7500
Matricule 50614	1500	7500	15000
Matricule 50686	1500	7500	15000
Matricule 50708	1000	3750	7500
Matricule 50770	500	1500	3750
Matricule 50818	1000	3750	7500
Matricule 50874	1000	3750	7500
Matricule 50987	500	1500	3750
Matricule 51030	500	1500	3750
Matricule 51074	1500	7500	15000
Matricule 51110	1500	7500	15000
Matricule 51160	500	1500	3750
Matricule 51206	1500	7500	15000

Matricule 51358	1000	3750	7500
Matricule 51536	1500	7500	15000
Matricule 51550	1000	3750	7500
Matricule 51590	1500	7500	15000
Matricule 51628	1000	3750	7500
Matricule 51734	1000	3750	7500
Matricule 51744	1500	7500	15000
Matricule 51748	1000	3750	7500
Matricule 51778	1000	3750	7500
Matricule 51951	1000	3750	7500
Matricule 51957	500	1500	3750
Matricule 52084	1000	3750	7500
Matricule 52121	1500	7500	15000
Matricule 52195	1000	3750	7500
Matricule 52320	1000	3750	7500
Matricule 52410	1000	3750	7500
Matricule 52418	1500	7500	15000
Matricule 52538	500	1500	3750
Matricule 52791	1500	7500	15000
Matricule 52996	1500	7500	15000
Matricule 53060	500	1500	3750
Matricule 53180	1500	7500	15000
Matricule 53200	1000	3750	7500
Matricule 53279	1500	7500	15000
Matricule 53294	1500	7500	15000
Matricule 53315	1500	7500	15000
Matricule 53510	500	1500	3750
Matricule 53512	1500	7500	15000
Matricule 53526	1000	3750	7500
Matricule 53642	500	1500	3750
Matricule 53644	500	1500	3750
Matricule 53675	1000	3750	7500
Matricule 53704	500	1500	3750
Matricule 53743	1500	7500	15000
Matricule 53744	1000	3750	7500
Matricule 53886	500	1500	3750
Matricule 53917	1000	3750	7500
Matricule 53994	500	1500	3750
Matricule 54100	1500	7500	15000
Matricule 54113	1000	3750	7500
Matricule 54195	1500	7500	15000
Matricule 54273	1500	7500	15000
Matricule 54290	1000	3750	7500

Matricule 54315	1000	3750	7500
Matricule 54422	500	1500	3750
Matricule 54430	500	1500	3750
Matricule 54450	1000	3750	7500
Matricule 54498	1500	7500	15000
Matricule 54499	1000	3750	7500
Matricule 54838	1500	7500	15000
Matricule 54860	1500	7500	15000
Matricule 55184	500	1500	3750
Matricule 55432	500	1500	3750
Matricule 55475	1000	3750	7500
Matricule 55490	500	1500	3750
Matricule 55780	500	1500	3750
Matricule 55921	1500	7500	15000
Matricule 56055	1500	7500	15000
Matricule 56064	500	1500	3750
Matricule 56108	1000	3750	7500
Matricule 56173	1000	3750	7500
Matricule 56238	500	1500	3750
Matricule 56273	1000	3750	7500
Matricule 56328	500	1500	3750
Matricule 56360	500	1500	3750
Matricule 56458	1000	3750	7500
Matricule 56481	1000	3750	7500
Matricule 56486	500	1500	3750
Matricule 56520	500	1500	3750
Matricule 56635	1000	3750	7500
Matricule 56636	500	1500	3750
Matricule 56728	500	1500	3750
Matricule 56866	1000	3750	7500
Matricule 57057	1500	7500	15000
Matricule 57058	1000	3750	7500
Matricule 57289	1500	7500	15000
Matricule 57324	1000	3750	7500
Matricule 57356	500	1500	3750
Matricule 57410	1000	3750	7500
Matricule 57440	1000	3750	7500
Matricule 57470	1500	7500	15000
Matricule 57481	1000	3750	7500
Matricule 57493	1500	7500	15000
Matricule 57508	1000	3750	7500
Matricule 57608	1000	3750	7500
Matricule 57720	1000	3750	7500

Matricule 57744	500	1500	3750
Matricule 57828	500	1500	3750
Matricule 57858	1000	3750	7500
Matricule 57866	500	1500	3750
Matricule 57878	500	1500	3750
Matricule 57898	500	1500	3750
Matricule 57968	500	1500	3750
Matricule 58113	1000	3750	7500
Matricule 58173	1500	7500	15000
Matricule 58236	1000	3750	7500
Matricule 58239	1500	7500	15000
Matricule 58536	500	1500	3750
Matricule 58550	500	1500	3750
Matricule 58610	1000	3750	7500
Matricule 58701	1000	3750	7500
Matricule 58707	1000	3750	7500
Matricule 58746	1000	3750	7500
Matricule 58848	1000	3750	7500
Matricule 58954	1500	7500	15000
Matricule 59009	1000	3750	7500
Matricule 59098	1000	3750	7500
Matricule 59170	1000	3750	7500
Matricule 59184	1000	3750	7500
Matricule 59189	1000	3750	7500
Matricule 59309	1000	3750	7500
Matricule 59336	1000	3750	7500
Matricule 59398	1000	3750	7500
Matricule 59416	500	1500	3750
Matricule 59454	500	1500	3750
Matricule 59506	1000	3750	7500
Matricule 59643	1000	3750	7500
Matricule 59651	1000	3750	7500
Matricule 59781	1500	7500	15000
Matricule 60178	1000	3750	7500
Matricule 60188	1000	3750	7500
Matricule 60237	1000	3750	7500
Matricule 60254	500	1500	3750
Matricule 60273	1000	3750	7500
Matricule 60328	1000	3750	7500
Matricule 60339	1000	3750	7500
Matricule 60357	1000	3750	7500
Matricule 60427	1000	3750	7500
Matricule 60431	1500	7500	15000

Matricule 60517	1500	7500	15000
Matricule 60688	500	1500	3750
Matricule 60724	1000	3750	7500
Matricule 60788	500	1500	3750
Matricule 60880	1000	3750	7500
Matricule 61087	1500	7500	15000
Matricule 61262	500	1500	3750
Matricule 61327	500	1500	3750
Matricule 61432	1000	3750	7500
Matricule 61550	1000	3750	7500
Matricule 61556	1000	3750	7500
Matricule 61604	500	1500	3750
Matricule 61788	500	1500	3750
Matricule 61865	1500	7500	15000
Matricule 61891	1000	3750	7500
Matricule 62142	1000	3750	7500
Matricule 62154	500	1500	3750
Matricule 62254	500	1500	3750
Matricule 62278	500	1500	3750
Matricule 62328	500	1500	3750
Matricule 62464	500	1500	3750
Matricule 62604	500	1500	3750
Matricule 62682	500	1500	3750
Matricule 62728	500	1500	3750
Matricule 62797	1000	3750	7500
Matricule 62835	1000	3750	7500
Matricule 62853	1000	3750	7500
Matricule 62979	500	1500	3750
Matricule 63189	500	1500	3750
Matricule 63221	500	1500	3750
Matricule 63317	1000	3750	7500
Matricule 63421	500	1500	3750
Matricule 63480	500	1500	3750
Matricule 63558	500	1500	3750
Matricule 63600	500	1500	3750
Matricule 63706	500	1500	3750
Matricule 63732	500	1500	3750
Matricule 63748	500	1500	3750
Matricule 63890	500	1500	3750
Matricule 63972	500	1500	3750
Matricule 64088	500	1500	3750
Matricule 64170	500	1500	3750
Matricule 64306	500	1500	3750

Matricule 64333	1000	3750	7500
Matricule 64356	1000	3750	7500
Matricule 64398	1000	3750	7500
Matricule 64530	1000	3750	7500
Matricule 64561	500	1500	3750
Matricule 64570	1000	3750	7500
Matricule 64627	500	1500	3750
Matricule 64699	500	1500	3750
Matricule 64710	500	1500	3750
Matricule 64752	500	1500	3750
Matricule 64796	500	1500	3750
Matricule 64912	500	1500	3750
Matricule 65034	500	1500	3750
Matricule 65058	1000	3750	7500
Matricule 65064	500	1500	3750
Matricule 65076	500	1500	3750
Matricule 65096	500	1500	3750
Matricule 65326	1000	3750	7500
Matricule 65540	500	1500	3750
Matricule 90332	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2021/6 du 6 sept. 2021 du directeur régional

HAAN Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe



Secrétariat Général

Délégation interrégionale Centre-Est

Département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

Dossier suivi par :

François RETAT, chef du DAEBC Lyon

Tel: 04 72 84 60 92

francois.retat@justice.gouv.fr

DÉCISION

Portant délégation de signature

au département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

Le responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC) de la délégation interrégionale Centre-Est,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret N° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret N° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice et le décret N° 2016-1675 du 5 décembre 2016 portant création de l'inspection générale de la Justice ;

Vu la décision du 7 juillet 2021 portant délégation de signature du Ministère de la Justice (NOR : JUST2119017S) ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2017 (n° justice 3089310-3221) portant nomination de M. François RETAT en qualité de responsable du département des achats et de l'exécution comptable et budgétaire de la délégation interrégionale Centre-Est ;

Ministère de la Justice – DIRSG Centre-Est - DAEBC
Immeuble Le Britannia – Entrée C/12^{ème} étage - 20 Boulevard Eugène Deruelle
69 432 Lyon Cedex 03
www.justice.gouv.fr

Vu la convention de délégation de gestion entre la délégation interrégionale Centre-Est et la direction interrégionale des services pénitentiaires Auvergne – Rhône-Alpes en date du 27 décembre 2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la délégation interrégionale SG Centre-Est et la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en date du 8 janvier 2020 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la délégation interrégionale Centre-Est et de responsable du département immobilier de la délégation interrégionale Centre-Est en date du 15 septembre 2016 modifié par avenant du 15 mars 2017.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision, à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) – programme 107 et compte de commerce 912, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) – programme 182 et pour le département immobilier des services judiciaires – programme 166, ainsi que le sur le programme 310 et sur 2 programmes 362 relevant du plan de relance (cf ci-dessous annexe 1), en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale Centre-Est.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07 septembre 2021.

Le chef du département des achats
et de l'exécution budgétaire et comptable
de la DIRSG Centre-Est

François RETAT

ORIGINAL SIGNE

Annexe 1

Liste des agents bénéficiaires de la délégation de signature pour signer l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus pour :

la direction interrégionale des services pénitentiaires - programme 107 et compte de commerce 912
 la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse - programme 182
 le département immobilier de la DIRSG notamment pour les services judiciaires - programme 166
 la délégation interrégionale Centre-Est - programme 310
 le plan de relance – programme 362-CDIE-DDAP
 le plan de relance – programme 362-CDIE-CSG1

NOM	Prénom	Grade	Validation d'un EJ	Certification de SF	Validation d'une DP	Validation d'un titre de recette
BERTHIER	Régine	Secrétaire administrative	X	X	X	X
BERTORELLO	Carine	Secrétaire administrative	X	X	X	X
CREVIEUX	Alexandre	Attaché d'administration	X	X	X	X
COKELAERE	Manuella	Adjointe administrative		X		
DINH	Aline	Secrétaire administrative	X	X	X	X
DUBREUIL	Sylviane	Adjointe administrative		X		
GORREL	Victor	Adjoint administratif		X		
HOMAND	Malick	Attachée principale d'administration	X	X	X	X
HUSTACHE	Béatrice	Adjointe administrative		X		
LIAPIS	Nicolas	Secrétaire administratif	X	X	X	X
MEHADDI	Yamina	Adjointe administrative		X		
MONTEZIN	Guillemette	Adjointe administrative		X		
PAWLAK	Isabelle	Attachée d'administration	X	X	X	X
RETAT	François	Attaché principal d'administration	X	X	X	X
RAFOUGILET	Eloïse	Adjointe administrative		X		
RIVA	Cécile	Adjointe administrative		X		
ROYER	Thierry	Adjoint administratif		X		
SYLVAIN	Clauilde	Adjointe administrative		X		

